



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2019-026

PUBLIÉ LE 24 MAI 2019

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- 16-2019-05-14-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°16-2019-05-07-005 portant constitution du jury de l'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 4
- 16-2019-05-16-003 - Arrêté portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire (1 page) Page 6

Direction départementale des Territoires

- 16-2019-05-15-007 - Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires permanent et continu de la flore sauvage pour l'actualisation des ZNIEFF_CBNSA (4 pages) Page 8
- 16-2019-05-15-006 - Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires pour l'amélioration des connaissances des végétations des prairies alluviales_CBNSA (4 pages) Page 13
- 16-2019-05-15-004 - Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires pour le suivi des hêtraies et des pelouses calcicoles_CBNSA (6 pages) Page 18
- 16-2019-05-15-005 - Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires pour le suivi des Pelouses Calcicoles_CBNSA (4 pages) Page 25
- 16-2019-05-15-003 - Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel pour le CBN Sud-Atlantique (6 pages) Page 30

Direction Départementale des Territoires de la Charente

- 16-2019-05-22-004 - Gestion étiage - Périmètre OUGC Cogest'Eau : AP restriction irrigation 20190522 (8 pages) Page 37

Préfecture

- 16-2019-05-21-004 - AP modificatif portant constitution de la CCDSA (5 pages) Page 46
- 16-2019-05-21-002 - AP portant agrément pour assurer les formations aux premiers secours - BA 709 (2 pages) Page 52
- 16-2019-05-16-001 - Arrêté de Cessibilité - LGV - commune de COTEAUX DU BLANZACAIS (24 pages) Page 55
- 16-2019-05-22-002 - Arrêté de Cessibilité - LGV - commune de COURCOME (71 pages) Page 80
- 16-2019-05-22-003 - Arrêté de Cessibilité - LGV - commune de NERSAC (20 pages) Page 152
- 16-2019-05-13-004 - Arrêté modifiant AP 2012355-0001 portant agrément d'un dépanneur-remorqueur sur secteur 1 du réseau routier national de la Charente (2 pages) Page 173
- 16-2019-05-13-009 - Arrêté modificatif portant agrément d'un dépanneur-remorqueur sur secteur 9 du réseau routier national de la Charente (2 pages) Page 176
- 16-2019-05-13-010 - Arrêté modificatif portant agrément des dépanneurs-remorqueurs sur secteur 5 du réseau routier national de la Charente (4 pages) Page 179
- 16-2019-05-17-001 - arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la SAS le funéraire Autrement sise 137 rue de Basseau 16000 ANGOULEME. (2 pages) Page 184

16-2019-05-17-003 - arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la société : OGF pompes funèbres et marbrerie Didier DUPUY sise 7, la Chaussée 16140 VILLEJESUS. (2 pages)	Page 187
16-2019-05-13-005 - Arrêté portant renouvellement d'utilisation à titre permanent d'une plate-forme ULM sur la commune de SAINT MÊME LES CARRIÈRES. (4 pages)	Page 190
16-2019-05-17-002 - arrêté portant renouvellement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury pour les épreuves relatives à la délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire. (2 pages)	Page 195

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2019-05-14-002

Arrêté modifiant l'arrêté n°16-2019-05-07-005 portant
constitution du jury de l'examen pour la délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service des politiques éducatives : jeunesse,
sports et vie associative

Arrêté n°
modifiant l'arrêté n°16-2019-05-07-005
portant constitution du jury de l'examen pour la délivrance
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et l'arrêté du 24 décembre 1993 relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;

Vu l'arrêté n° 16-2019-05-07-005 du 7 mai 2019 portant constitution du jury de l'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 7 mai 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Le jury de cet examen est composé ainsi qu'il suit :

Représentant Madame la Préfète, en qualité de président du jury :

- M. Jamel MAAOUI, conseiller technique et pédagogique sport à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;

Représentant les personnes disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique :

- Monsieur Luc KNOCKAERT, secouriste,
- Monsieur Yves-Marie NARDON, maître nageur sauveteur,
- Monsieur Jérôme BONNIFAIT, conseiller technique et pédagogique sport à la DDCSPP. »

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Angoulême, le 14/05/19

La Préfète,



Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2019-05-16-003

Arrêté portant agrément d'association de jeunesse et
d'éducation populaire

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Service politiques éducatives : jeunesse, sports, vie associative

**Arrêté n° 16-2019-
portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire**

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément prévu par les dispositions réglementaires susvisées est accordé à l'association dont le titre suit, pour la pratique des activités de jeunesse et d'éducation populaire précisées dans son objet et figurant dans ses statuts :

**MUSIQUES METISSES
6 rue du point du Jour
16000 ANGOULEME
Sous le numéro : 16-J-122-19**

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le 16 mai 2019

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef de service



S. DARTAI

Direction départementale des Territoires

16-2019-05-15-007

Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre
des inventaires permanent et continu de la flore sauvage
pour l'actualisation des ZNIEFF_CBNSA

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service de l'Économie Agricole et Rurale
Unité Biodiversité et Préservation des Espaces Naturels
et Agricole

Arrêté N°16-20|_|_| - |_|_| - |_|_| - |_|_|_|_|_|
autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel
prévus par l'article L.411-5 du code de l'environnement

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la demande du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 16 avril 2019 ;

Considérant que la mission du CBN Sud-Atlantique, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (flore sauvage et habitats naturels) et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la flore sauvage sur le territoire départemental et national ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue d'exécuter les opérations d'inventaire permanent et continu de la flore sauvage dans le cadre de l'actualisation des ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine visant à améliorer et homogénéiser la connaissance du patrimoine naturel végétal du département de la Charente, les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique) ainsi que les personnes mandatées par lui, chargées des opérations d'inventaires et de prospection, sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes figurant sur la liste jointe en annexe. La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : Chacune des personnes mandatées par le CBN Sud-Atlantique sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 : L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- l'affichage d'un avis, au moins dix jours avant, dans les mairies des communes concernées, à la diligence des maires.

- L'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des agents chargés de ces études.

Le personnel chargé des inventaires et prospections sera tenu de veiller à ne pas dégrader des cultures ou clôtures en la place.

Article 4 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires et de prospection envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

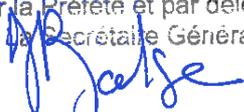
Article 5 : Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié par courrier.

Angoulême, le 15 MAI 2019

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Delphine BALSA

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Inventaire permanent et continu de la flore sauvage
dans le cadre de l'actualisation des ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
CHARENTE	ANGOULEME	16015
CHARENTE	CHAVENAT	16092
CHARENTE	GARAT	16146
CHARENTE	LA COURONNE	16113
CHARENTE	MAGNAC-SUR-TOUVRE	16199
CHARENTE	MONTIGNAC-LE-COQ	16227
CHARENTE	MOUTHIER-SUR-BOEME	16236
CHARENTE	SAINT-AMANT	16294
CHARENTE	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	16320
CHARENTE	TROIS-PALIS	16388

Direction départementale des Territoires

16-2019-05-15-006

Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre
des inventaires pour l'amélioration des connaissances des
végétations des prairies alluviales_CBNSA



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service de l'Économie Agricole et Rurale
Unité Biodiversité et Préservation des Espaces Naturels
et Agricole

Arrêté N°16-20|_|_| - |_|_| - |_|_| - |_|_|_|_|
autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel
prévus par l'article L.411-5 du code de l'environnement

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la demande du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 16 avril 2019 ;

Considérant que la mission du CBN Sud-Atlantique, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (flore sauvage et habitats naturels) et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la flore sauvage sur le territoire départemental et national ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue d'exécuter les opérations d'inventaire permanent visant à améliorer des connaissances des végétations des prairies alluviales sur le département de la Charente, les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique) ainsi que les personnes mandatées par lui, chargées des opérations d'inventaires et de prospection, sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes figurant sur la liste jointe en annexe. La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : Chacune des personnes mandatées par le CBN Sud-Atlantique sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 : L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- l'affichage d'un avis, au moins dix jours avant, dans les mairies des communes concernées, à la diligence des maires.

- L'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des agents chargés de ces études.

Le personnel chargé des inventaires et prospections sera tenu de veiller à ne pas dégrader des cultures ou clôtures en la place.

Article 4 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires et de prospection envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

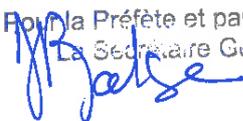
Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié par courrier.

Angoulême, le 15 MAI 2019

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,



Delphine Balsa

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Annexe

Amélioration des connaissances des végétations des prairies alluviales

Prairies alluviales du département de la Charente

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
CHARENTE	ALLOUE	16007
CHARENTE	AMBERNAC	16009
CHARENTE	BARRO	16031
CHARENTE	BAYERS	16033
CHARENTE	BENEST	16038
CHARENTE	BORS (CANTON DE BAINES-SAINTE-RADEGONDE)	16053
CHARENTE	CHENOMMET	16094
CHARENTE	CHENON	16095
CHARENTE	CONDAC	16104
CHARENTE	ECURAS	16124
CHARENTE	LA ROCHEFOUCAULD	16281
CHARENTE	MONTBRON	16223
CHARENTE	NONAVILLE	16247
CHARENTE	POURSAC	16268
CHARENTE	RANCOGNE	16274
CHARENTE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	16329
CHARENTE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	16330
CHARENTE	SAINT-MEDARD	16338
CHARENTE	SALLES-DE-BARBEZIEUX	16360
CHARENTE	TAIZE-AIZIE	16378
CHARENTE	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	16400
CHARENTE	VILHONNEUR	16406
CHARENTE	VIVILLE	16417
CHARENTE	VOUTHON	16421

Direction départementale des Territoires

16-2019-05-15-004

Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre
des inventaires pour le suivi des hêtraies et des pelouses
calcicoles_CBNSA



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service de l'Économie Agricole et Rurale
Unité Biodiversité et Préservation des Espaces Naturels
et Agricole

Arrêté N°16-20|_|_| - |_|_| - |_|_| - |_|_|_|_|
autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel
prévus par l'article L.411-5 du code de l'environnement

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la demande du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 16 avril 2019 ;

Considérant que la mission du CBN Sud-Atlantique, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (flore sauvage et habitats naturels) et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la flore sauvage sur le territoire départemental et national ;

Considérant le programme régional "Sentinelles du climat : impact du changement climatique sur la biodiversité/volet biodiversité végétale ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue d'exécuter une étude typologique et suivi des hêtraies ainsi que le suivi de végétations des pelouses calcicoles sur le département de la Charente, les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique) ainsi que les personnes mandatées par lui, chargées des opérations d'inventaires et de prospection, sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes figurant sur la liste jointe en annexe. La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : Chacune des personnes mandatées par le CBN Sud-Atlantique sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 : L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- l'affichage d'un avis, au moins dix jours avant, dans les mairies des communes concernées, à la diligence des maires.

- L'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des agents chargés de ces études.

Le personnel chargé des inventaires et prospections sera tenu de veiller à ne pas dégrader des cultures ou clôtures en la place.

Article 4 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires et de prospection envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié par courrier.

Angoulême, le **15 MAI 2019**

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Delphine Balsa

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Annexe

Programme régional « Sentinelles du climat :
Impact du changement climatique sur la biodiversité / volet biodiversité végétale

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
CHARENTE	ABZAC	16001
CHARENTE	AGRIS	16003
CHARENTE	ANGEAC-CHARENTE	16013
CHARENTE	BOUEX	16055
CHARENTE	BOURG-CHARENTE	16056
CHARENTE	BRIGUEUIL	16064
CHARENTE	BUNZAC	16067
CHARENTE	CHADURIE	16072
CHARENTE	CHARMANT	16082
CHARENTE	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	16090
CHARENTE	CLAIX	16101
CHARENTE	COURGEAC	16111
CHARENTE	DIRAC	16120
CHARENTE	ETAGNAC	16132
CHARENTE	GARAT	16146
CHARENTE	GENAC	16148
CHARENTE	GENSAC-LA-PALLUE	16150
CHARENTE	GRAVES-SAINT-AMANT	16297
CHARENTE	GURAT	16162
CHARENTE	JUIGNAC	16170
CHARENTE	LA COURONNE	16113
CHARENTE	MARSAC	16210
CHARENTE	MONTBOYER	16222
CHARENTE	MONTIGNAC-LE-COQ	16227
CHARENTE	MONTROLLET	16231
CHARENTE	MORNAC	16232
CHARENTE	MOUTHIERS-SUR-BOEME	16236

112

CHARENTE	ORADOUR-FANAIS	16249
CHARENTE	PUYMOYEN	16271
CHARENTE	RIVIERES	16280
CHARENTE	RONSENAC	16283
CHARENTE	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	16287
CHARENTE	SAINT-AMANT	16294
CHARENTE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	16330
CHARENTE	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	16331
CHARENTE	SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT	16344
CHARENTE	SERS	16368
CHARENTE	SIREUIL	16370
CHARENTE	SOYAUX	16374
CHARENTE	TOUVRE	16385
CHARENTE	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	16400

Direction départementale des Territoires

16-2019-05-15-005

Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre
des inventaires pour le suivi des Pelouses
Calcicoles_CBNSA



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service de l'Économie Agricole et Rurale
Unité Biodiversité et Préservation des Espaces Naturels
et Agricole

Arrêté N°16-20|_|_| - |_|_| - |_|_| - |_|_|_|_|
autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel
prévus par l'article L.411-5 du code de l'environnement

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la demande du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 16 avril 2019 ;

Considérant que la mission du CBN Sud-Atlantique, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (flore sauvage et habitats naturels) et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la flore sauvage sur le territoire départemental et national ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue d'exécuter les opérations d'inventaire des milieux naturels sur les pelouses calcicoles visant à améliorer et homogénéiser la connaissance du patrimoine naturel végétal du département de la Charente.

Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique) ainsi que les personnes mandatées par lui, chargées des opérations d'inventaires et de prospection, sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes figurant sur la liste jointe en annexe. La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : Chacune des personnes mandatées par le CBN Sud-Atlantique sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 : L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- l'affichage d'un avis, au moins dix jours avant, dans les mairies des communes concernées, à la diligence des maires.

- L'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des agents chargés de ces études.

Le personnel chargé des inventaires et prospections sera tenu de veiller à ne pas dégrader des cultures ou clôtures en la place.

Article 4 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires et de prospection envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

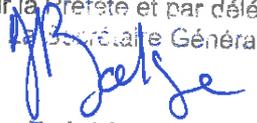
Article 5 : Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié par courrier.

Angoulême, le 15 MAI 2019

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Delphine Balsa

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Annexe

Inventaires des milieux naturels sur pelouses calcicoles

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
CHARENTE	ANGEAC-CHARENTE	16013
CHARENTE	BOURG-CHARENTE	16056
CHARENTE	CHADURIE	16072
CHARENTE	CHARMANT	16082
CHARENTE	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	16090
CHARENTE	CLAIX	16101
CHARENTE	COURGEAC	16111
CHARENTE	DIRAC	16120
CHARENTE	GARAT	16146
CHARENTE	GENAC	16148
CHARENTE	GENSAC-LA-PALLUE	16150
CHARENTE	GRAVES-SAINT-AMANT	16297
CHARENTE	GURAT	16162
CHARENTE	JUIGNAC	16170
CHARENTE	LA COURONNE	16113
CHARENTE	MARSAC	16210
CHARENTE	MONTBOYER	16222
CHARENTE	MONTIGNAC-LE-COQ	16227
CHARENTE	MOUTHIERS-SUR-BOEME	16236
CHARENTE	PUYMOYEN	16271
CHARENTE	ROUSENAC	16283
CHARENTE	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	16287
CHARENTE	SAINT-AMANT	16294
CHARENTE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	16330
CHARENTE	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	16331
CHARENTE	SERS	16368
CHARENTE	SIREUIL	16370
CHARENTE	SOYAUX	16374

Direction départementale des Territoires

16-2019-05-15-003

Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre
des inventaires du patrimoine naturel pour le CBN
Sud-Atlantique



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service de l'Économie Agricole et Rurale
Unité Biodiversité et Préservation des Espaces Naturels
et Agricole

Arrêté N°16-20|_|_| - |_|_| - |_|_| - |_|_|_|_|
autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel
prévus par l'article L.411-5 du code de l'environnement

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la demande du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 16 avril 2019 ;

Considérant que la mission du CBN Sud-Atlantique, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la flore sauvage sur le territoire départemental et national ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de réaliser, sur 3 ans, des inventaires ciblés sur des espèces menacées et/ou protégées et relevés phytosociologiques de leurs habitats visant à améliorer et homogénéiser la connaissance de la biodiversité végétale sur le département de la Charente, les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique) ainsi que les personnes mandatées par lui, chargées des opérations d'inventaires et de prospection, sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes figurant sur la liste jointe en annexe. La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Chacune des personnes mandatées par le CBN Sud-Atlantique sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 : L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- l'affichage d'un avis, au moins dix jours avant, dans les mairies des communes concernées, à la diligence des maires.

- L'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des agents chargés de ces études.

Le personnel chargé des inventaires et prospections sera tenu de veiller à ne pas dégrader des cultures ou clôtures en la place.

Article 4 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires et de prospection envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié par courrier.

Angoulême, le 15 MAI 2019

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,


Delphine Balsa

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Annexe

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
CHARENTE	AGRIS	16003
CHARENTE	ANGOULEME	16015
CHARENTE	AUSSAC-VADALLE	16024
CHARENTE	BECHERESSE	16036
CHARENTE	BRIE	16061
CHARENTE	CELLETES	16069
CHARENTE	CHALAIS	16073
CHARENTE	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	16090
CHARENTE	CLAIX	16101
CHARENTE	COULGENS	16107
CHARENTE	DIRAC	16120
CHARENTE	EBREON	16122
CHARENTE	FOUQUEURE	16144
CHARENTE	GARAT	16146
CHARENTE	GENSAC-LA-PALLUE	16150
CHARENTE	GRAVES-SAINT-AMANT	16297
CHARENTE	LA COURONNE	16113
CHARENTE	LA ROCHETTE	16282
CHARENTE	LIGNE	16185
CHARENTE	MAGNAC-SUR-TOUVRE	16199
CHARENTE	MAINXE	16202
CHARENTE	MONTBRON	16223
CHARENTE	MONTMOREAU	16230
CHARENTE	MOUTHIERS-SUR-BOEME	16236
CHARENTE	PUYMOYEN	16271
CHARENTE	PUYREAUX	16272
CHARENTE	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	16287
CHARENTE	RUELLE-SUR-TOUVRE	16291
CHARENTE	RUFFEC	16292
CHARENTE	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	16295

CHARENTE	SAINT-ANGEAU	16300
CHARENTE	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	16320
CHARENTE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	16330
CHARENTE	SALLES-LAVALLETTE	16362
CHARENTE	SERS	16368
CHARENTE	SIREUIL	16370
CHARENTE	SOYAUX	16374
CHARENTE	TORSAC	16382
CHARENTE	TROIS-PALIS	16388
CHARENTE	TUSSON	16390
CHARENTE	VERVANT	16401
CHARENTE	VILLEJESUS	16411
CHARENTE	VILLEJOUBERT	16412
CHARENTE	VOEUIL-ET-GIGET	16418
CHARENTE	VOULGEZAC	16420
CHARENTE	VOUTHON	16421

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2019-05-22-004

Gestion étiage - Périmètre OUGC Cogest'Eau : AP
restriction irrigation 20190522

Mesures de restriction irrigation 20190522



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau-Environnement-Risques
Unité Eau & Agriculture-Chasse-Pêche

Arrêté n°
réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir
des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le bassin versant de la Charente
du périmètre de l'OUGC COGEST'EAU dans le département de la Charente

**À afficher
Dès réception**

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R 211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2019-03-06-004 du 6 mars 2019 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-03-25-003 du 25 mars 2019 donnant délégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente;

Vu l'avis de la directrice départementale des territoires ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
ARGENCE	Piézo de Balzac <i>Vouillac</i>	Alerte	Interdiction d'irriguer 3 j/7 <i>lundi, mercredi, vendredi</i>	03/04/2019
ARGENTOR-IZONNE	Station de Poursac	Hors Alerte		
AUGE	Piézo de Montigné	Alerte	Interdiction d'irriguer 3 j/7 <i>lundi, mercredi, vendredi</i>	08/05/2019
AUME-COUTURE	Piézo de Aigre et Station Moulin de Gouge	Alerte	Interdiction d'irriguer 3 j/7 <i>lundi, mercredi, vendredi</i>	08/05/2019
BIEF	Piézo de Charmé <i>Bellicou</i>	Alerte	Interdiction d'irriguer 3 j/7 <i>lundi, mercredi, vendredi</i>	24/05/2019
NÉ	Station de Salle d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	Hors Alerte		
NOUÈRE	Piézo de Saint-Saturnin <i>Lunesse</i>	Alerte	Interdiction d'irriguer 3 j/7 <i>lundi, mercredi, vendredi</i>	22/04/2019
PÉRUSE	Piézo de Sauzé-Vaussais <i>Les Jarriges</i>	Hors Alerte		
SON-SONNETTE	Station de Saint-Front	Hors Alerte		
SUD-ANGOUMOIS <i>Anguienne, Boème, Charraud, Claix, Eaux-Clares</i>	Station de Voeuil-et-Giget <i>(La Charraud)</i>	Hors Alerte		
CHARENTE-AMONT <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Station de Vindelle	Hors Alerte		
CHARENTE-AVAL <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Station de Chaniers <i>Pont de Beillant</i>	Alerte	Interdiction d'irriguer 3 j/7 <i>lundi, mercredi, vendredi</i>	08/05/2019

Article 2 :

Les mesures de restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Les mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 13 juin 2019 à 8H00, date de fin de gestion étiage de printemps telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 3 :

Le précédent arrêté du 7 mai 2019 mettant en œuvre les restrictions de printemps dans les communes sur ces sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 24 mai 2019 à 8 heures.

Article 4 :

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Article 5 :

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 6 :

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

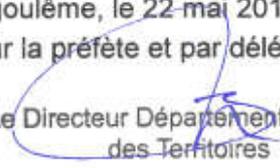
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 22 mai 2019

Pour la préfète et par délégation


Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires

Benoît PREVOST REVOL

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

ARGENCE

ANAIIS	BRIE	TOURRIERS
AUSSAC-VADALLE	CHAMPNIERS	VARS
BALZAC	JAULDES	VILLEJOUBERT

ARGENTOR-IZONNE

ALLOUE	LE GRAND-MADIEU	SAINT-GEORGES
BENEST	LE VIEUX-CERIER	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
BIOUSSAC	NANTEUIL-EN-VALLÉE	TAIZÉ-AIZIE
CHAMPAGNE-MOUTON	POURSAC	VIEUX-RUFFEC
LE BOUCHAGE	SAINT-COUTANT	

AUGE

MARCILLAC-LANVILLE	ROUILLAC	VERDILLE
MONS	VAL-D'AUGE	

AUME-COUTURE

AIGRE	LA MAGDELEINE	RANVILLE-BREUILLAUD
AMBERAC	LES GOURS	SAINT-FRAIGNE
BARBEZIÈRES	LONGRÉ	SOUVIGNÉ
BESSE	LUPSAULT	THEIL-RABIER
BRETTES	MARCILLAC-LANVILLE	TUSSON
ÉBRÉON	MONS	VERDILLE
EMPURÉ	ORADOUR	VAL-D'AUGE
FOUQUEURE	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	

BIEF

BESSE	LA FAYE	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
CHARMÉ	LIGNÉ	SOUVIGNÉ
COURCOME	LONNES	TUSSON
EMPURÉ	LUXÉ	TUZIE
JUILLÉ	RAIX	VILLEFAGNAN

NOUÈRE

ASNIÈRES-SUR-NOUERE	HIERSAC	SAINT-CYBARDEAUX
DOUZAT	LINARS	SAINT-GENIS-D'HIERSAC
ÉCHALLAT	MARSAC	SAINT-SATURNIN
FLÉAC	ROUILLAC	VAL-D'AUGE
GENAC-BIGNAC	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	

NE

AMBLEVILLE	CONDÉON	POULLIGNAC
ANGEAC-CHAMPAGNE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	REIGNAC
ANGEDUC	CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE
ARS	DÉVIAT	SAINT-BONNET
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	ÉTRIAC	SAINT-FÉLIX
BARRET	GENTÉ	SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ
BÉCHERESSE	GIMEUX	SAINT-MEDARD
BELLEVIGNE	GUIMPS	SAINT-PALAIS-DU-NÉ
BERNEUIL	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-PREUIL
BESSAC	LADIVILLE	SAINTE-SOULINE
BONNEUIL	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	SALLES-D'ANGLES
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	LIGNIERES-SONNEVILLE	SALLES-DE-BARBEZIEUX
BROSSAC	MERPINS	SEGONZAC
CHADURIE	MONTMOREAU	VAL-DES-VIGNES
CHALLIGNAC	NONAC	VERRIERES
CHAMPAGNE-VIGNY	ORIOILLES	VIGNOLLES
CHATEAUBERNARD	PASSIRAC	VOULGÉZAC
CHATIGNAC	PÉRIGNAC	
CHILLAC	PLASSAC-ROUFFIAC	

PÉRUSE

BERNAC	LA MAGDELEINE	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER
CONDAC	LES ADJOTS	THEIL-RABIER
LA CHÈVRERIE	LONDIGNY	VILLEFAGNAN
LA FAYE	MONTJEAN	VILLIERS-LE-ROUX
LA FORÊT-DE-TESSÉ	RUFFEC	

SUD-ANGOUMOIS

<u>ANGUIENNE</u>	<u>BOEME</u>	<u>CLAIX</u>
ANGOULÊME	BOISNÉ-LA-TUDE	CLAIX
DIRAC	CHADURIE	PLASSAC-ROUFFIAC
GARAT	FOUQUEBRUNE	ROULLET- SAINT- ESTÉPHE
PUYMOYEN	LA COURONNE	
SOYAUX	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	<u>LES EAUX-CLAIRES</u>
	MOUTHIERS-SUR-BOEME	ANGOULÊME
<u>LA CHARRAUD</u>	NERSAC	DIGNAC
DIGNAC	PLASSAC-ROUFFIAC	DIRAC
FOUQUEBRUNE	ROULLET-SAINT-ESTÉPHE	LA COURONNE
LA COURONNE	VOULGÉZAC	PUYMOYEN
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS		SAINT-MICHEL
MOUTHIERS-SUR-BOEME		TORSAC
SAINT-MICHEL		VOEUIL-ET-GIGET
TORSAC		
VOEUIL-ET-GIGET		

SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	MOUTON	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	NANTEUIL-EN-VALLEE	SUAUX
CELLEFROUIN	NIEUIL	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
CHASSIECQ	PARZAC	TURGON
COUTURE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	VAL-DE-BONNIEURE
LA TACHE	SAINT-CLAUD	VALENCE
LE GRAND-MADIEU	SAINT-FRONT	VENTOUSE
LE VIEUX-CERIER	SAINT-GOURSON	
LUSSAC	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	

CHARENTE-AMONT

AIGRE	JUILLÉ	RUFFEC
ALLOUE	LA CHAPELLE	SAINT-AMANT-DE-BOIXE
AMBÉRAC	LA FAYE	SAINT-COUTANT
AMBERNAC	LE BOUCHAGE	SAINT-GENIS-D'HIERSAC
ANSAC-SUR-VIENNE	LE LINDOIS	SAINT-GEORGES
ASNIÈRE-SUR-NOUÈRE	LES ADJOTS	SAINT-GOURSON
AUNAC-SUR-CHARENTE	LÉSIGNAC-DURAND	SAINT-GROUX
AUSSAC-VADALLE	LICHÈRES	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
BALZAC	LIGNÉ	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
BARRO	LONNES	SAINT-CYBARDEAUX
BENEST	LUXÉ	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
BIOUSSAC	MAINE-DE-BOIXE	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
CELLETES	MANOT	SAUVAGNAC
CHAMPNIERS	MANSLE	TAIZE-AIZIE
CHENON	MARCILLAC-LANVILLE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
CONDAC	MARSAC	TUSSON
COULONGES	MASSIGNAC	VARIS
COURCOME	MONTIGNAC-CHARENTE	VERNEUIL
COUTURE	MOUTON	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
ÉPENÈDE	MOUTONNEAU	VERVANT
FLÉAC	MOUZON	VILLEGATS
FONTCLAIREAU	NANTEUIL-EN-VALLEE	VILLEJOUBERT
FONTENILLE	PLEUVILLE	VILLOGNON
FOUQUEURE	POURSAC	VINDELLE
GENAC-BIGNAC	PRÉSSIGNAC	VOUHARTE
GOND-PONTOUVRE	PUYREAUX	XAMBES
HIESSE	ROUILLAC	

CHARENTE-AVAL

ANGEAC-CHAMPAGNE	FLÉAC	ROUILLAC
ANGEAC-CHARENTE	FLEURAC	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE
ANGOULÊME	FOUSSIGNAC	SAINT-BRICE
BASSAC	GENSAC-LA-PALLUE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
BELLEVIGNE	GENTÉ	SAINT-MÊME-LES-CARRIERES
BIRAC	GRAVES-SAINT-AMANT	SAINT-MICHEL
BONNEUIL	HIERSAC	SAINT-PREUIL
BOURG-CHARENTE	JARNAC	SAINT-SATURNIN
BOUTEVILLE	JULIENNE	SAINT-SIMEUX
BOUTIERS-SAINT-TROJEAN	LA COURONNE	SAINT-SIMON
BRÉVILLE	LES METAIRIES	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
CHAMPMILLON	LINARS	SAINTE-SÉVÈRE
CHASSORS	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	SEGONZAC
CHATEAUBERNARD	MAINXE-GONDEVILLE	SIGOGNE
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MÉRIGNAC	SIREUIL
CHERVES-RICHEMONT	MERPINS	TRIAAC-LAUTRAIT
CLAIX	MOSNAC	TROIS-PALIS
COGNAC	MOULIDARS	VAL-DES-VIGNES
DOUZAT	NERSAC	VAUX-ROUILLAC
ÉCHALLAT	NERCILLAC	VIBRAC
ÉTRIAAC	RÉPARSAC	

Préfecture

16-2019-05-21-004

AP modificatif portant constitution de la CCDSA



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n°

modifiant l'arrêté n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011,
portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 91-663 de 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;

Vu le décret n° 2018-996 du 13 novembre 2018, portant modification du décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et abrogeant l'arrêté du 16 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2018-04-19-002 du 19 avril 2018 modifiant l'arrêté n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011, portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 16-2018-06-21-001 du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011, portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Considérant le message électronique de l'UNPI 16 en date du 09 mai 2019, relatif à la désignation de ses représentants;

Considérant le message électronique de M. Jean-Luc BRIE en date du 13 mai 2019, pour la désignation des représentants de l'Association des handicapés physiques de la Charente;

Considérant le message électronique de la direction transports et mobilité du Grand Angoulême en date du 15 mai 2019, pour le poste de suppléant en attente de nomination;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les arrêtés préfectoraux n° 16-2018-04-19-002 du 19 avril 2018 et n° 16-2018-06-21-001 du 21 juin 2018 susvisés sont abrogés.

Article 2: L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit:

« Sont membres de la commission avec voix délibérative:

1. Pour toutes les attributions de la commission :

a) Sept représentants des services de l'État :

- le directeur des sécurités ou le chef du service interministériel de défense et de protection civiles;
- le directeur départemental de la sécurité publique;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale;
- le directeur départemental des territoires;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine.

b) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours;

c) Trois conseillers départementaux et trois suppléants désignés par le Conseil Départemental :

Titulaires :

- Mme Isabelle LAGARDE, vice-présidente du conseil départemental (*canton Charente-Sud*)
- Mme Catherine PARENT, conseiller départemental (*canton de Jarnac*)
- M. Patrick BERTHAULT, conseiller départemental (*canton Boixe et Manslois*)

Suppléants :

- Mme Brigitte FOURÉ, vice-présidente du conseil départemental (*canton Charente-Nord*)
- Mme Stéphanie GARCIA, vice-présidente du conseil départemental (*canton Angoulême 3*)
- M. Gérard BRUNETEAU (*canton de La Couronne*)

d) Trois maires titulaires et trois suppléants désignés par l'association des Maires de la Charente :

Titulaire : Mme Isabelle LAGRANGE, Adjointe au maire d'Angoulême

Suppléante : Mme Marie-France BASSET, Maire de Gourville

Titulaire : M. Raymond GIRAUD, Adjoint délégué à Montmoreau

Suppléante : Mme Monique CHIRON, Maire de Voeuil et Giget

Titulaire : M. Bernard MAUGET, Adjoint au maire des Côteaux du Blanzacais

Suppléant : M. Jacques DESLIAS, Maire de Bouteville

2. En fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui. Le maire peut aussi, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné. Ces conditions de représentation du maire sont également applicables dans le cas des autres commissions et des groupes de visite mentionnés dans le présent arrêté.
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour. Le président peut être représenté par un vice-président ou à défaut par un membre du comité ou du conseil de l'établissement public qu'il aura désigné. Ces conditions de représentation du président de l'établissement public de coopération intercommunale sont également applicables dans le cas des autres commissions mentionnées dans le présent arrêté.

3. En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

Un représentant de la profession d'architecte :

Titulaire : M. Jean-Marc BEFFRE

Suppléante : Mme Françoise PEROT

4. En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

Quatre représentants des associations de personnes handicapées du département :

Association des Paralysés de France :

Titulaire : M. Jean-Luc PALLARD

Suppléant : M. Jean-Claude BOUTRY

Association des Handicapés Physiques de la Charente :

Titulaire : M. Jean-Luc BRIE

Suppléante : Mme Valérie BENARD

Association VALENTIN HAÛY au Service des Aveugles et des Malvoyants :

Titulaire : M. Jean-François LAGRIVE

Suppléant : M. Jean-Jacques CHABERT

Association Départementale des Amis et Parents Enfance Inadaptée :

Titulaire : M. Patrick MARTINI

Suppléant : M. Jean-Claude MOUREY

et, en fonction des affaires traitées :

Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

Titulaire : M. Arnaud GRAND MOURSEL - LOGÉLIA

Suppléant : M. Eric LAUTIE - LOGÉLIA

Titulaire : M. Jean-Luc ABELARD - O.P.H de l'Angoumois

Suppléant : M. Eric MERY - O.P.H de l'Angoumois

Titulaire : M. Julien BOUCHARD - U.N.P.I

Suppléante : Mme Christelle DELCAMP - U.N.P.I

Trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

Titulaire : M. Gaëtan GATELIER – Grand Angoulême

Suppléant : M. Frédéric HANNETELLE – Grand-Angoulême

Titulaire : Mme Céline VRIGNAUD – C.C.I. d'Angoulême

Suppléante : Mme Chantal DOYEN – C.C.I. de Cognac

Titulaire : M. Florent LETESSE, conseil départemental

Suppléant : M. Richard DELAUNAY, conseil départemental

Trois représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaire de voirie ou d'espaces publics :

Titulaire : M. Jérôme DELAPRÉ, conseil départemental

Suppléant : M. Romaric SAURY, conseil départemental

Titulaire : M. Xavier JOURDE, Ville d'Angoulême

Suppléante : Mme Florence ALIX, Ville d'Angoulême

Titulaire : Mme Annie-Claude POIRAT, Ville de Cognac

Suppléant : M. Jean-François VALEGEAS, Ville de Cognac

Pour l'étude des schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transports :

- les trois représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaire de voirie ou d'espaces publics désignés ci-dessus ;
- un représentant qualifié en matière de transports représentant Grand Angoulême :

Titulaire : Mme Stéphanie MANDEIX, responsable Mobilité/Transports

5. En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

- Le représentant du comité départemental olympique et sportif :
Titulaire : M. Didier DESCHAMPS, Président
Suppléant : M. Gérard BOUYER
- Un représentant de chaque fédération sportive concernée ;
- Un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs.

6. En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :

- Un représentant de l'Office National des Forêts :
Titulaire : Mme Marie-Laure MICHEL
Suppléant : M. Anthony AUFFRET
- Un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière :
Titulaire : M. Jean-Pierre TARDIF
Suppléant : M. Jean-Paul DERVIN
- Un représentant du Syndicat des Forestiers Privés en Poitou-Charentes :
Titulaire : M. Paul FOUGERE
Suppléant : M. Pierre LANDRÉ

7. En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

un représentant de la Fédération Française des campeurs, caravaniers et camping-caristes. »

8. En ce qui concerne l'étude de sûreté et de sécurité publique :

- Trois personnes qualifiées, représentant les constructeurs et les aménageurs
M. Philippe MAYLIN, directeur de la SAEML – Territoires Charente ;
M. Gaëtan GATELIER – Grand Angoulême ;
M. Eric MERY – OPH de l'Angoumois. »

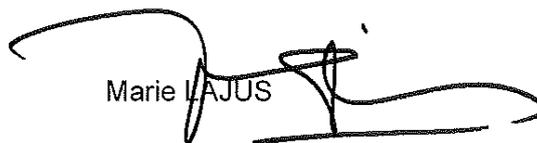
Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité demeurent sans changement.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète, les sous-préfets de Cognac et Confolens, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles et les chefs des services déconcentrés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 21 MAI 2019

La préfète

Marie LAJUS



Préfecture

16-2019-05-21-002

AP portant agrément pour assurer les formations aux
premiers secours - BA 709



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n°

portant délivrance de l'agrément à la base aérienne 709 de Cognac
pour assurer les formations aux premiers secours

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu le Certificat de Condition d'Exercice n°9619/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 07 février 2019 délivré par le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale à la base aérienne 709 de Cognac ;

Vu la demande d'agrément en date du 09 mai 2019, formulée par le colonel, commandant la base aérienne 709 de Cognac ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est délivré à la base aérienne 709 de Cognac, jusqu'au 06 février 2021, date de fin de validité du Certificat de Condition d'Exercice n°9619 susvisé.

Il s'agit des formations suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- Pédagogie appliquée aux emplois / formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;
- Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F).

Article 2 : A l'issue de cette période, le renouvellement sera subordonné au respect des conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le **21 MAI 2019**

P/ La préfète et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-05-16-001

Arrêté de Cessibilité - LGV - commune de COTEAUX DU
BLANZACAIS

*portant cessibilité des immeubles ou portions d'immeubles nécessaires aux travaux
d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de
COTEAUX DU BLANZACAIS et faisant suite à l'enquête parcellaire complémentaire n°2
(enquête du 15 mai 2018 au 6 juin 2018)*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

Arrêté

portant cessibilité des immeubles ou portions d'immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de COTEAUX DU BLANZACAIS et faisant suite à l'enquête parcellaire complémentaire n°2 (enquête du 15 mai 2018 au 6 juin 2018).

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et d'Ambarès-et-Lagrave du tronçon Angoulême-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols des communes de Saint-Génis-d'Hiersac, Marsac, Asnières-sur-Nouère, Fléac, Linars, Nersac, La Couronne, Rouillet-Saint-Estèphe et Claix dans le département de la Charente, Saint-Martin-d'Ary, Montguyon et Clérac dans le département de la Charente-Maritime, Lapouyade, Cavignac, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul et Ambarès-et-Lagrave dans le département de la Gironde ;

VU le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau ferré de France (qui a pris la dénomination « SNCF réseau ») et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant ;

VU le contrat entre LISEA et DPR COSEA confiant la mission de pilotage de la conception, construction et intégration du projet à la Direction de Projet Réalisation COSEA (DPR COSEA) ;

VU la convention portant contrat d'assistance entre DPR COSEA (conception, construction et intégration) mandatant SYSTRA FONCIER (maîtrise foncière) à agir pour le compte de LISEA (concessionnaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle de COTEAUX DU BLANZACAIS par fusion des communes de BLANZAC-PORCHERESSE et de CRESSAC-SAINT-GENIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018, prescrivant l'ouverture d'une deuxième enquête parcellaire complémentaire du 15 mai 2018 au 6 juin 2018 en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet précité ;

VU les plans et les états parcellaires ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU la demande d'arrêté de cessibilité et de saisine du juge de l'expropriation, de la société SYSTRA FONCIER en date du 27 février 2019, en vue de l'ordonnance faite au nom et pour le compte de SNCF Réseau, concernant les immeubles situés sur la commune de COTEAUX DU BLANZACAIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – sont déclarés cessibles, au profit de SNCF Réseau, conformément aux plans parcellaires visés, en vue des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de COTEAUX DU BLANZACAIS, les immeubles ou portions d'immeubles désignés dans les états annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Une copie dudit arrêté sera notifiée individuellement, par le demandeur, au propriétaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – La secrétaire générale, SNCF Réseau, la société SYSTRA FONCIER et le maire de la commune de COTEAUX DU BLANZACAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **16 MAI 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COTEAUX DU BLANZACAIS				N° Commune 16046 N° Terrier 00035					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :								Modifications Propriétaire					
PROPRIETAIRE Monsieur Le Gérant SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE ROCHFORT , SIREN N°487 535 114 - RCS ANGOULEME Société civile immobilière 12 Rue des Pilards, 16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
2012	265B	643	Bois de chez Barraud	BT	2 611	2 611	265B	643					
SURFACE TOTALE :					2 611	2 611			0				27/02/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COTEAUX DU BLANZACAIS								N° Commune 18048 N° Terrier 00048	
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire		
PROPRIETAIRE Monsieur LÉON Patrice, Directeur MSA Poitou, né le 08/04/1952 à LIBOURNE (33) Veuf en premières noces et non remarié de Madame BOLVIN Marie-Françoise, demeurant 85 rue des Feuillants, 86000 POITIERS													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte		
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3002	265ZK	18	Vignes du Bois Bouquet	L	5 575	124	265ZK	46	5 451	265ZK	47		
3001	265ZK	19	Vignes du Bois Bouquet	T	3 523	86	265ZK	48	3 437	265ZK	49		
SURFACE TOTALE :					9 098	210			8 888				27/02/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COTEAUX DU BLANZACAIS								N° Commune 16046 N° Terrier 00049		
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire			
PROPRIETAIRE Monsieur DURAND Pascal Michel, Profession inconnue, né le 10/08/1958 à CHAMPAGNE-VIGNY (16) et Madame MORELET Brigitte Christine, Profession inconnue son épouse née le 31/12/1958 à ANGOULEME (16) mariés le 11/09/1982 à CHAMPAGNE-VIGNY (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 1 lieudit Le Maine Giraud, 16250 CHAMPAGNE-VIGNY														
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte			
Renseignements tirés de la matrice cadastrale													AFFECTATION DES SURFACES	
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
3003	319ZC	47	Le Maine Grier	P	38 699	47	319ZC	56	38 652	319ZC	57			
SURFACE TOTALE :					38 699	47			38 652	27/02/2019				

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COTEAUX DU BLANZACAIS								N° Commune 16046 N° Terrier 00050	
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire		
PROPRIETAIRE Monsieur le Gérant SCEA CHEZ PIAUD , SIREN N°445 022 726 - RCS ANGOULEME Société civile d'exploitation agricole Lieudit Chez Piaud, 16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3005	115ZI	27	Moulin Journaud	T	5 691	32	115ZI	34	6 659	115ZI	35		
3004	115ZI	28	Moulin Journaud	T	16 577	78	115ZI	36	16 499	115ZI	37		
SURFACE TOTALE :					22 268	110			22 158	27/02/2019			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COTEAUX DU BLANZACAIS

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY90 / 00035 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur Le Gérant

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE ROCHEFORT

SIREN N°487 535 114 - RCS ANGOULEME Société civile immobilière

12 Rue des Pilards - BARBEZIEUX ST HILAIRE (16300)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COTEAUX DU BLANZACAIS

Référence cadastrale				Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue		
265B	643	BT	Bois de chez Barraud	2611	2012
Total en m ² :				2 611	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Acquisition dont acte reçu le 13/06/2006 par Maître HUET, notaire à BARBEZIEUX-ST-HILAIRE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 20/07/2006, volume 2006P, n° 4807.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 16 MAI 2019

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COTEAUX DU BLANZACAIS

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY90 / 00048 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur LÉON Patrice , Directeur MSA Poitou
né le 08/04/1952 à LIBOURNE (33)

Veuf en premières noces et non remarié de Madame BOLVIN Marie-Françoise,
demeurant 85 rue des Feuillants - POITIERS (86000)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COTEAUX DU BLANZACAIS

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	
265ZK	46	L	Vignes du Bois Bouquet	124	3002
265ZK	48	T	Vignes du Bois Bouquet	86	3001
Total en m² :				210	

EFFET RELATIF :

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :
Vente dont acte reçu le 02/08/2016 par Maître BENOIT MESNARD VALERIE, notaire
à VILLEBOIS LAVALETTE, publié au service de la publicité foncière de
ANGOULEME 1 le 05/07/2016, volume 2016P, n° 4027.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

16 MAI 2019

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COTEAUX DU BLANZACAIS

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY90 / 00049 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur DURAND Pascal Michel, Profession inconnue
né le 10/08/1958 à CHAMPAGNE-VIGNY (16)

et

Madame MORELET Brigitte Christine son épouse, Profession inconnue
née le 31/12/1958 à ANGOULEME (16)

mariés le 11/09/1982 à CHAMPAGNE-VIGNY (16)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 1 lieudit Le Maine Giraud - CHAMPAGNE-VIGNY (16250)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COTEAUX DU BLANZACAIS

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	
319ZC	56	P	Le Maine Grier	47	3003
Total en m² :				47	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Procès-verbal de remembrement en date du 14/04/2015, publié au service de la
publicité foncière de ANGOULEME 1 le 14/04/2015, volume 2015, n° R2.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 16 MAI 2019

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COTEAUX DU BLANZACAIS

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY90 / 00050 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur le Gérant

SCEA CHEZ PIAUD

SIREN N°445 022 726 - RCS ANGOULEME Société civile d'exploitation agricole

Lieudit Chez Piaud - BARBEZIEUX ST HILAIRE (16300)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COTEAUX DU BLANZACAIS

Référence cadastrale				Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue		
115ZI	34	T	Moulin Journaud	32	3005
115ZI	36	T	Moulin Journaud	78	3004
Total en m ² :				110	

EFFET RELATIF :

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Vente et servitude dont acte reçu le 07/11/2016 par Maître CARTIGNY, notaire à BARBEZIEUX-ST-HILAIRE, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1 le 24/11/2016, volume 2016P, n° 6089.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

16 MAI 2019

département
CHARENTE
commune
16046:COTEAUX DU BLANZACAIS
feuille
section
ZK
préfixe
265

6463-N-SD
(Mai 2017)
DMPC Numérique
N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE
1814
Feuille : 1/1
DUP du 18/07/2006

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES
DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1956 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire relatif à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être mentionné dans le document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service Cadastre, conformément à la réduction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un échantillon de consommation, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier parcellaire (toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance le contenu cadastral avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) Demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A **POTTIERS** *27/05/2018*
SYSTRA FONCIER
 Espace 10
 17, rue de la République
 86000 POISSIERS
 RCS PARIS 350 465 971
 Signatures(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service A L

(1) Cocher les cases correspondantes.

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Mr LEON Patrice

propriétaire(s) après modification
ID 577

Document d'arpentage numérique
 Libellé du fichier numérique associé : 046_265_ZK_0018_DA.txt

PERSOMNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

HENAUT Marc
SARL AXIS-CONSEILS
 12, Rue Alexandre Avisse
 BP 1202
 45000 ORLEANS
 Aff:271052 SEA1

Procès-verbal 6463 N exp joint
 oui (2) numéro :
 non (2)

Date de réception du document Date de l'application sur PD
 Page(s) de l'annuaire DA cadastrale

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher le case correspondante.
 (3) Rempir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE												
PRÉFIXE : 265				PRÉFIXE : 266												
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CO V L E M A N Z E	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	MISE AU POINT FISCALE					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
ZK	0018	55	75	46	47	a. b.			1 54 55	24 51 75						
ZK	0019	35	23	48	49	a. b.			34 35	86 37						
TOTAL								TOTAL								
								TOTAL				TOTAL				

Vérfifié et numéroté

À

, le

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE

58H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

département
CHARENTE
commune
COTEAUX DU BLANZACAIS
section
ZC
préfixe
319
feuille
16146

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE~~

- Changement de limite(s) de propriétés
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

- Document d'arpentage numérique
- Libellé du fichier numérique associé : 046 319 ZC 0047 DA.bt

DESIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Mr et Mme DURAND

propriétaire(s) après modification
IDEN

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

HENAUT Marc
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre Avisse
BP 1202
45000 ORLEANS

Aff: 271052 SEA1

Procès-verbal 6493 N exp joint
oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document : _____ Date de l'application sur PC : _____

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher le case correspondant.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité

15171 - 1504-04-03 - Mai 2017

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1957 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'émission des travaux, le professionnel remet un livret au consommateur, distinguant les manèges très apparents les manèges exigés par l'administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) demandeurs
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

27/05/18

A
POITIERES
Service Foncier, le 27/05/18
Espace 10
17, rue Alexandre Avisse
45000 POITIERES
RCS Poitiers 280 465 971

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service : _____ A L _____ le _____

(1) Cocher les cases correspondantes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

département
CHARENTE
commune
COTEAUX DU BLANZACAIS
section
ZI
feuille
115
préfixe
115

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

-ESQUISSE-###

- Lotissement
- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

- Document d'arpentage numérique
- Libellé du fichier numérique associé : 046 115 ZI 0027 DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
*CHEZ PLAUD

propriétaire(s) après modification
IBCU

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

HENAUT Marc
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre Avoise
BP 1202
45000 ORLEANS

Aff:271052 SEAL

Procès-verbal 6463 N exp joint
oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document : _____ Date de l'application sur PC : _____

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. La note du 27 décembre 1992 relative à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précité a aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) de mentions
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A **Portiers** le 17/03/18
Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)
SYSTRA FONCIER
Espace 10
17, rue du 11 novembre
86000 PONTIERS
RCS Paris 380465 971

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service A le

(1) Cocher les cases correspondantes

CHANGEMENTS CONSTATÉS. ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE						
PRÉFIXE : 115				PRÉFIXE : 115						
SECTION	N° DE PLAN	CONTE NANCIL	Désignation provisoire	N° DE LOI DE LOURSEMENT	CONTI NANCIF	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	MISE AU POINT DÉFINITIF	LIT.	MISE AU POINT DÉFINITIF	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
ZI	0027	56	91			32	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).			
					56	59	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).			
					56	91	EC : 0ca			
ZI	0028	65	77			78	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).			
					1	64	99	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).		
					1	65	77	EC : 0ca		
TOTAL				TOTAL		TOTAL		TOTAL		
	2	22	68	2	22	68	EC : 0ca			

Vérifié et numéroté

A

, le

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C

Département :
CHARENTE

Commune :
COTEAUX-DU-BLANZACAIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 265 B 02

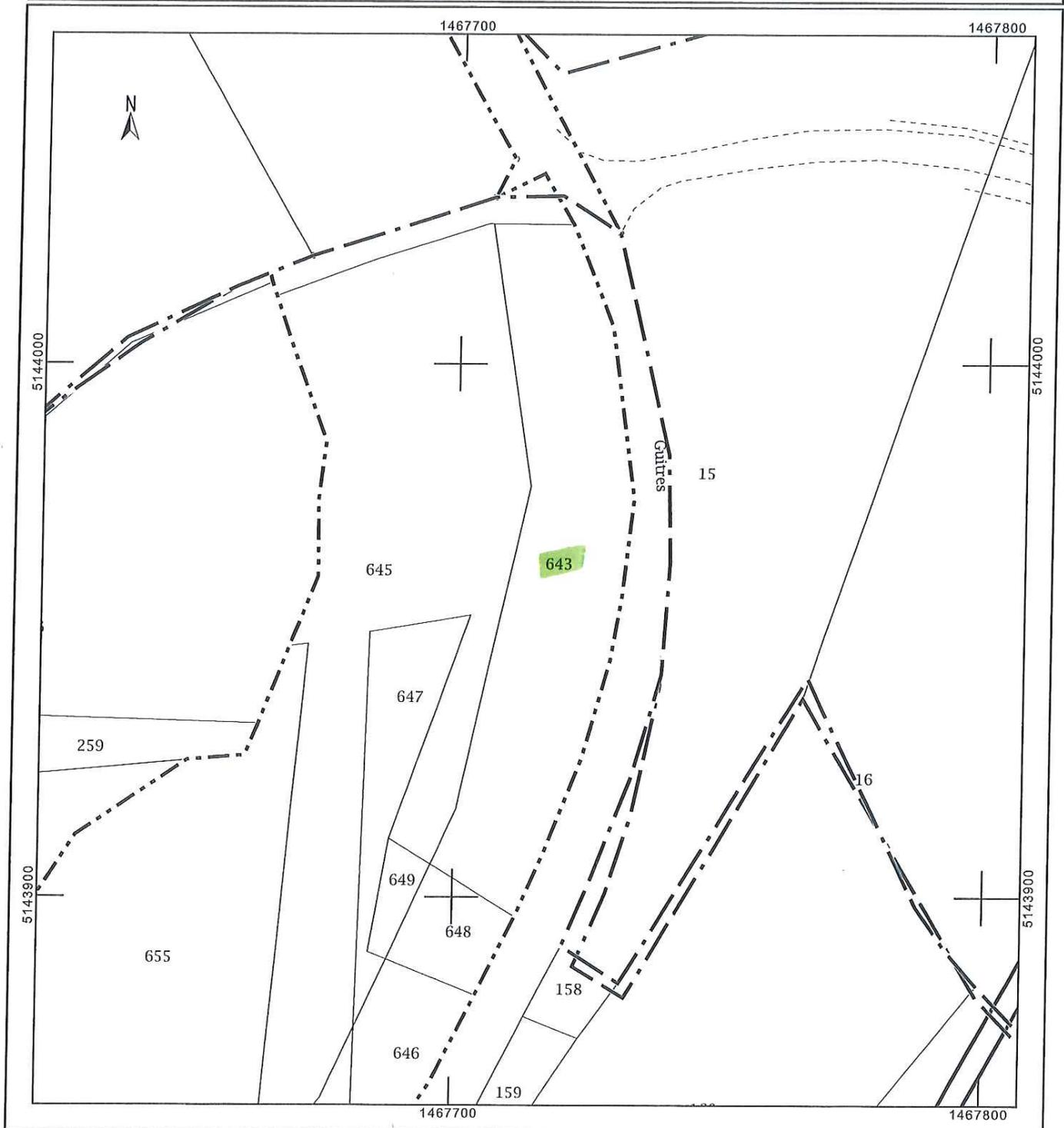
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
COTEAUX-DU-BLANZACAIS (046)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : 265 ZK
Feuille(s) : 265 ZK 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 181 H
Document vérifié et numéroté le 20/11/2018
A PTGC ANGOULEME
Par Isabelle POIGNAND
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/11/2018
Support numérique :

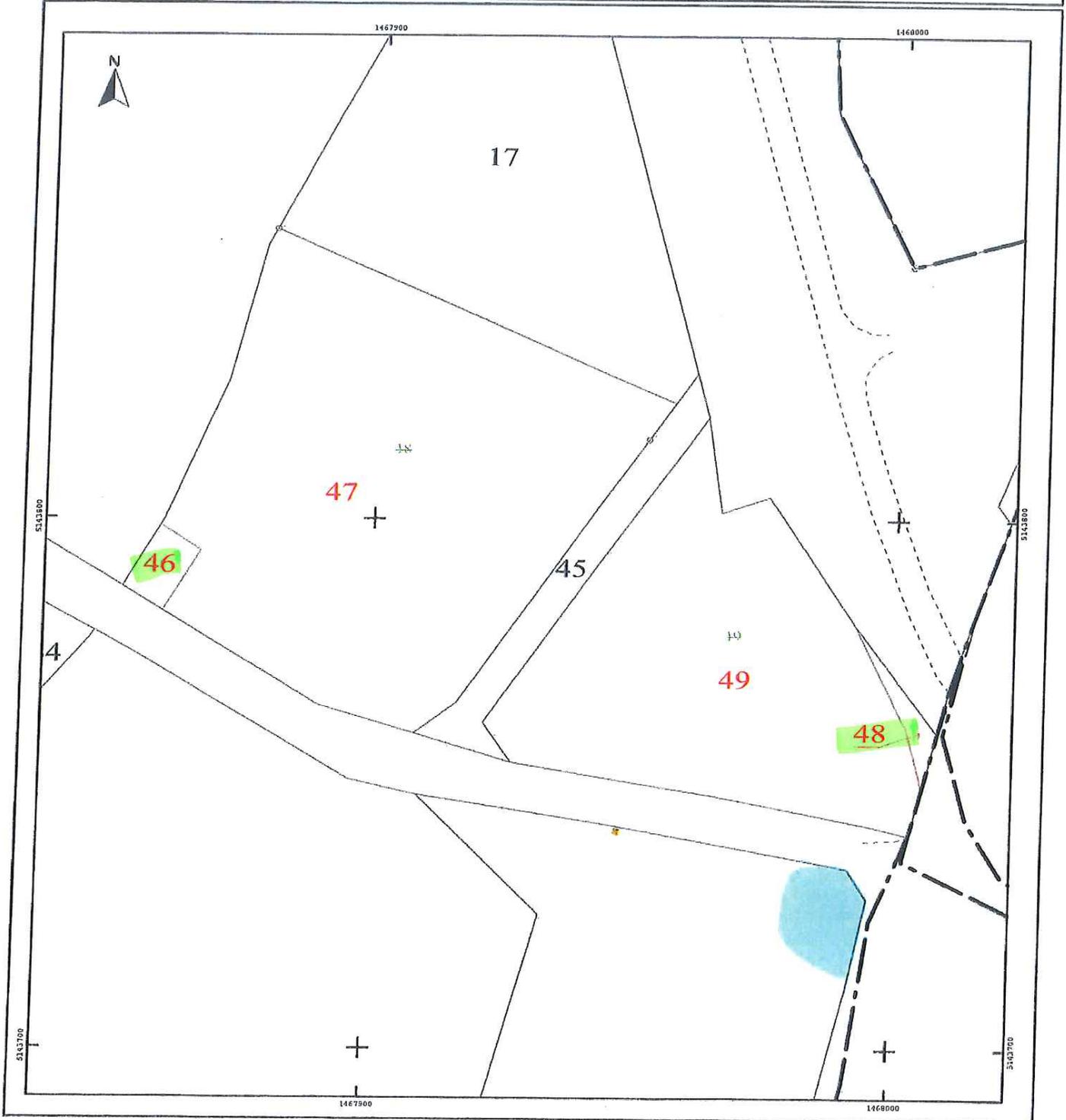
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
....., le

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M.HENAUT, GE (2)
Réf. : 271052_SEA1
Le 19/09/2018

(1) Rayez les niches non utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un coprisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.)
(3) Précitez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de faillite en liquidation, etc.)



Commune :
COTEAUX-DU-BLANZACAIS (046)

N° d'ordre du document d'arpentage : 58 H
Document vérifié et numéroté le 20/11/2018
A PTGC ANGOULEME
Par Isabelle POIGNAND
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : 319 ZC
Feuille(s) : 319 ZC 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 20/11/2018
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par M.HENAUT, GE (2)

Réf. : 271052 SEA1

Le 19/09/2018



Commune : COTEAUX-DU-BLANZACAIS (046)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : 115 ZI Feuille(s) : 115 ZI 01 Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm] Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1500 Date de l'édition : 20/11/2018 Support numérique : -----
N° d'ordre du document d'arpentage : 130 V Document vérifié et numéroté le 20/11/2018 A PTGC ANGOULEME Par Isabelle POIGNAND Inspectrice des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A -----, le -----	D'après le document d'arpentage dressé Par M.HENAUT, GE (2) Réf. : 271052_SEA1 Le 19/09/2018
Cachet du service d'origine : PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe CS 72513 SOYAUX 16025 ANGOULEME CEDEX Téléphone : 0545975700 Fax : 0545975861 ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr	(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...). (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).	



Préfecture

16-2019-05-22-002

Arrêté de Cessibilité - LGV - commune de COURCOME

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

Arrêté

portant cessibilité des immeubles ou portion d'immeubles nécessaires aux travaux
d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de
COURCOME et faisant suite à l'enquête parcellaire complémentaire n°3.

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du 10 juin 2009 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Saint-Avertin et de Xambes du tronçon Tours—Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Avertin, Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, La Celle-Saint-Avant, Nouâtre et Antogny-le-Tillac dans le département d'Indre-et-Loire, des communes de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Saint-Genest-d'Ambière, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Colombiers, Marigny-Brizay, Jaunay-Clan, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard, Vouneuil-sous-Biard, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Coulombiers, Marigny-Chemereau, Celle-Lévescault, Payré et Chaunay dans le département de la Vienne, de la commune de Sauzé-Vaussais dans le département des Deux-Sèvres, de la commune de Villefagnan dans le département de la Charente et du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du Seuil du Poitou ;

VU le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau ferré de France (qui a pris la dénomination « SNCF réseau ») et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant ;

VU le contrat entre LISEA et DPR COSEA confiant la mission de pilotage de la conception, construction et intégration du projet à la Direction de Projet Réalisation COSEA (DPR COSEA) ;

VU la convention portant contrat d'assistance entre DPR COSEA (conception, construction et intégration) mandatant SYSTRA FONCIER (maîtrise foncière) à agir pour le compte de LISEA (concessionnaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018, prescrivant l'ouverture d'une troisième enquête parcellaire complémentaire du 26 septembre 2018 au 15 octobre 2018 en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet précité ;

VU les plans et les états parcellaires ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU la demande d'arrêté de cessibilité et de saisine du juge de l'expropriation, de la société SYSTRA FONCIER en date du 27 février 2019, en vue de l'ordonnance faite au nom et pour le compte de SNCF Réseau, concernant les immeubles situés sur la commune de COURCOME ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – sont déclarés cessibles, au profit de SNCF Réseau, conformément aux plans parcellaires visés, en vue des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de COURCOME, les immeubles désignés dans les états annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Une copie dudit arrêté sera notifiée individuellement, par le demandeur, au propriétaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – La secrétaire générale, SNCF Réseau, la société SYSTRA FONCIER et le maire de la commune de COURCOME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 22 MAI 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME								N° Commune 16110 N° Terrier 00008		
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : PROPRIETAIRE Monsieur MEUNIER Jean-Michel René Eugène, Profession inconnue, né le 26/07/1960 à EBREON (16) et Madame YOU Brigitte Françoise, Profession inconnue son épouse née le 08/09/1965 à RUFFEC (16) mariés le 21/09/1985 à VIEUX RUFFEC (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant Magnez, 16240 COURCOME												Modifications Propriétaire		
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :												N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
3008	AN	498	Le Bois Maurin	BT	89	89	AN	498						
SURFACE TOTALE :					89	89			0					13/02/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME						N° Commune 16110 N° Terrier 00010			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire		
PROPRIETAIRE Monsieur le Maire Commune de COURCOME , Collectivité territoriale SIREN N° 211 601 109 18 Gd Rue, 16240 COURCOME													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
535	AN	485	C.r. de dit de la Chagnerasse	DPR	783	783	AN	485					
8006	WC	63	C.r. dit de la Chagnerasse	DPR	281	281	WC	63					
8009	WC	64	Cr au lieudit Le Bois	DPR	162	162	WC	64					
SURFACE TOTALE :					1 226	1 226			0	13/02/2019			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME				N° Commune 18110 N° Terrier 00012					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : PROPRIETAIRE Monsieur CAILLER Frédéric Serge Pascal, Agriculteur, né le 12/10/1972 à RUFFEC (16) Divorcé en premières noces et non remarié de Madame DARDILLAC Karine Florence en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ANGOULEME, le 19/07/2013. demeurant 1 place du Tilleul, 16240 COURCOME								Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
509	AN	418	Le Bois Maurin	BT	329	328	AN	418					
SURFACE TOTALE :					329	328			0				13/02/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME						N° Commune 16110 N° Terrier 00015				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire			
PROPRIETAIRE Mademoiselle GUERET Marie Clarisse Antonia, Retraitée, née le 27/04/1938 à COURCOME (16) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant Rue du Puits, 16240 COURCOME														
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
3007	AN	486	Le Bois Maurin	BT	20	20	AN	486						
SURFACE TOTALE :					20	20			0					

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME						N° Commune 16110 N° Terrier 00022			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire		
PROPRIETAIRE Monsieur BILLARD Jean-Michel Guy Robert, Retraité, né le 16/11/1948 à COURCOME (16) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant La Croix Geoffroy, 16240 COURCOME													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3003	WH	81	La Brouette	T	131	131	WH	81					
SURFACE TOTALE :					131	131			0	13/02/2019			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME				N° Commune 16110 N° Terrier 00028					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : INDIVISAIRE Madame MANTEAU Madeleine Marie Ernestine, Retraitée, née le 04/04/1923 à SANSAIS (79) Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur MASSONAUD James, demeurant Clos du Tours, 16240 VILLEFAGNAN INDIVISAIRE Monsieur MASSONNAUD Philippe Jean-Mary, Agriculteur, né le 05/05/1956 à COURCOME (16) époux de Madame SAPIN Isabelle marié le 09/08/1985 à COURCOME (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 5 route de La Faye, 16240 COURCOME								Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
65	AN	386	Le Bois Maurin	BT	1 463	1 463	AN	386					
508	AN	444	Le Bois Maurin	BT	807	807	AN	444					
SURFACE TOTALE :					2 270	2 270			0	13/02/2019			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME				N° Commune 16110 N° Terrier 00031					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :								Modifications Propriétaire					
<p>NU-PROPRIETAIRE Madame PELLETIER Véronique Alice Marie-Antoinette, Sans profession, née le 09/02/1961 à RUFFEC (16) épouse de Monsieur MIGAUD Philippe Didier mariée le 21/07/1979 à COURCOME (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. demeurant 17 Route de Raix Chez Cattrot, 16240 COURCOME</p> <p>USUFRUITIER Monsieur PELLETIER Claude, Agriculteur, né le 19/07/1931 à SAINT GEORGES DE DIDONNE (17) et Madame ALLEMENT Marie-Josèphe Hélène Germaine, Profession inconnue, son épouse née le 21/12/1930 à COURCOME (16) mariés le 21/04/1956 à COURCOME (16) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. demeurant 11 le Petit Village de la Croix Geoffroy, 16240 COURCOME</p>													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
1043	AN	478	Le Bois Maurin	BT	54	54	AN	478					
SURFACE TOTALE :					0	54			0				13/02/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME								N° Commune 16110 N° Terrier 00032	
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :												Modifications Propriétaire	
PROPRIETAIRE Monsieur GEMON Fabrice André Denis, Profession inconnue, né le 14/08/1962 à RUFFEC (16) et Madame ALLAMARGOT Isabelle Corinne Claire, Profession inconnue son épouse née le 08/03/1960 à CUSSAC (87) mariés le 08/06/1985 à COURCOME (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. demeurant Le Petit Village, 16240 COURCOME													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :												N° compte	
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3002	AN	488	Le Bois Maurin	BT	14	14	AN	488					
SURFACE TOTALE :					14	14			0				13/02/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME				N° Commune 16110 N° Terrier 00035					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : PROPRIETAIRE DECEDES Monsieur ROUSSELOT Pierre Albert, Retraité, né le 28/04/1885 à COURCOME (16) et Madame MOREAU Marie Celina Gabrielle, Retraitée son épouse née le 15/08/1895 à COURCOME (16) mariés le 02/12/1916 à COURCOME (16) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BERTRAND, notaire à VERTEUIL, le 28/11/1916, préalablement à leur union. Décédé le 15/04/1969 à RUFFEC (16). Décédée le 16/08/1989 à COURCOME (16). demeurant Le Bourg, 16240 COURCOME								Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3007	AN	496	Le Bois Maurin	BT	170	170	AN	496					
SURFACE TOTALE :					170	170			0	13/02/2019			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME				N° Commune 16110 N° Terrier 00039					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :								Modifications Propriétaire					
PROPRIETAIRE Monsieur MANGON Didier Jean-Marie, Agriculteur, né le 11/09/1958 à COURCOME (16) et Madame BOISNARD Isabelle , Ouvrière commerciale, son épouse née le 22/03/1971 à RUFFEC (16) mariés le 01/06/2002 à RAIX (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 3 chemin des Pâtes, 16240 COURCOME													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
520	AN	360	Le Petit Bois	BT	1 627	1 627	AN	360					
519	AN	454	Le Petit Bois	BT	154	154	AN	454					
SURFACE TOTALE :					1 781	1 781			0				13/02/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME				N° Commune 16110 N° Terrier 00047					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : USUFRUITIERE Madame BUJEAUD Marie Madeleine Jane, Retraitée, née le 26/05/1931 à FOUSSIGNAC (16) Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur MANGON Raymond. demeurant 18 la Croix Geoffroy, 16240 COURCOME NU-PROPRIETAIRE Madame MANGON Anne Bernadette Marie, Architecte d'intérieur, née le 17/03/1965 à RUFFEC (16) épouse de Monsieur LAFOND Frédéric Philippe Michel mariée le 25/04/1998 à POISSY (78) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 67 rue Jean Maréchal, 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON								Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
88	AN	161	Font Baigne Soc	BT	226	226	AN	161					
SURFACE TOTALE :					226	226			0	13/02/2019			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME				N° Commune 16110 N° Terrier 00076					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :								Modifications Propriétaire					
PROPRIETAIRE Monsieur GUERET Pierre Norbert, Profession inconnue, né le 13/12/1969 à RUFFEC (16) Divorcé en premières noces et non remarié de Madame ONCESCU Juliana en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ANGOULEME, le 01/02/2017. demeurant Chez Limousin, 16240 COURCOME													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte					
N° Plan Parcel.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3004	WH	78	La Brouette	T	4	4	WH	78					
3004	WH	80	La Brouette	T	6	6	WH	80					
SURFACE TOTALE :					10	10			0				13/02/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME						N° Commune 16110 N° Terrier 00077			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire		
<p>INDIVISAIRE Madame RICHARD Vivianne Paulette, Retraitée, née le 18/11/1949 à RUFFEC (16) épouse de Monsieur FOMBELLE Daniel André mariée le 09/01/1971 à RUFFEC (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 2 route de Confolens, 16700 RUFFEC</p> <p>INDIVISAIRE Madame FOMBELLE Céline Paulette Adrienne, Comptable, née le 25/08/1974 à POITIERS (86) épouse de Monsieur NOBLE Yohann Henri Marcel mariée le 02/06/2016 à RUFFEC (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 5 place des Rosiers, 17450 FOURAS</p> <p>INDIVISAIRE Madame FOMBELLE Delphine Magali, Profession inconnue, née le 11/06/1973 à RUFFEC (16) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant 2 route de Confolens, 16700 RUFFEC</p>													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3005	WH	76	La Brouette	T	36	36	WH	76					
SURFACE TOTALE :					36	36			0				13/02/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME				N° Commune 16110 N° Terrier 00078					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : PROPRIETAIRE Monsieur le Président de l'ASSOCIATION FONCIER D'AMENAGEMENT FONCIER DE L'INTERCOMMUNALITE DE COURCOME , SIREN N°200 051 621 Mairie, 16240 COURCOME								Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3006	WH	74	La Brouette	AB	18	18	WH	74					
SURFACE TOTALE :					18	18			0	13/02/2019			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de COURCOME						N° Commune 16110 N° Terrier 00079			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire		
PROPRIETAIRE Monsieur BAILLOUX Henri Léon, Retraité, né le 27/09/1934 à RUFFEC (16) et Madame MOLLÉ Jeanne Christiane Paulette, Retraîtée son épouse née le 18/05/1939 à COURCOME (16) mariés le 30/01/1960 à COURCOME (16) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant Le Bourg, 16240 COURCOME													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3010	WC	65	Le Bois Guillaud	T	32	32	WC	65					
SURFACE TOTALE :					32	32			0				13/02/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00008 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur MEUNIER Jean-Michel René Eugène, Profession inconnue
né le 26/07/1960 à EBREON (16)

et

Madame YOU Brigitte Françoise son épouse, Profession inconnue
née le 08/09/1965 à RUFFEC (16)

mariés le 21/09/1985 à VIEUX RUFFEC (16)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant Magnez - COURCOME (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
AN	498	BT	Le Bois Maurin		89	3008
Total en m ² :					89	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Acquisition dont acte reçu le 26/07/2007 par Maître COULAIS POURAGEAUD,
notaire à RUFFEC, publié à la conservation des hypothèques d'ANGOULEME 2 le
23/08/2007, volume 2007P, n° 4540.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

22 MAI 2019

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00010 :

PROPRIETAIRE
- Monsieur le Maire
Commune de COURCOME
Collectivité territoriale SIREN N° 211 601 109
18 Gd Rue - COURCOME (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
AN	485	DPR	C.r. de dit de la Chagnerasse		783	535
WC	63	DPR	C.r. dit de la Chagnerasse		281	8006
WC	64	DPR	Cr au lieudit Le Bois		162	8009
Total en m ² :					1226	

EFFET RELATIF :

Les parcelles proviennent du domaine privé non cadastré de la collectivité.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 22 MAI 2019

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00012 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur CAILLER Frédéric Serge Pascal, Agriculteur
né le 12/10/1972 à RUFFEC (16)

Divorcé en premières noces et non remarié de Madame DARDILLAC Karine Florence
en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ANGOULEME,
le 19/07/2013.

demeurant 1 place du Tilleul - COURCOME (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
AN	418	BT	Le Bois Maurin		328	509
Total en m ² :					328	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Acquisition dont acte reçu le 31/07/2003 par Maître ROYER, notaire à
VILLEFAGNAN, publié à la conservation des hypothèques d' ANGOULEME 2 le
01/09/2003, volume 2003P, n° 4026.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

22 MAI 2019

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00015 :

PROPRIETAIRE

- Mademoiselle GUERET Marie Clarisse Antonia, Retraitée
née le 27/04/1938 à COURCOME (16)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
demeurant Rue du Puits - COURCOME (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	
AN	486	BT	Le Bois Maurin	20	3001
Total en m² :				20	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
Donation partage dont acte reçu le 26/03/1971 par Maître COLLOS, publié au service
de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 27/05/1971, volume 101, n°9.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 22 MAI 2019

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00022 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur BILLARD Jean-Michel Guy Robert, Retraité
né le 16/11/1948 à COURCOME (16)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
demeurant La Croix Geoffroy - COURCOME (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	
WH	81	T	La Brouette	131	3003
Total en m² :				131	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
Procès verbal de remembrement dont acte reçu le 24/07/2015, publié au service de la
publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 24/07/2015, volume 2015R, n° 3.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

22 MAI 2019

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00028 :

INDIVISAIRE

- Madame MANTEAU Madeleine Marie Ernestine, Retraitée
née le 04/04/1923 à SANSAIS (79)

Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur MASSONNAUD James,
demeurant Clos du Tours - VILLEFAGNAN (16240)

INDIVISAIRE

- Monsieur MASSONNAUD Philippe Jean-Mary, Agriculteur
né le 05/05/1956 à COURCOME (16)

époux de Madame SAPIN Isabelle

marié le 09/08/1985 à COURCOME (16)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant 5 route de La Faye - COURCOME (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale				Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue		
AN	386	BT	Le Bois Maurin	1463	65
AN	444	BT	Le Bois Maurin	807	508
Total en m ² :				2 270	

EFFET RELATIF :

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :
Donation partage dont acte reçu le 31/10/1992 par Maître GEOFFROY, notaire à
RUFFEC, publié à la conservation des hypothèques d'ANGOULEME 2 le 27/11/1992,
volume 1992P, n° 4779.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 22 MAI 2019

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00031 :

NU-PROPRIETAIRE

- Madame PELLETIER Véronique Alice Marie-Antoinette, Sans profession
née le 09/02/1961 à RUFFEC (16)
épouse de Monsieur MIGAUD Philippe Didier
mariée le 21/07/1979 à COURCOME (16)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 17 Route de Raix Chez Cattrot - COURCOME (16240)

USUFRUITIERS

- Monsieur PELLETIER Claude , Agriculteur
né le 19/07/1931 à SAINT GEORGES DE DIDONNE (17)
et
Madame ALLEMENT Marie-Josèphe Hélène Germaine son épouse, Profession
inconnue
née le 21/12/1930 à COURCOME (16)
mariés le 21/04/1956 à COURCOME (16)
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de
mariage préalable à leur union.
demeurant 11 le Petit Village de la Croix Geoffroy - COURCOME (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
AN	478	BT	Le Bois Maurin		54	1043
Total en m ² :					54	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Du chef de Monsieur et Madame PELLETIER Claude:

Acquisition dont acte reçu le 16/12/1975 par Maître VIDAL, notaire à VILLEFAGNAN,
publié à la conservation des hypothèques d'ANGOULEME 2 le 19/01/1976, volume
668, n° 15.

Donation partage dont acte reçu le 05/08/1994 par Maître ROYER, notaire à
VILLEFAGNAN, publié à la conservation des hypothèques d'ANGOULEME 2 le
21/09/1994, volume 1994P, n° 3771.

Du chef de Madame PELLETIER Véronique, épouse MIGAUD:

Donation partage dont acte reçu le 05/08/1994 par Maître ROYER, notaire à
VILLEFAGNAN, publié à la conservation des hypothèques d'ANGOULEME 2 le
21/09/1994, volume 1994P, n° 3771.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

22 MAI 2019

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00032 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur GEMON Fabrice André Denis, Profession inconnue
né le 14/08/1962 à RUFFEC (16)

et

Madame ALLAMARGOT Isabelle Corinne Claire son épouse, Profession inconnue
née le 08/03/1960 à CUSSAC (87)

mariés le 08/06/1985 à COURCOME (16)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union.

demeurant Le Petit Village - COURCOME (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
AN	488	BT	Le Bois Maurin		14	3002
Total en m ² :					14	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Acquisition dont acte reçu 22/06/2000 par Maître ROYER, notaire à VILLEFAGNAN,
publié à la conservation des hypothèques d'ANGOULEME 2 le 08/08/2000, volume
2000P, n° 3539.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU

22 MAI 2019

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00035 :

PROPRIETAIRE DECEDES

- Monsieur ROUSSELOT Pierre Albert, Retraité
né le 28/04/1885 à COURCOME (16)
et

Madame MOREAU Marie Celina Gabrielle son épouse, Retraîtée
née le 15/08/1895 à COURCOME (16)
mariés le 02/12/1916 à COURCOME (16)

sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur
contrat de mariage reçu par Maître BERTRAND, notaire à VERTEUIL, le 28/11/1916,
préalablement à leur union.

Décédé le 15/04/1969 à RUFFEC (16).

Décédée le 16/08/1989 à COURCOME (16).

demeurant Le Bourg - COURCOME (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale				Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue		
AN	496	BT	Le Bois Maurin	170	3007
Total en m ² :				170	

EFFET RELATIF :

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant en vertu d'actes ou
de faits antérieurs au 1er Janvier 1956.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 22 MAI 2019

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00039 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur MANGON Didier Jean-Marie, Agriculteur
né le 11/09/1958 à COURCOME (16)
et

Madame BOISNARD Isabelle son épouse, Ouvrière commerciale
née le 22/03/1971 à RUFFEC (16)
mariés le 01/06/2002 à RAIX (16)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant 3 chemin des Pâtes - COURCOME (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale				Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue		
AN	360	BT	Le Petit Bois	1627	520
AN	454	BT	Le Petit Bois	154	519
Total en m ² :				1 781	

EFFET RELATIF :

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :
Acquisition dont acte reçu le 20/11/2003 par Maître BOUCHERIT, notaire à AIGRE,
publié à la conservation des hypothèques d'ANGOULEME 2 le 06/01/2004, volume
2004P, n° 32.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 22 MAI 2019

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00047 :

NU-PROPRIETAIRE

- Madame MANGON Anne Bernadette Marie, Architecte d'intérieur
née le 17/03/1965 à RUFFEC (16)
épouse de Monsieur LAFOND Frédéric Philippe Michel
mariée le 25/04/1998 à POISSY (78)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant 67 rue Jean Maréchal - LA BONNEVILLE SUR ITON (27190)

USUFRUITIERE

- Madame BUJEAUD Marie Madeleine Jane, Retraitée
née le 26/05/1931 à FOUSSIGNAC (16)
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur MANGON Raymond.
demeurant 18 la Croix Geoffroy - COURCOME (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale				Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue		
AN	161	BT	Font Baigne Soc	226	88
Total en m ² :				226	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
Donation-partage dont acte reçu le 28/05/2014 par Maître BEGEAULT-BAZIRE,
notaire à AIGRE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le
14/08/2014, volume 2014P, n° 3252.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE

EN DATE DU 22 MAI 2019

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00076 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur GUERET Pierre Norbert, Profession inconnue
né le 13/12/1969 à RUFFEC (16)

Divorcé en premières noces et non remarié de Madame ONCESCU Juliana en vertu
d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'ANGOULEME, le
01/02/2017.

demeurant Chez Limousin - COURCOME (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
WH	78	T	La Brouette		4	3004
WH	80	T	La Brouette		6	3004
Total en m ² :					10	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Procès verbal de remembrement dont acte reçu le 24/07/2015, publié au service de la
publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 24/07/2015, volume 2015R, n° 3.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU

22 MAI 2019

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00077 :

INDIVISAIRE

- Madame RICHARD Vivianne Paulette, Retraitée
née le 18/11/1949 à RUFFEC (16)
épouse de Monsieur FOMBELLE Daniel André
mariée le 09/01/1971 à RUFFEC (16)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant 2 route de Confolens - RUFFEC (16700)

INDIVISAIRE

- Madame FOMBELLE Céline Paulette Adrienne, Comptable
née le 25/08/1974 à POITIERS (86)
épouse de Monsieur NOBLE Yohann Henri Marcel
mariée le 02/06/2016 à RUFFEC (16)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union
demeurant 5 place des Rosiers - FOURAS (17450)

INDIVISAIRE

- Madame FOMBELLE Delphine Magali, Profession inconnue
née le 11/06/1973 à RUFFEC (16)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
demeurant 2 route de Confolens - RUFFEC (16700)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
WH	76	T	La Brouette		36	3005
Total en m ² :					36	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
Procès verbal de remembrement dont acte reçu le 24/07/2015, publié au service de la
publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 24/07/2015, volume 2015R, n° 3.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

22 MAI 2019

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00078 :

PROPRIETAIRE
- Monsieur le Président de
L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE
L'INTERCOMMUNALITE DE COURCOME
SIREN N°200 051 621
Mairie - COURCOME (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
WH	74	AB	La Brouette	18	3006
Total en m ² :				18	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
Procès-verbal de remembrement en date du 24/07/2015, publié au service de la
publicité foncière d'ANGOULEME 2, volume 2015, n° R3.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 22 MAI 2019

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de COURCOME

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY61 / 00079 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur BAILLOUX Henri Léon, Retraité
né le 27/09/1934 à RUFFEC (16)

et

Madame MOLLÉ Jeanne Christiane Paulette son épouse, Retraîtée
née le 18/05/1939 à COURCOME (16)

mariés le 30/01/1960 à COURCOME (16)

sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant Le Bourg - COURCOME (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune COURCOME

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
WC	65	T	Le Bois Guillaud		32	3010
Total en m ² :					32	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Procès verbal de remembrement dont acte reçu le 24/07/2015, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2 le 24/07/2015, volume 2015R, n° 3.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

22 MAI 2019

16110-COURCOME
 section
 AN

direction générale des
 finances publiques

document établi pour (2)
 Lotissement
 Expropriation

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

ESQUISSE

Document d'arpentage numérique
 Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

propriétaire(s) avant modification
 Mr et Mme ROUSSELOT
 Mr et Mme MEUNIER

propriétaire(s) après modification
 IDEM

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
 HENAUT Marc
 SARL AXIS-CONSEILS
 12, Rue Alexandre Avisse
 BP 1202
 45000 ORLEANS
 Aff:271052 SEA2

Date de réception du document
 Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
 non (2)

Date de l'application sur PCI
 Procès-verbal 6493 N exp joint

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher le case correspondant.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité

Information des propriétaires
 Décret n° 55-471 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière
 Article 7 (partie) : Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).
 Décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre
 Article 25 (partie) : Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.
 L'établissement des documents portant modification du plan cadastral relève de personnes agréées par l'administration, dont le liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1982 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant les prestations de manutention, les opérations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'attachage du prix des prestations.
 RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent, à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).
 DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.
 APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARRENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e) Signatures des propriétaires : Voir tableau récapitulatif joint.

- la modification du plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document (2).
- la modification du plan cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
- de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

Signature
 SYSTRA FONCIER
 Espace 10
 17, rue Albin Haller
 86000 POITIERS
 RCS Paris 380 465 971

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service A L

(1) Cocher le case correspondante.
 (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire déclare, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

MINISTÈRE DU LOGEMENT
 DES COMPTES PUBLICS

CHANGEMENTS CONSTATÉS. ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE					MISE AU POINT FISCALE		
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	N° DE PLAN	DESIGNATION PROVISOIRE (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	CLASSE	TAUX DE COTE	CLASSE	CONTENANCE
	2	ha a ca	5	7	8	9	10 a ca	11				
AN	0385	10 31	496	a.			1 70	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).				
			493	b.			8 61	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).				
AN	0423	10 96	498	a.			10 31	EC : 0ca				
			499	b.			89	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).				
							10 07	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).				
							10 96	EC : 0ca				
TOTAL		ha a ca				TOTAL	ha a ca					TOTAL
		21 27					21 27					

Vérifié et numéroté

À _____, le _____

personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

département
CHARENTE
 commune
16110-COURCOMBE
 section
WC
 feuilles

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
 Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)
ESQUISSE

Changement de limite(s) de propriétés
 Rectification de limites figurées au plan cadastral
 Nouvel agencement de la propriété
 Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcelaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

Lotissement
 Expropriation

Document d'arpentage numérique
 Libellé du fichier numérique associé : 110_WC_DP8009_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

propriétaire(s) après modification
IDEM

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

HENAUT Marc
SARL AXIS-CONSEILS
 12, Rue Alexandre AVISSE
 BP 1202
 45000 ORLEANS

Procès-verbal 6498 N exp joint
 oui (2) numéro :
 non (2)

Date de réception du document
 Date de l'application sur PCI

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 25-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) : Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) : Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la réduction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du plan cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des professionnels sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcels non publiés ou tous publiés à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance le cadastre avec le plan cadastral et de constater les bornes de cette opération pour être effectués sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

(1) Demande

la modification du parcelaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 la modification du parcelaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 la modification du parcelaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 l'application d'un procès-verbal d'arpentage.

Poitiers le le Signataire(s) du (ou des) propriétaire(s)

31 JUL. 2017

SYSTRA FONCIER
 Espace 10
 17, rue Albin Haller
 86000 POITIERS
 Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus par le service suivant : 580 465 971

Cocher du service A le L

(1) Cocher la case correspondante.
 (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas indiquer la totalité des parcelles affectées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 DE LA FISCALITÉ PUBLIQUE
 17, rue de Valenciennes 75001 PARIS

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE							MISE AU POINT FISCALE				
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	emprise	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONYERANCE	
1	2	ha 3 a ca	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
WC	DP8009	0		64		a.			1	62 Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).					
									1	62 EC : la 62ca					
TOTAL				TOTAL				ha	a	ca					
									1	62					
								EC : la 62ca			TOTAL				

Vérifié et numéroté

À _____, le _____

La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Feuillet : 1/1
DUP du 10/06/2009

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE
DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)
=ESQUISSE=

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)
=ESQUISSE=

Document établi pour (2)
 Changement de limite(s) de propriété
 Rectification de limites figurées au plan cadastral
 Nouvel agencement de la propriété
 Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)
 Changement de limite(s) de propriété
 Rectification de limites figurées au plan cadastral
 Nouvel agencement de la propriété
 Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : 110_WC_DP8006_DAXX

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : 110_WC_DP8006_DAXX

DÉSIGNATION DES PARTIES
propriétaire(s) avant modification
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
propriétaire(s) après modification
IDEM

DÉSIGNATION DES PARTIES
propriétaire(s) avant modification
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
propriétaire(s) après modification
IDEM

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
HENAUT Marc
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre AVISSE
BP 1202
45000 ORLEANS
Aff:271052 SEA2

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
HENAUT Marc
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre AVISSE
BP 1202
45000 ORLEANS
Aff:271052 SEA2

Procès-verbal 6463 N exp joint
oui (2) numéro :
non (2)

Procès-verbal 6463 N exp joint
oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document
Date de l'application sur PC

Ministère du Budget
des Comptes Publics
de la Fonction Publique

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont le liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des professionnels sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir, au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance prise dans les bornes. Cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. Elle est soumise à la condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel, bornage et sous le même condition).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

Propriétaires le conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A 31 JUL 2017
Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)
SYSTRA FONCIER
Espace 10
17, rue Albin Haller
36000 POITIERS
RCS Paris 380 465 971

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :
A _____ le _____
B _____ le _____
C _____ le _____
D _____ le _____
E _____ le _____
F _____ le _____
G _____ le _____
H _____ le _____
I _____ le _____
J _____ le _____
K _____ le _____
L _____ le _____
M _____ le _____
N _____ le _____
O _____ le _____
P _____ le _____
Q _____ le _____
R _____ le _____
S _____ le _____
T _____ le _____
U _____ le _____
V _____ le _____
W _____ le _____
X _____ le _____
Y _____ le _____
Z _____ le _____

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE							MISE AU POINT FISCALE				
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	ernumap	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE	
1	2	ha	ca	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
1	WC DP8006	0	0	63	63	2.		81	2	81					
TOTAL				TOTAL				ha	ca	ca					
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				
								TOTAL		ha	ca				
								2	81	2	81				

département
CHARENTE
commune
16110-COURCOMME
section
AN
feuille

DMPC Numérique (Novembre 2016)
N° d'ordre du document
D'ADMINISTRÉ
333K

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE
Feuillelet : 1/1
DUP du 10/06/2009

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)
~~ESQUISSE~~

Changement de limite(s) de propriété
 Rectification de limites figurées au plan cadastral
 Lotissement
 Expropriation

Document établi pour (2)
 Nouvel agencement de la propriété
 Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_DP335_DA.IXX

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

propriétaire(s) après modification
IDEM

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
HENAUT Marc
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre Avoise
BP 1202
45000 ORLEANS
Aff: 271052 SEAZ

Procès-verbal 6493 N exp joint
oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document
Date de l'application sur PCI

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 29-3° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES
DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
Article 7 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer pour chacun des immeubles qu'il concerne, le nature, le situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE
Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document officiel établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service des Cadastres et transmis à la résection de l'acte relatif au changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du plan cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, énonçant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des lieux que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (seigne conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

(1) Demande
 la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
de bornage (1)

Poitiers le 31 JUL 2017 le _____ Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)
conformément aux indications du présent document d'arpentage.

SYSTRA FONCIER
Espace 10
17, rue Albin Hallier
86000 POITIERS
Aucune suite n'a pu être donnée à la demande Bude360 465-927 motif suivant :

Cachet du service A _____ le _____

(1) Cocher les cases correspondantes.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

MINISTÈRES DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE

département
CHARENTE
commune
16110: COURCOMME
section
AN
feuille

DMPC Numérique (Novembre 2016)
N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'APPORTEMENT
362H
Feuillet : 1/1

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
DUP du 10/06/2009
Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, le nom, le lieu, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux nœuds de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1982 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un dossier au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour objet de fixer en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée. L'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un dossier au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires : Voir tableau récapitulatif joint.

SNCF RESEAU représenté par SYSTRA FONCIER.

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).

(1) Demande

la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.

- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
- de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A POITIERS le 04/05/2018 Signatures de (ou des) propriétaire(s)

SYSTRA FONCIER
Espace 10
17, rue Albin Haller
86000 POITIERS
RCS Paris 380 465 971

Aucun autre n'a pu être donné à la demande d'arpentage pour le motif suivant :

Ce chef de service A _____ le _____

- (1) Cocher les cases correspondantes.
- (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas imbraser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.



ESQUISSE

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : **110_AN_0051_DAJX**

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Mme GURET Marie, Mr JONQUET Jean-Marie.

SNCF RESEAU

propriétaire(s) après modification

IDEM

PERSONNE HABILÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

HENAUT Marc

SARL AXIS-CONSEILS

12 Rue Alexandre Avisse

BP 1202

45000 ORLEANS

Aff: 271052 SEA2

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PC

Tronçon de l'acte DA numérique

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 25-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

16-0493-N - 101901 37578 FO - (BON-DO-DFP (483)) - Novembre 2016

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE					MISE AU POINT FISCALE		
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha a ca	SECTION	N° DE PLAN	DESIGNATION PROPRIÉTAIRE (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha a ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
AN	0051	7 82		486 487	a. b.			20	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcelaire).			
AN	0339	9 78		488 489	a. b.			14 9 64	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcelaire).			
AN	0415	81		490 491	a. b.			9 78 61	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcelaire).			
AN	0417	95		492 493	a. b.			20 81	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcelaire).			
AN	0449	7 69		494 495	a. b.			63 32	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcelaire).			
								95	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcelaire).			
								18	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcelaire).			
								6 51	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcelaire).			
								7 69	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcelaire).			
TOTAL		ha a ca 27 05					TOTAL		ha a ca 27 05			TOTAL

Vérifié et numéroté

A _____, le _____

Personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A. B. C...

département
CHARENTE
commune
16110-COURCOMME
feuille
section
WH

6493 N
(Novembre 2010)
DMPC Numérique
N° FONDRE DU DOCUMENT
D'ARRENTAGE
341M

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE
**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Feuillet : 1/1
DUP du 10/06/2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

Article 25 (partie) - Tout changement de limites de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi en trois et à la diligence des parties et certifié par elles, ou est soumis au Service du Cadastre préalablement à la radiation de l'acte réalisant le changement de limites, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, détaillant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter, le même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en conformité la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des lots que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

SYSTÈME FONCIER
Espace 10
17, rue Albin Haller
86000 POITIERS
RCS Paris 980 455 971

A **BOITIERS**
[Signature]

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet ou services A _____ le _____

- (1) Cocher les cases correspondantes.
- (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que la propriété de l'acte en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
**ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE L'INTERCOMMUNA:
BILLARD Jean-Michel ; FOMBELLE
Mr GUERET Pierre**

propriétaire(s) après modification
IDEM

- Document établi pour (2)
- Changement de limite(s) de propriété
 - Rectification de limites figurées au plan cadastral
 - Nouvel agencement de la propriété
 - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
 - Lotissement
 - Expropriation

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : **110_WH_0051_DA.txt**

Procès-verbal 6493 N exp joint
oui (2) numéro : _____
non (2) _____

Date de réception du document _____ Date de l'application sur PCI _____
Procès de bornage DA numérique

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
**HENAUT Marc
SARL AXIS-CONSEILS
12,Rue Alexandre Avisse
BP 1202
45000 ORLEANS**
Aff:271052 SEA2

- (1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
- (2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE					CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS				MISE AU POINT FISCALE									
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	arrêté	SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	DESIGNATION PROPOSÉE (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
		ha 3 a ca				ha 3 a ca				ha 3 a ca													
WH	0051	4 24		74	75	18	a.		9	4 06	18	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).											
						4 24	b.			4 24	06	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).											
WH	0052	9 90		76	77	36	a.			36	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).												
						9 54	b.			9 54	54	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).											
						9 90	c.			9 90	90	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).											
WH	0053	2 51 19		78	79	4	a.			4	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).												
						2 51	b.			2 51	09	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).											
						6	c.			6	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).												
WH	0054	3 26 46		81	82	2 51 19	a.			2 51 19	19	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).											
						1 31	b.			1 31	31	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).											
						3 25				3 25	15	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).											
						3 26 46				3 26 46	46	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).											
TOTAL		ha 5 a ca				ha 5 a ca				ha 5 a ca													
		5 91 79				5 91 79				5 91 79													

TOTAL

Vérifié et numéroté

À _____, le _____

département
CITARENTE
commune
16110-COURCOMME
section
AN
feuille

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : **110_AN_0051_DA.txt**

Document établi pour (2)
 Changement de limite(s) de propriété
 Rectification de limites figurées au plan cadastral
 Nouvel agencement de la propriété
 Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

DÉSIGNATION DES PARTIES
propriétaire(s) avant modification
Mme GUERET Marie; Mr IONQUET Jean-Marie;
SNCF RESEAU

propriétaire(s) après modification
IDEM

Procès-verbal 6463 N exp joint
oui
non (2)

Date de réception du document
Date de l'appellation sur PC

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
HENAUT Marc
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre Avisse
BP 1202
45000 ORLEANS
Aff: 271052 SEA2

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière inscrites par l'article 26-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES
DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLIÉTÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, le contenu, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 26 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte relatif au changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigibles par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornages, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance le contenu cadastral avec le contenu énoncé dans le dossier de bornage et sous le même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (seigne conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires : Voir tableau récapitulatif joint.

SNCF RESEAU représenté par SYSTRA FONCIER.

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
- l'application d'un procès-verbal de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

Signature(s) de (ou des) propriétaire(s)

A. POITIERS, le 04/05/2018
SYSTRA FONCIER
Espace 10
17, rue Albin Haller
86000 POITIERS
RCS Paris 380 465 971

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service A L

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Au cas où il n'est pas possible de ne pas indiquer la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE				CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS					
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	Designation provisoire (1)	N° DE PLAN	CONTENANCE	CONTENANCE	CONTENANCE	CONTENANCE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
AN	0051	7 82				a.			20	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).			
						b.			62	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).			
									7	EC : 0ca			
AN	0339	9 78				a.			14	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).			
						b.			9	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).			
									9	EC : 0ca			
AN	0415	81				a.			61	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).			
						b.			20	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).			
									81	EC : 0ca			
AN	0417	95				a.			63	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).			
						b.			32	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).			
									95	EC : 0ca			
AN	0449	7 69				a.			1	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).			
						b.			6	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).			
									7	EC : 0ca			
TOTAL		27 05				TOTAL			27 05				

TOTAL

À _____, le _____

personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A. B. C. ...

Feuille : 1/1
 DUP du 10/06/2009

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)
-ESQUISSE-

Document établi pour (2)
 Changement de limite(s) de propriété
 Rectification de limites figurées au plan cadastral
 Nouvel agencement de la propriété
 Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Lotissement
 Expropriation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

propriétaire(s) avant modification
 Mr. et Mme ROUSSELOT
 Mr. et Mme MEUNIER

propriétaire(s) après modification
 IDEM

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
 HENAUT Marc
 SARL AXIS-CONSEILS
 12, Rue Alexandre AVISSE
 BP 1202
 45000 ORLEANS
 Aft:271052 SEAE2

Procès-verbal 6492 N exp joint
 oui (2) numéro :
 non (2)
 Date de réception du document
 Date de l'application sur PCI

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 26-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 110_AN_0385_DA.txt



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

=ESQUISSE=

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 110 WH 0051 DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE L'INTERCOMMUNA:

BILLARD Jean-Michel ; FOMBELLE

M. GUERET Pierre

propriétaire(s) après modification

IDEM

PERSOMNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

HENAUT Marc

SARL. AXIS-CONSEILS

12.Rue Alexandre Avisse

BP 1202

45000 ORLEANS

Aff:271052 SEA2

Procès-verbal 6483 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PC

Procès-verbal 6483 N exp joint

département
CHARENTE
commune
16110-COURCOME
feuille
section
WH

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale et numéro de plan, lieu-dit.

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par un officier public, le tout soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du plan cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont le liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance le contenu cadastral avec la réalité. En cas de divergence des données, elle permet de constater l'existence de limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

SYSRACONCIERES
Espace 10
17, rue Albin Haller
86000 POITIERS
RCS Paris 380 465 971

A POITIERS

[Signature]

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service A L

(1) Cocher les cases correspondantes.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire déclare en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

CHANGEMENTS CONSTATÉS. ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE							CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS			MISE AU POINT FISCAL					
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	apertage	SECTION	N° DE PLAN	Designation propriétaire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	ha	ca	10	a	ca	11	LES	MONTRE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
WH	0051	4	24	74	75	a.			18	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).									
						b.			06	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).									
									4	24	EC : 0ca								
WH	0052	9	90	76	77	a.			36	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).									
						b.			9	54	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).								
									9	90	EC : 0ca								
WH	0053	2	51	78	79	a.			4	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).									
						b.			2	51	09	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).							
						c.			6	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).									
									2	51	19	EC : 0ca							
WH	0054	3	26	81	82	a.			1	31	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).								
						b.			3	25	15	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).							
									3	26	46	EC : 0ca							
TOTAL		5	91					TOTAL	5	91	79	EC : 0ca							TOTAL

Vérifié et numéroté

À _____ le _____

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 1 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit être constaté par un document dont le contenu est établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre pour être publié. Le document est établi par le conservateur du cadastre, qui est tenu de numérotage des nouveaux lots et propriétés.

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document dont le contenu est établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre pour être publié. Le document est établi par le conservateur du cadastre, qui est tenu de numérotage des nouveaux lots et propriétés.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des lots que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (seigne conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)
A POILLERS
SYRABONCIÉROIS
Espace 10
17, rue Albin Haller
86000 POISSIERS
RCS Paris 980 465 971
Cachet et services A _____, le _____

Aucun suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

(1) Cocher les cases correspondantes.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire de l'une d'elles, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE				CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS				MISE AU POINT FISCAL					
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	apurement	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	Designation provisoire (1)	N° DE PLAN	CONTENANCE	apurement	ha	a	ca	12	13	14	15	16
WH	0051	4 24		9		a.	74	18		18							
						b.	35	06		06							
WH	0052	9 90				a.	76	36		36							
						b.	77	9 54		9 54							
WH	0053	2 51 19				a.	78	4		4							
						b.	79	2 51 09		2 51 09							
						c.	80	6		6							
WH	0054	3 26 46				a.	81	1 31		1 31							
						b.	82	3 25 15		3 25 15							
								3 26 46		3 26 46							
TOTAL		5 91 79		TOTAL				5 91 79		5 91 79							TOTAL

Vérifié et numéroté

À _____ le _____



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION

DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

=ESQUISSE=

- Lotissement
- Expropriation

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : L10_WH_0051_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE L'INTERCOMMUNA:

BILLARD Jean-Michel ; FOMBELLE

Mr GUERET Pierre

propriétaire(s) après modification
IDEM

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

HENAUT Marc
SARL AXIS-CONSEILS

12 Rue Alexandre Avisse

BP 1202

45000 ORLEANS

Aff: 271052 SEA2

Procès-verbal 6453 N exp joint
oui (1) non (2)

Date de réception du document
Date de l'application sur PC

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un procès-verbal établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un libellé au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter le même statut au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (seigne conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier;
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2);
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage;
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

SYSTRAFONCIERES
Espace 10
17, rue Albin Haller
85000 PORTIERES
RCS Paris 380 485 971

A. COLLIERES
[Signature]

Aucune suite qu'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant:

Cachet du service
A le

(1) Cocher la cause correspondante.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire desire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

CHANGEMENTS CONSTATÉS. ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 15 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE						MISE AU POINT FISCALE					
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	apartenance	SECTION	N° DE PLAN	Description préventive (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	LEC	INDIC	IMPÔT DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE
	1	ha 3 a ca	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
WH	0051	4 24			74	a.			18	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
					75	b.			06	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
WH	0052	9 90			76	a.			4	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
					77	b.			24	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
WH	0053	2 51 19			78	a.			36	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
					79	b.			9	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
					80	c.			54	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
WH	0054	3 26 46			81	a.			9	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
					82	b.			90	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									4	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									2	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									51	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									09	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									6	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									2	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									51	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									19	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									EC : 0ca						
									1	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									31	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									3	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									25	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									15	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									3	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									26	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									46	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).					
									EC : 0ca						
TOTAL		ha 5 a ca						TOTAL	ha 5 a ca						
		5 91 79							5 91 79						
									EC : 0ca						

TOTAL

À _____, le _____

Vérifié et numéroté

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Direction Générale des Finances Publiques

Procès-verbal de délimitation

Procès-verbal de délimitation

Procès-verbal de délimitation

Procès-verbal de délimitation

ESQUISSE

ESQUISSE

ESQUISSE

ESQUISSE

Document d'arpentage numérique

Document d'arpentage numérique

Document d'arpentage numérique

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 110_WC_0047_DAJXT

Désignation des parties

Désignation des parties

Désignation des parties

Désignation des parties

Propriétaire(s) avant modification

Propriétaire(s) avant modification

Propriétaire(s) avant modification

Propriétaire(s) avant modification

Propriétaire(s) après modification

Propriétaire(s) après modification

Propriétaire(s) après modification

Propriétaire(s) après modification

IDEM

IDEM

IDEM

IDEM

Procès-verbal 8493 N exp joint

Date de réception du document

CHANGEMENTS CONSTATÉS. ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE						TOTAL				
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha m a ce	arrêté	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha m a ce	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	ha	m	a	ce
1	WC 0047	2 49 91	4	65	a.			9	2 49	32	Surf. graphique : Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).			
				66	b.				2 49	59	Surf. graphique : Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).			
									2 49	91	EC : 0ca			
TOTAL								TOTAL	2 49 91	EC : 0ca				

Vérifié et numéroté
à _____, le _____

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune :
COURCOME (110)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 343D

Document vérifié et numéroté le 12/06/2018
A PTGC ANGOULEME
Par Laurent MOUYSSET
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.

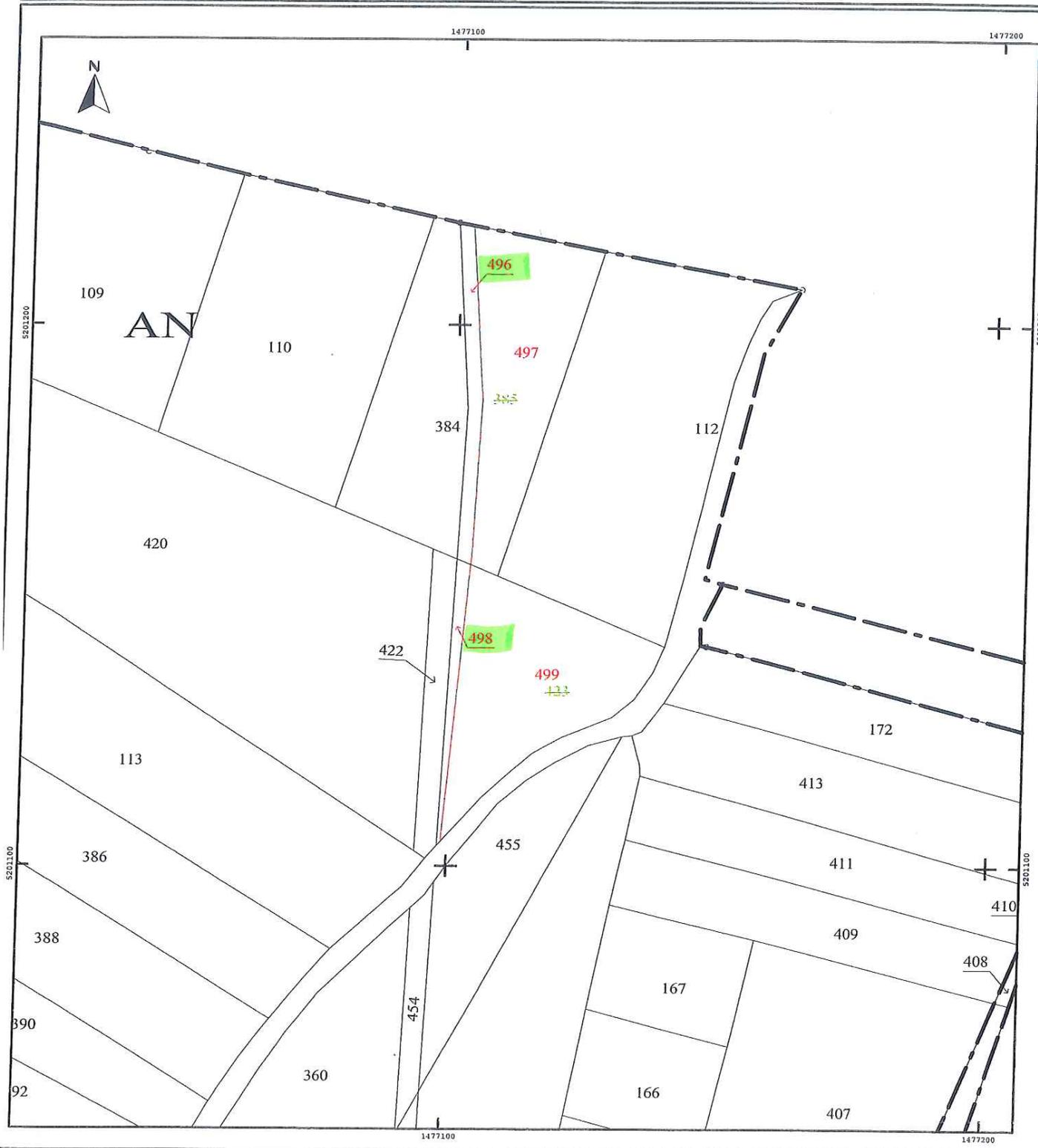
A , le

Section : AN
Feuille(s) : 000 AN 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/06/2018
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AXIS CONSEILS (2)
Réf. : 271052_SEA2
Le 24/04/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Commune :
COURCOME (110)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : WC
Feuille(s) : 000 WC 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 334F
Document vérifié et numéroté le 06/10/2017
A PTGC ANGOULEME
Par Catherine VAUX
Géomètre Principal cadastreur
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 06/10/2017
Support numérique : _____

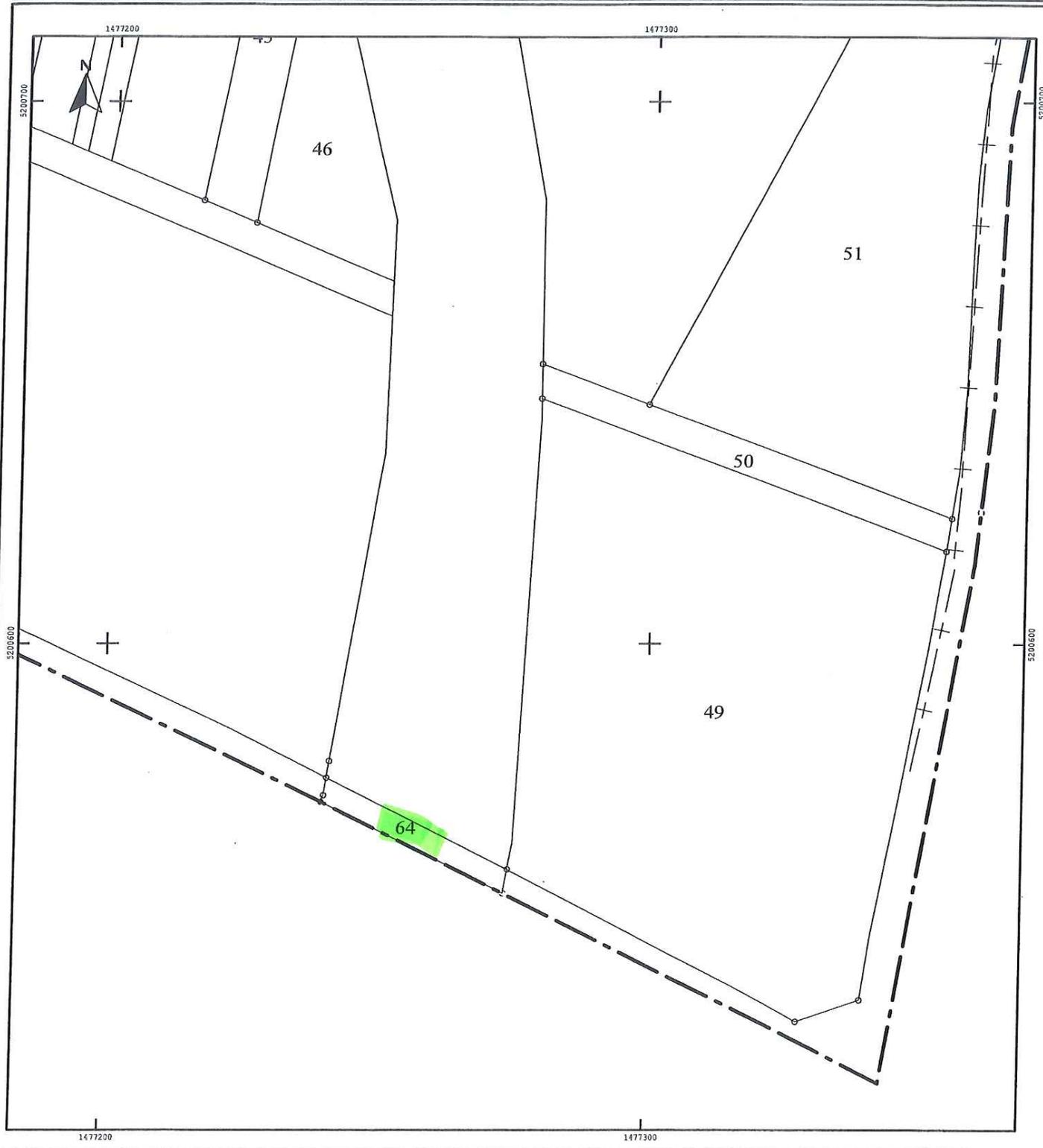
Centre des Impôts foncier de :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
_____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M. HENAUT GE (2)
Réf. : 271052 SEA2
Le 25/07/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Document vérifié et numéroté le 06/10/2017



Commune :
COURCOME (110)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 332P
Document vérifié et numéroté le 06/10/2017
A PTGC ANGOULEME
Par Catherine VAUX
Géomètre Principal cadastré
Signé

Centre des Impôts foncier de :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : WC
Feuille(s) : 000 WC 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 06/10/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M. HENAUT GE (2)
Réf. : 271052 SEA2
Le 25/07/2017

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :

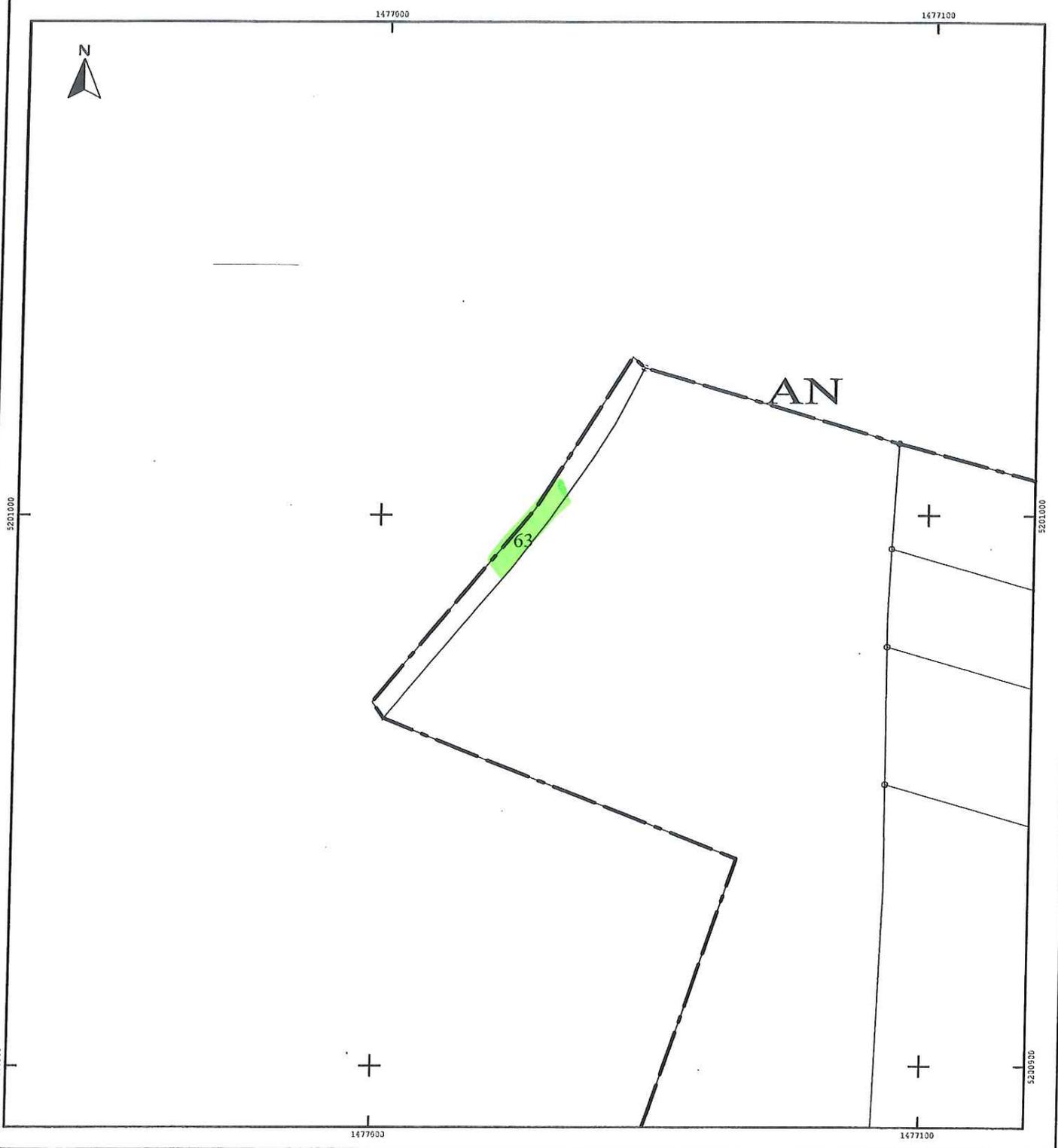
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

_____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...).

Document vérifié et numéroté le 06/10/2017



Commune :
COURCOME (110)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 333K
Document vérifié et numéroté le 06/10/2017
A PTGC ANGOULEME
Par Catherine VAUX
Géomètre Principal cadastré
Signé

Centre des Impôts foncier de :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AN
Feuille(s) : 000 AN 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 06/10/2017
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

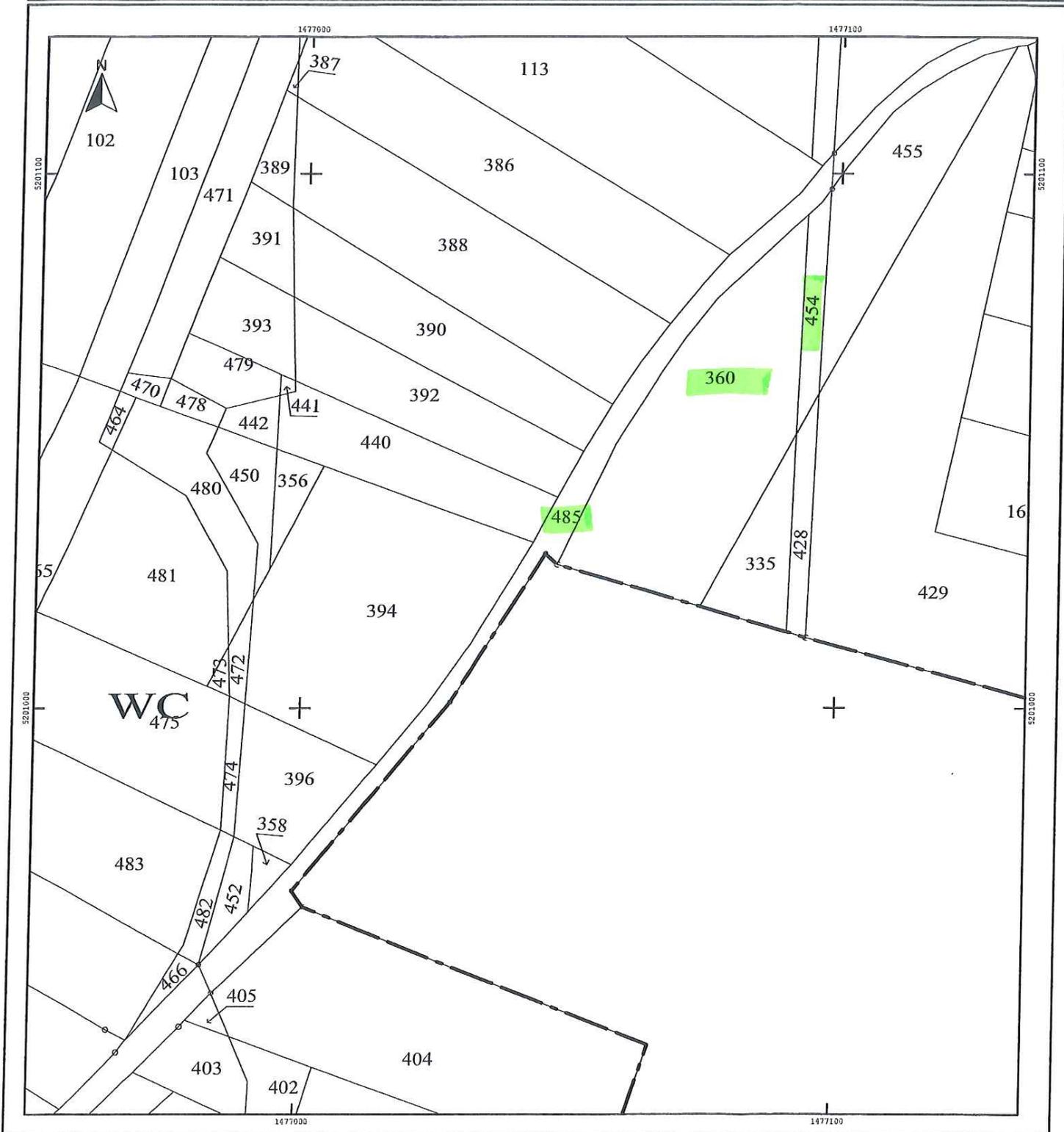
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

_____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M. HENAUT GE (2)
Réf. : 271052 SEA2
Le 24/07/2017

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association copropriétaire, etc...).

Document vérifié et numéroté le 06/10/2017



Département :
CHARENTE

Commune :
COURCOME

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
COURCOME (110)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 342H

Document vérifié et numéroté le 12/06/2018
A PTGC ANGOULEME
Par Laurent MOUYSSET
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au Bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.

....., le

Section : AN
Feuille(s) : 000 AN 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/06/2018
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

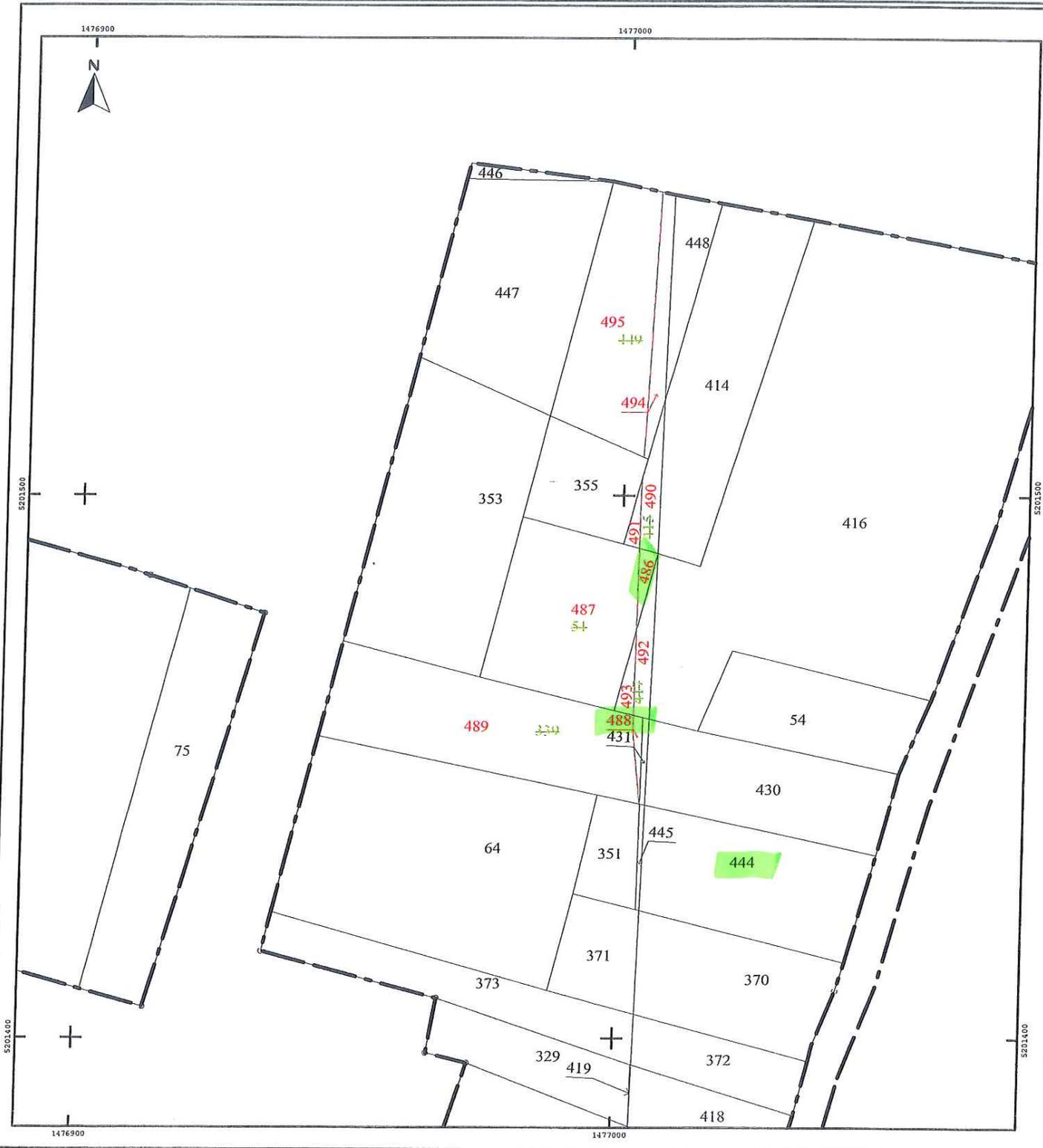
Par **AXIS CONSEILS** (2)

Réf. : 271052_SEA2

Le 24/04/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'associé expropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Département :
CHARENTE

Commune :
COURCOME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

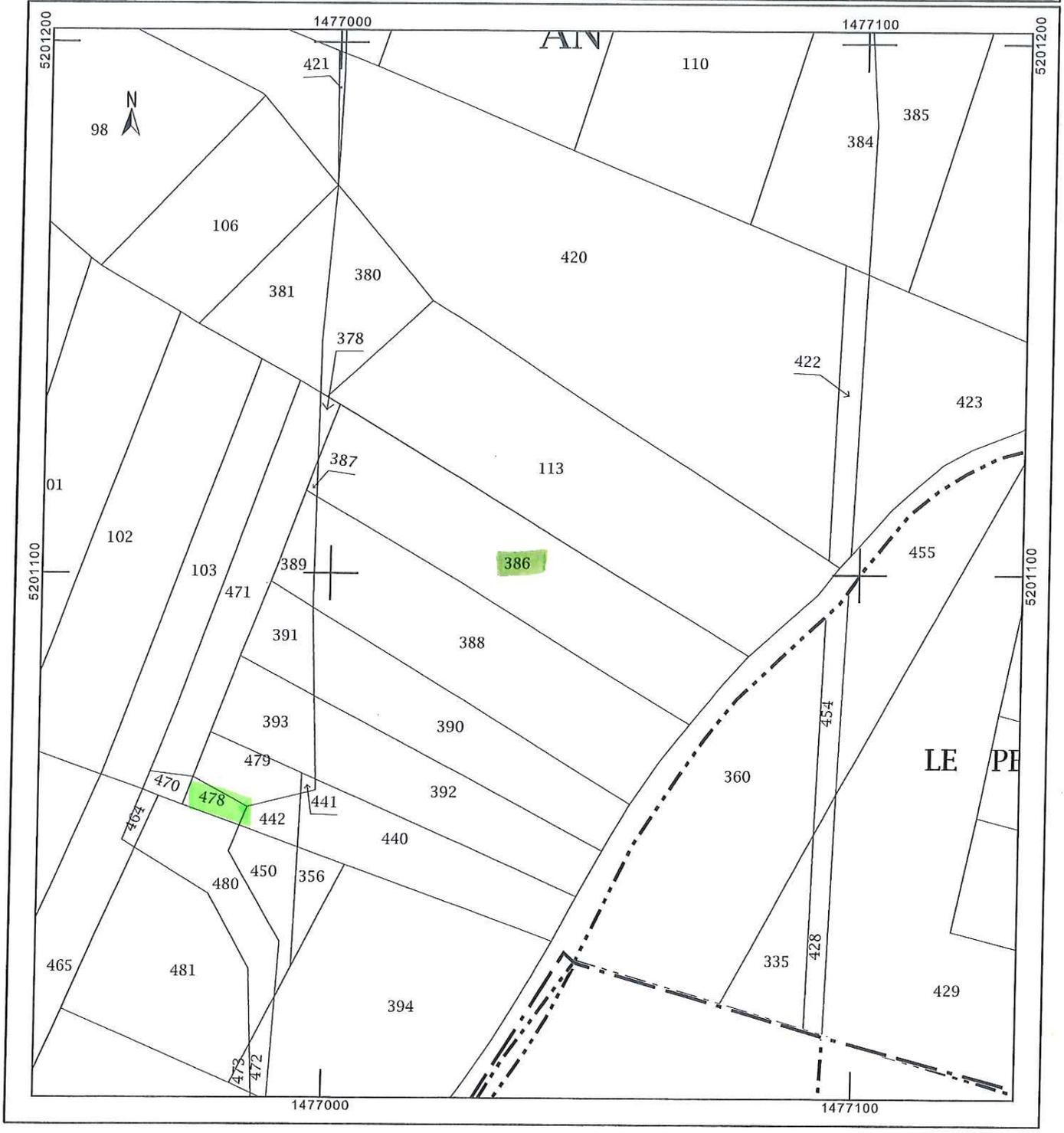
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
COURCOME

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

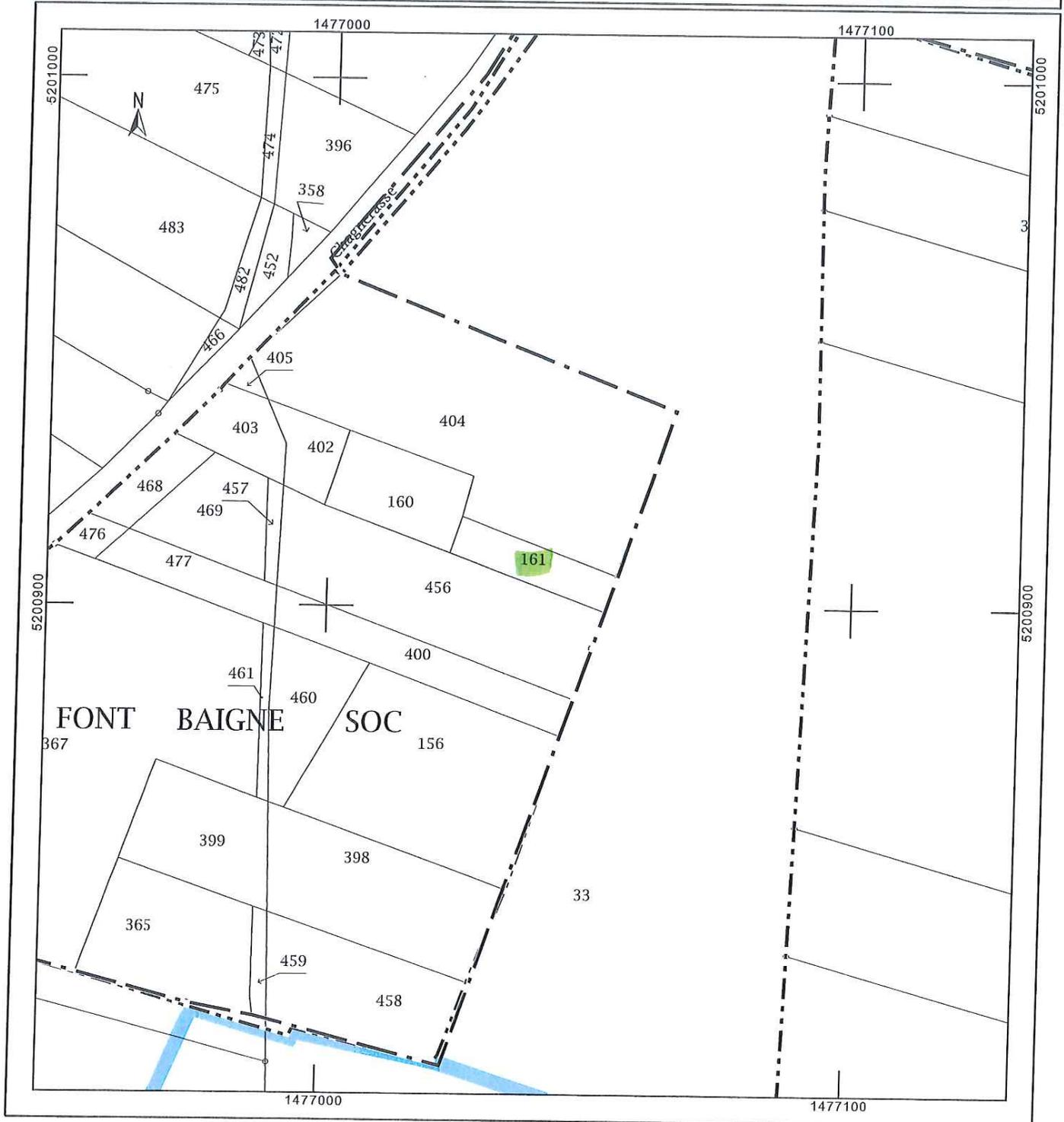
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
COURCOMME (110)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 341M
Document vérifié et numéroté le 12/06/2018
A PTGC ANGOULEME
Par Laurent MOUYSSET
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : WH
Feuille(s) : 000 WH 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/06/2018
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A , le

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AXIS CONSEILS (2)
Réf. : 271052_SEA2
Le 25/04/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mire à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune :
COURCOME (110)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 340S
Document vérifié et numéroté le 12/06/2018
A PTGC ANGOULEME
Par Laurent MOUYSSET
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

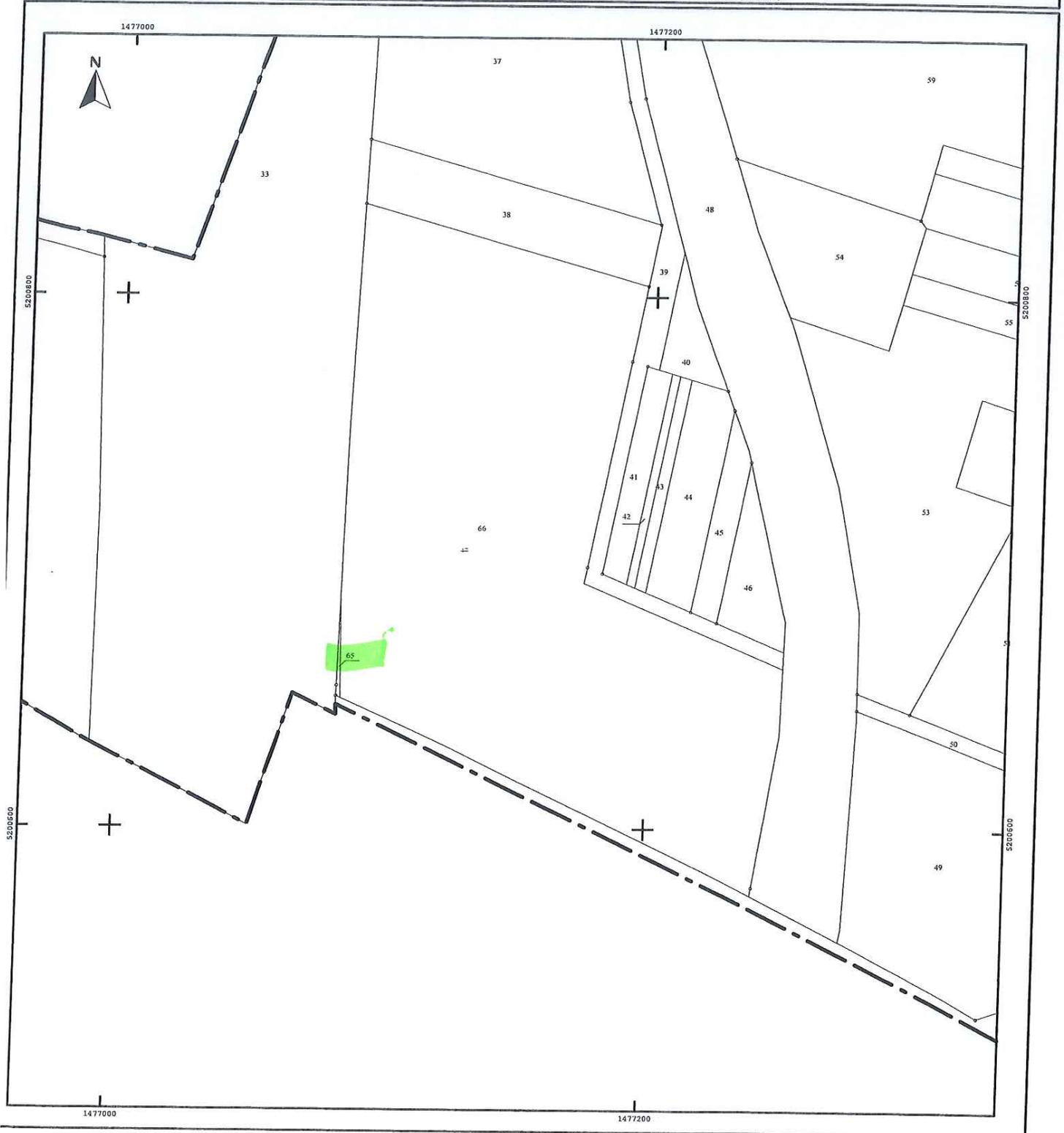
Section : WC
Feuille(s) : 000 WC 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

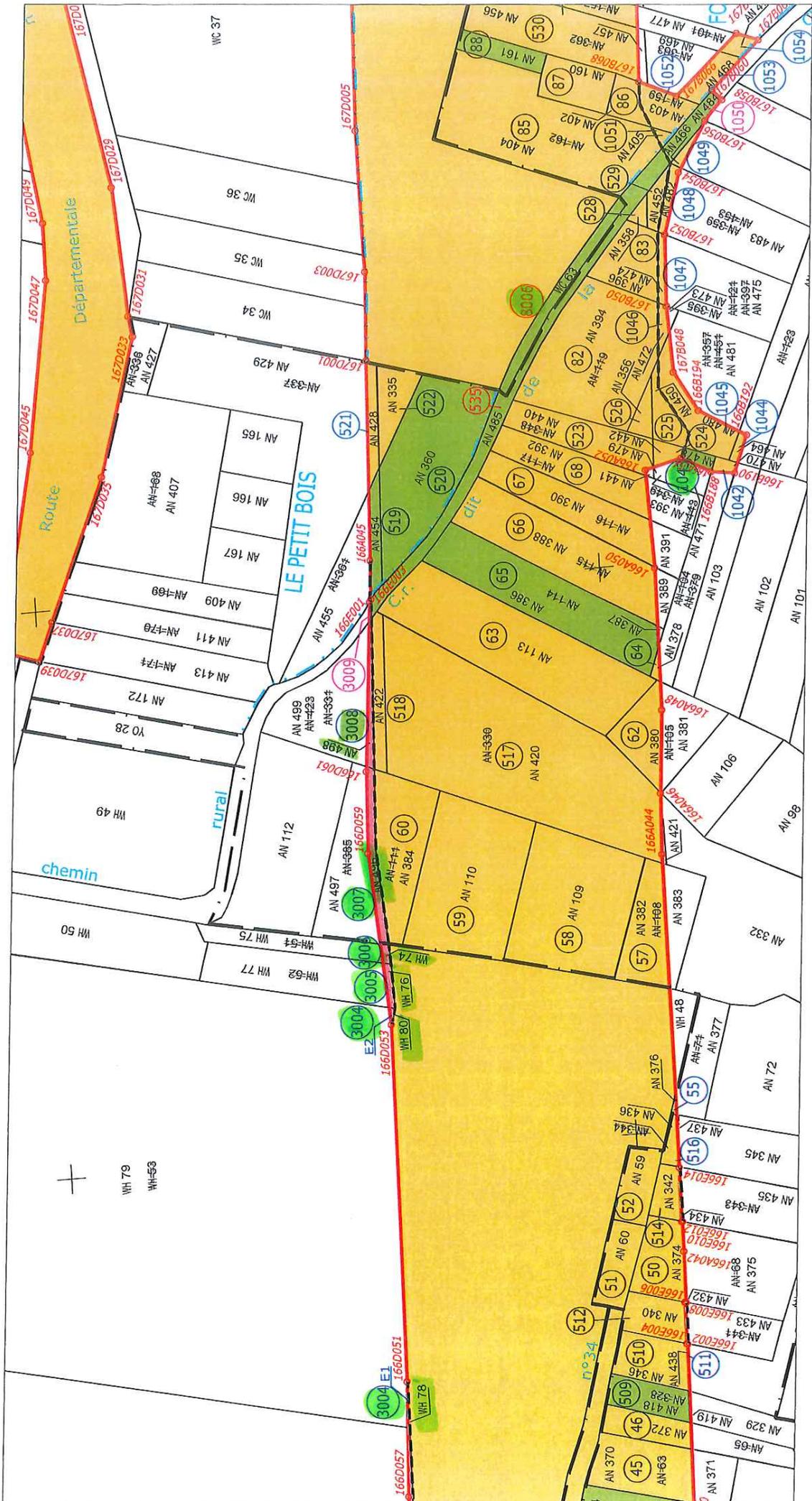
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/06/2018
Support numérique : -----

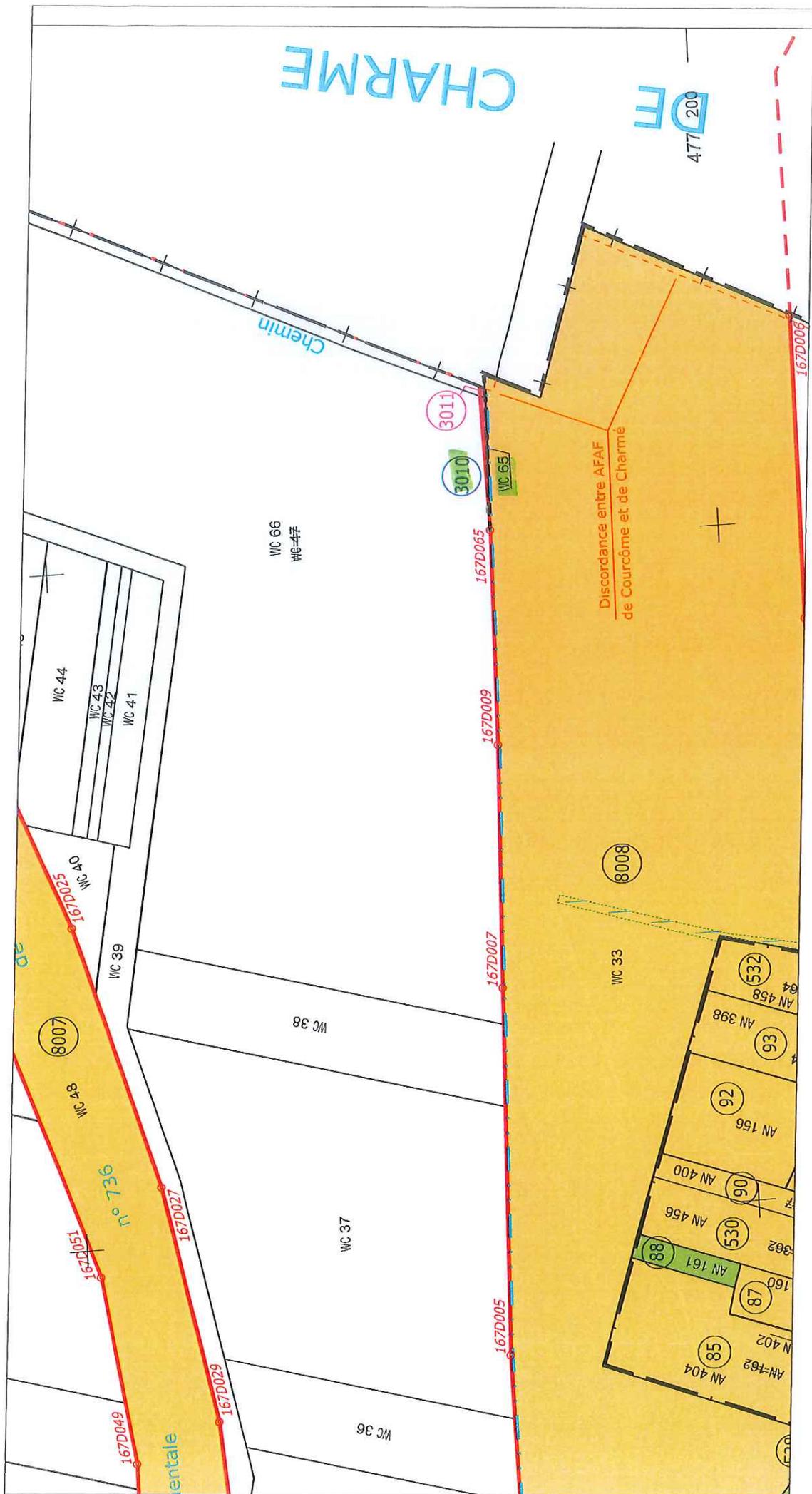
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires de ----- ont pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A -----, le -----

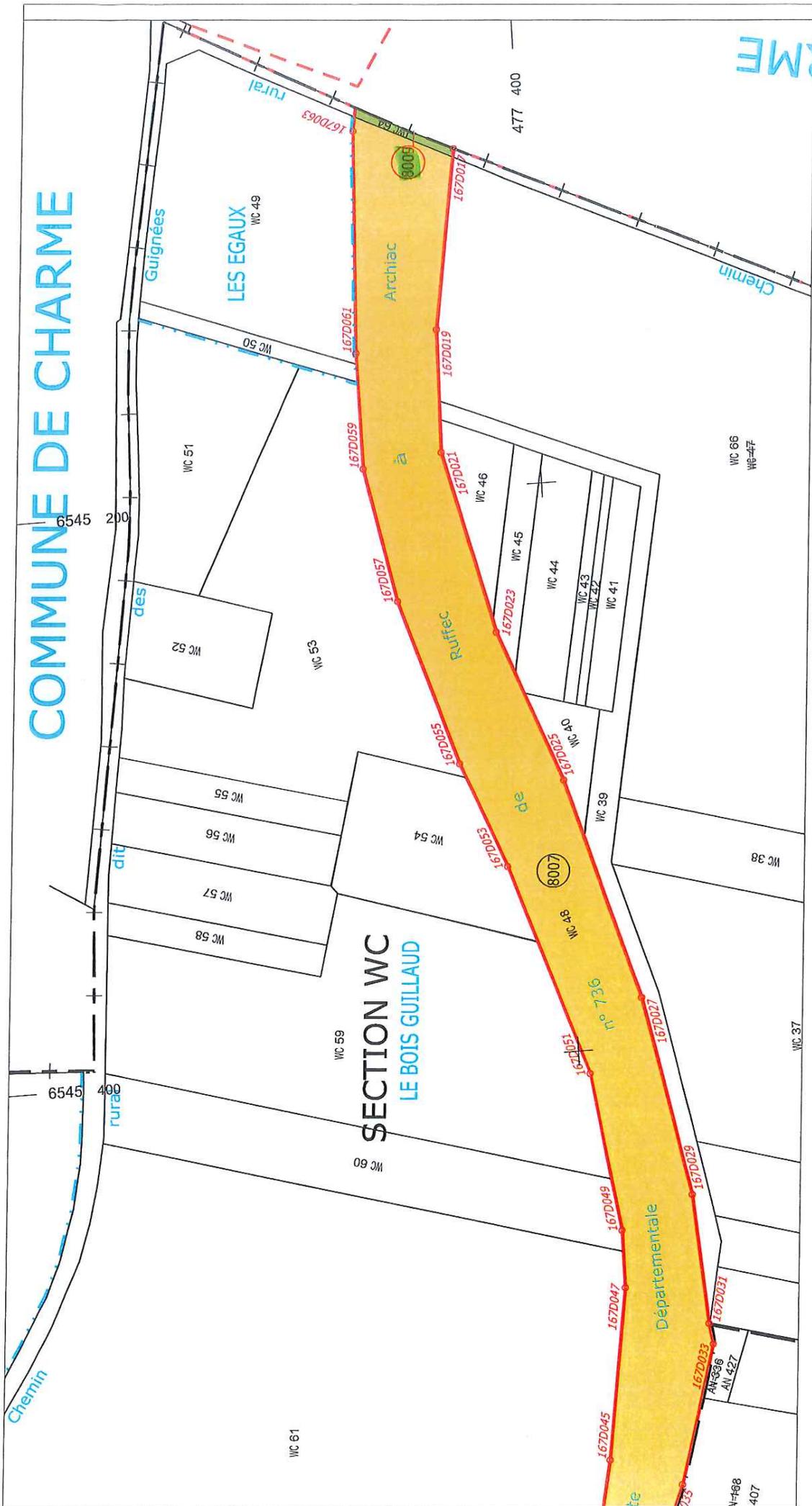
D'après le document d'arpentage
dressé
Par AXIS CONSEILS (2)
Réf. : 271052_SEA2
Le 25/04/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)









Préfecture

16-2019-05-22-003

Arrêté de Cessibilité - LGV - commune de NERSAC

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

Arrêté n°
portant cessibilité des immeubles ou portion d'immeubles nécessaires aux travaux
d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de
NERSAC et faisant suite à l'enquête parcellaire complémentaire n°2.

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et d'Ambarès-et-Lagrave du tronçon Angoulême-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols des communes de Saint-Génis-d'Hiersac, Marsac, Asnières-sur-Nouère, Fléac, Linars, Nersac, La Couronne, Rouillet-Saint-Estèphe et Claix dans le département de la Charente, Saint-Martin-d'Ary, Montguyon et Clérac dans le département de la Charente-Maritime, Lapouyade, Cavignac, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul et Ambarès-et-Lagrave dans le département de la Gironde ;

VU le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau ferré de France (qui a pris la dénomination « SNCF réseau ») et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant ;

VU le contrat entre LISEA et DPR COSEA confiant la mission de pilotage de la conception, construction et intégration du projet à la Direction de Projet Réalisation COSEA (DPR COSEA) ;

VU la convention portant contrat d'assistance entre DPR COSEA (conception, construction et intégration) mandatant SYSTRA FONCIER (maîtrise foncière) à agir pour le compte de LISEA (concessionnaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018, prescrivant l'ouverture d'une deuxième enquête parcellaire complémentaire du 26 septembre 2018 au 15 octobre 2018 en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet précité ;

VU les plans et les états parcellaires ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU la demande d'arrêté de cessibilité et de saisine du juge de l'expropriation, de la société SYSTRA FONCIER en date du 20 mars 2019, en vue de l'ordonnance faite au nom et pour le compte de SNCF Réseau, concernant les immeubles situés sur la commune de NERSAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – sont déclarés cessibles, au profit de SNCF Réseau, conformément aux plans parcellaires visés, en vue des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de NERSAC, les immeubles désignés dans les états annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Une copie dudit arrêté sera notifiée individuellement, par le demandeur, au propriétaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – La secrétaire générale, SNCF Réseau, la société SYSTRA FONCIER et le maire de la commune de NERSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **22 MAI 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de NERSAC								N° Commune 16244 N° Terrier 00004		
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :												Modifications Propriétaire		
PROPRIETAIRE Monsieur le Président COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME , Communauté d'agglomérations SIREN N°241 600 253 BP 357 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME														
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :												N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
2018	AE	685	Zone Industrielle	T	39	39	AE	685						
SURFACE TOTALE :					39	39			0	13/03/2019				

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de NERSAC						N° Commune 16244 N° Terrier 00007			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire			
PROPRIETAIRE Monsieur le Gérant HAMELIN SAS , SIREN N°552 132 961 Société par actions simplifiée - R.C.S. CAEN Avenue Général Harris CEDEX 4, 14000 CAEN													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
2017	AE	683	Zone Industrielle	S	26	26	AE	683					
2016	AE	687	Rue Ampère	S	20	20	AE	687					
SURFACE TOTALE :					46	46			0				13/03/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de NERSAC						N° Commune 16244 N° Terrier 00035			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire			
PROPRIETAIRE Monsieur le Président REGION POITOU CHARENTES, CONSEIL REGIONAL POITOU CHARENTES , SIREN N°238 600 019 CONSEIL REGIONAL POITOU CHARENTES 15 rue de l'Ancienne Comédie, 86000 POITIERS													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
130	AL	129	Champ de Grelet	T	5 040	5 040	AL	129					
126	AL	163	Champ de Grelet	BT	2 600	2 600	AL	163					
113	AL	286	Champ de Grelet	T	6 024	6 024	AL	286					
114	AL	288	Champ de Grelet	BT	1 363	1 363	AL	288					
124	AL	300	Champ de grelet	BT	4 302	4 302	AL	300					
125	AL	302	Champ de Grelet	T	2	2	AL	302					
125	AL	303	Champ de Grelet	T	179	179	AL	303					
129	AL	305	Champ de Grelet	BT	486	486	AL	305					
129	AL	306	Champ de Grelet	BT	21	21	AL	306					
136	ZA	26	La Négauderie	T	242	242	ZA	26					
137	ZA	28	La Négauderie	T	6 338	6 338	ZA	28					
137	ZA	31	La Négauderie	T	108	108	ZA	31					
1045	ZA	36	La Négauderie	T	120	120	ZA	36					
2021	ZA	39	La Négauderie	T	353	353	ZA	39					
SURFACE TOTALE :					27 178	27 178			0	13/03/2019			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de NERSAC						N° Commune 16244 N° Terrier 00044			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire			
<p>USUFRUITIER Monsieur BOUTANT Camille Georges, Retraité, né le 31/08/1924 à MESSEUX (16) Veuf en premières noces et non remarié de Madame RIVAUD Yvette. demeurant 5 La Meure, 16440 NERSAC</p> <p>NU-PROPRIETAIRE Madame BOUTANT Chantal Marie Elisabeth, Retraîtée, née le 03/02/1948 à MESSEUX (16) épouse de Monsieur GUIGNARD Aimé Arnel Gustave mariée le 30/08/1971 à NERSAC (16) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PETIT, notaire à ROULLET CHARENTE, le 23/08/1971, préalablement à leur union. demeurant 1 La Meure, 16440 NERSAC</p>													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte			
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
2003	AE	711	Gros Buisson	T	194	194	AE	711					
2002	AE	713	Gros Buisson	P	339	339	AE	713					
SURFACE TOTALE :					533	533			0				13/03/2019

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de NERSAC

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) *Pté AAY82 / 00004 :*

PROPRIETAIRE

- Monsieur le Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

Communauté d'agglomérations - SIREN N°241 600 253

BP 357 25 Boulevard Besson Bey - ANGOULEME (16000)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune NERSAC

Référence cadastrale				Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue		
AE	685	T	Zone Industrielle	39	2018
Total en m ² :				39	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Attestation rectificative de la formalité Transfert de Propriété, Volume 2004P N°4619, dont acte reçu le 12/10/2004 par Maître BILLOCHON, notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1 le 15/10/2004, volume 2004P, n° 6632.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 22 MAI 2019

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de NERSAC

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY82 / 00007 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur le Gérant

HAMELIN SAS

SIREN N°552 132 961 Société par actions simplifiée - R.C.S. CAEN

Avenue Général Harris CEDEX 4 - CAEN (14000)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune NERSAC

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
AE	683	S	Zone Industrielle		26	2017
AE	687	S	Rue Ampère		20	2016
Total en m ² :					46	

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Acquisition dont acte reçu 24/02/2003 par Maître NOGUES BENOIT notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 24/02/2003, volume 2003P, n° 1672.

Fusion d'absorption dont acte reçu le 09/01/2014 par Maître MAZAURIC notaire à SAINT FLOUR, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 17/01/2014, volume 2014P, n° 427.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 22 MAI 2019

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de NERSAC

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY82 / 00035 :

PROPRIETAIRE
- Monsieur le Président
REGION POITOU CHARENTES
SIREN N°238 600 019
CONSEIL REGIONAL POITOU CHARENTES 15 rue de l'Ancienne Comédie -
POITIERS (86000)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune NERSAC

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
AL	129	T	Champ de Grelet		5040	130
AL	163	BT	Champ de Grelet		2600	126
AL	286	T	Champ de Grelet		6024	113
AL	288	BT	Champ de Grelet		1363	114
AL	300	BT	Champ de grelet		4302	124
AL	302	T	Champ de Grelet		2	125
AL	303	T	Champ de Grelet		179	125
AL	305	BT	Champ de Grelet		486	129
AL	306	BT	Champ de Grelet		21	129
ZA	26	T	La Négaunderie		242	136
ZA	28	T	La Négaunderie		6338	137
ZA	31	T	La Négaunderie		108	137
ZA	36	T	La Négaunderie		120	1045
ZA	39	T	La Négaunderie		353	2021
Total en m ² :					27 178	

EFFET RELATIF :

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Vente dont acte administratif reçu le 16/12/2008, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1 le 19/12/2008, volume 2008P, n° 7918.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 22 MAI 2019

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de NERSAC

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY82 / 00044 :

NU-PROPRIETAIRE

- Madame BOUTANT Chantal Marie Elisabeth, Retraitée
née le 03/02/1948 à MESSEUX (16)
épouse de Monsieur GUIGNARD Aimé Armel Gustave
mariée le 30/08/1971 à NERSAC (16)
sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de
leur contrat de mariage reçu par Maître PETIT, notaire à ROULLET CHARENTE, le
23/08/1971, préalablement à leur union.
demeurant 1 La Meure - NERSAC (16440)

USUFRUITIER

- Monsieur BOUTANT Camille Georges, Retraité
né le 31/08/1924 à MESSEUX (16)
Veuf en premières noces et non remarié de Madame RIVAUD Yvette.
demeurant 5 La Meure - NERSAC (16440)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune NERSAC

Référence cadastrale					Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			
AE	711	T	Gros Buisson		194	2003
AE	713	P	Gros Buisson		339	2002
Total en m ² :					533	

EFFET RELATIF :

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Donation dont acte reçu le 06/07/1991 par Maître TEILLET, notaire à ROULLET SAINT ESTEPHE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 21/08/1991, volume 1991P, n° 4322.

Extinction de l'usufruit de Madame RIVAUD Yvette Marie Antoinette Micheline suite à son décès survenu le 06/07/2016 à CHATEAUNEUF SUR CHARENTE (16).

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU

22 MAI 2019

Département :
CHARENTE

Commune :
NERSAC

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

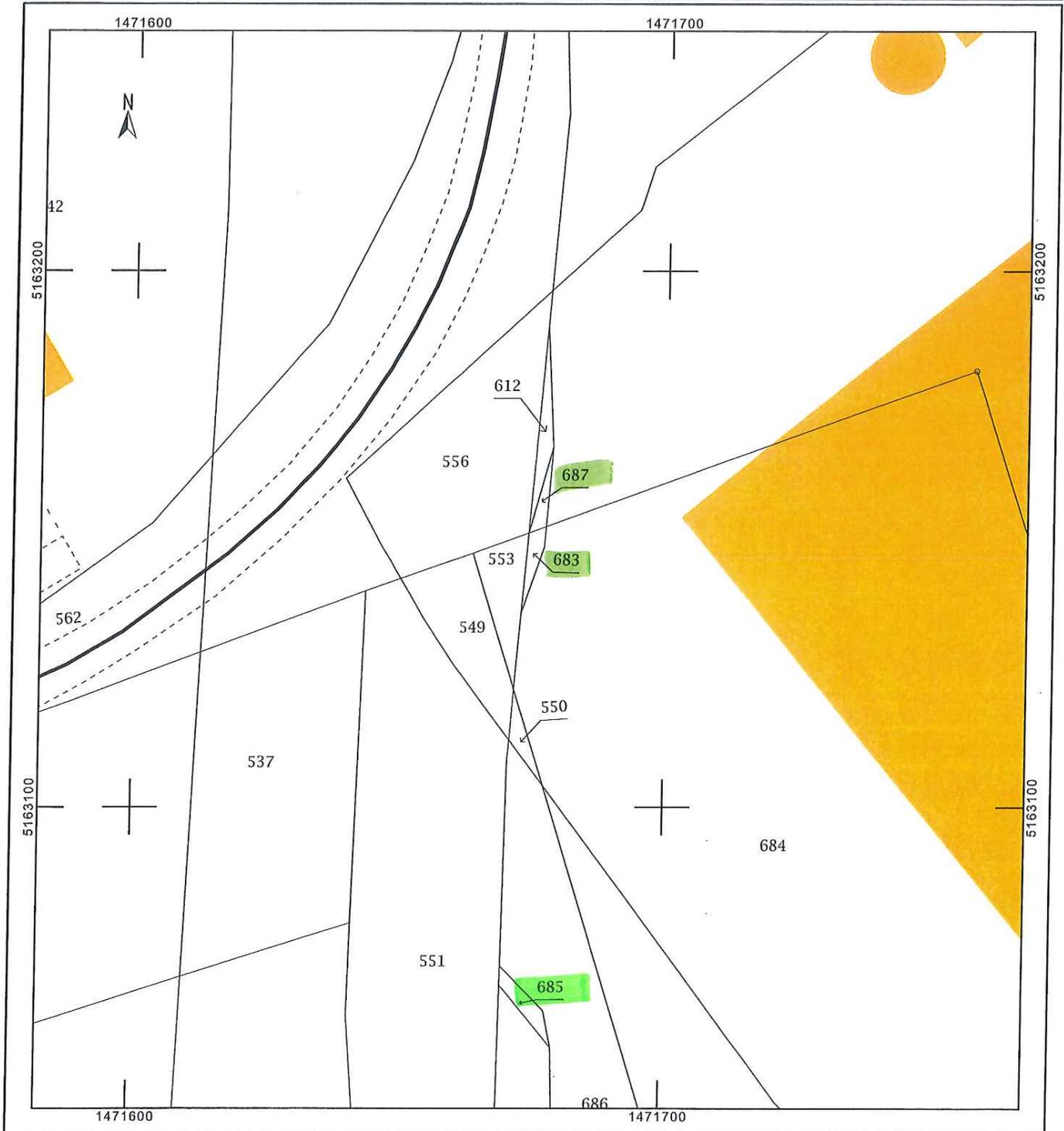
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
NERSAC

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

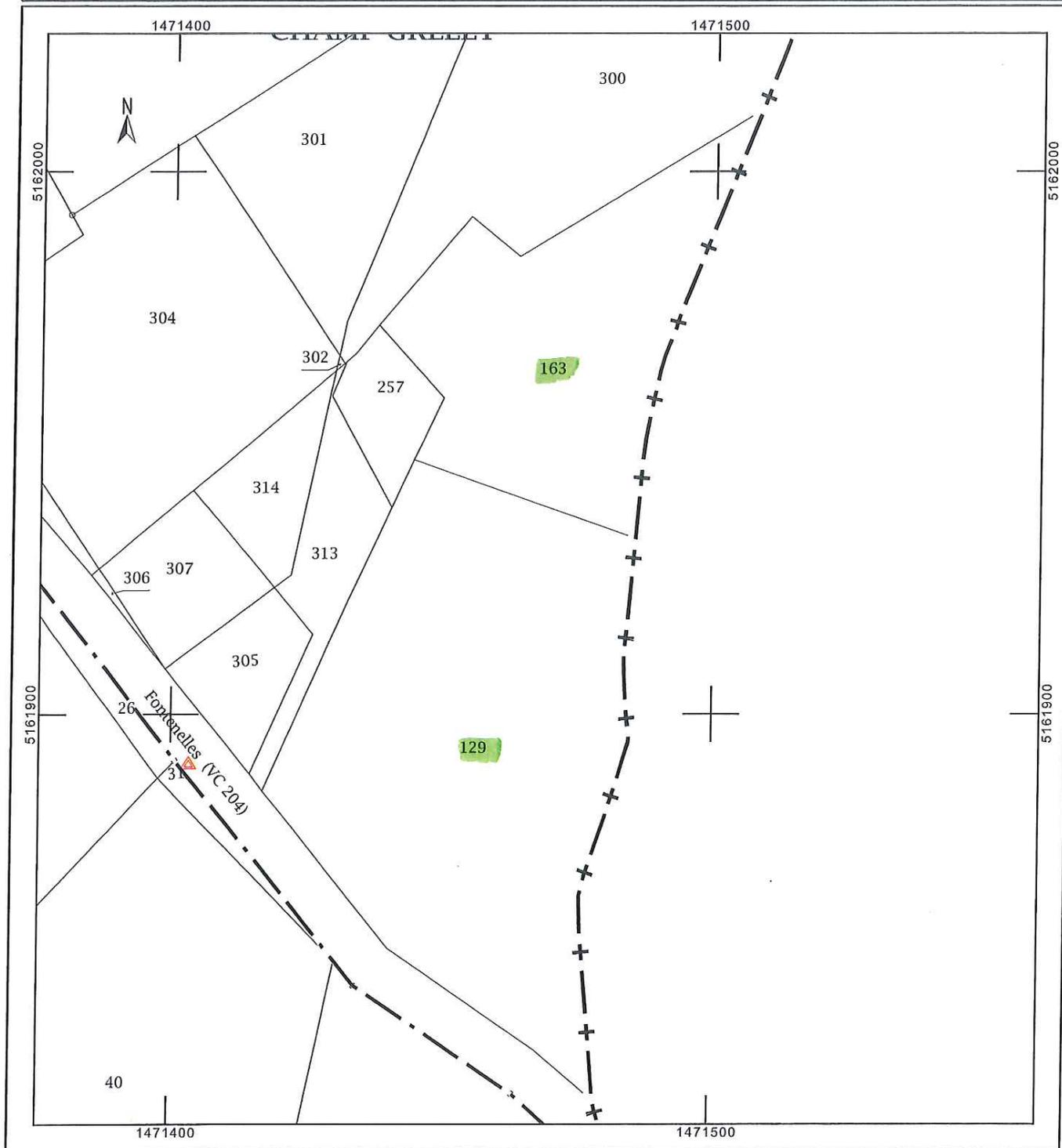
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
NERSAC

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

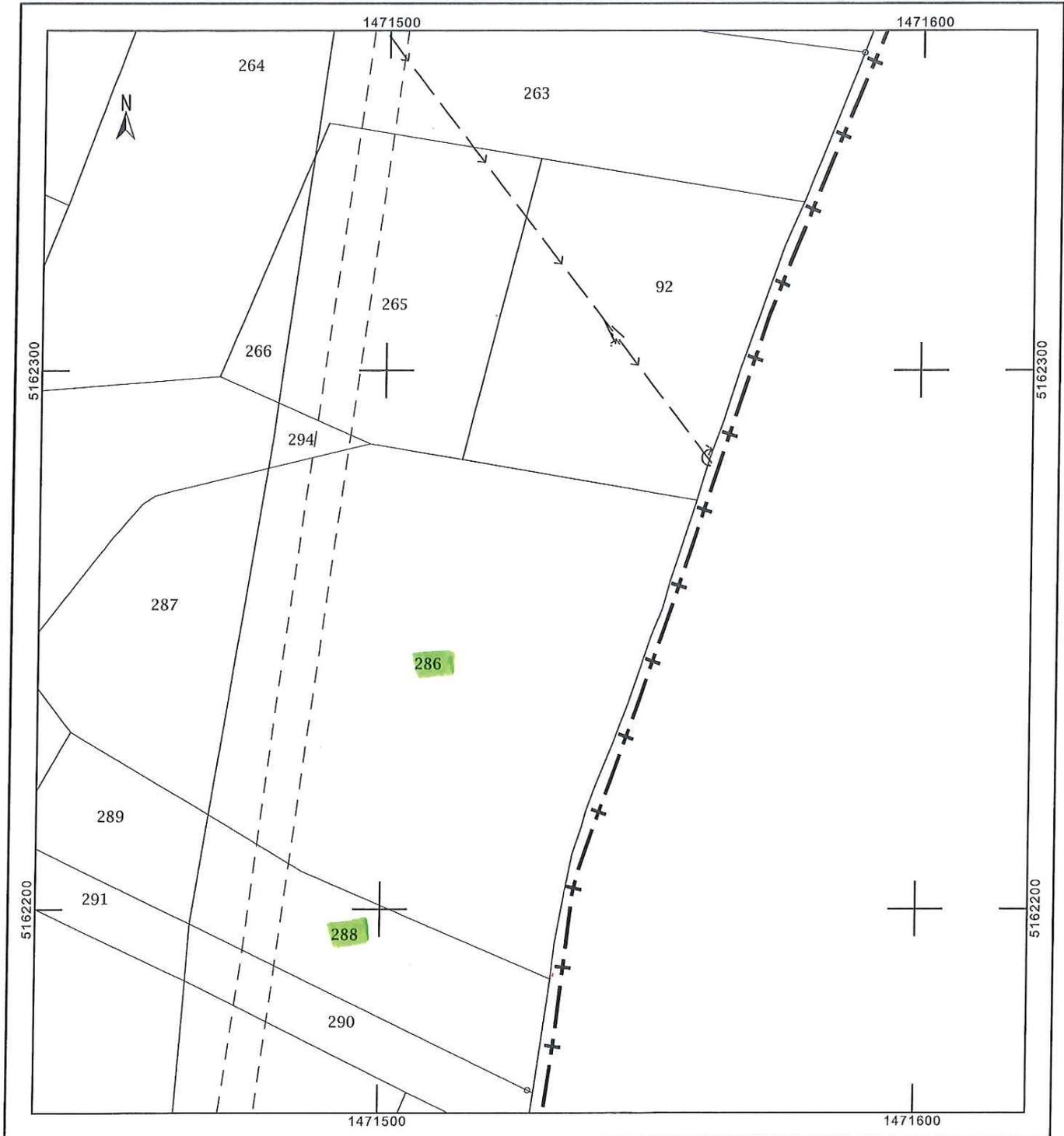
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
NERSAC

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

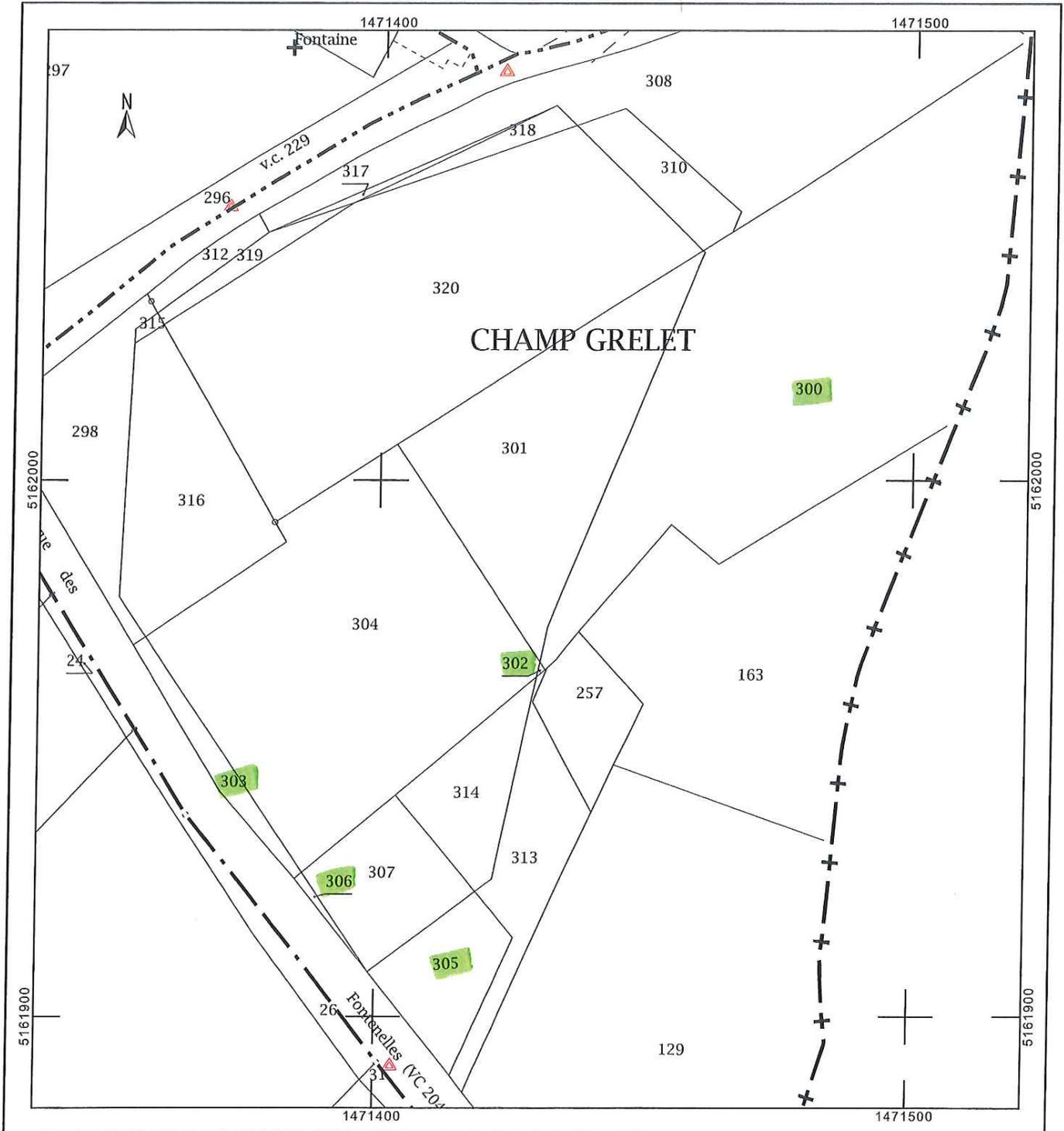
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
plgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
NERSAC

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

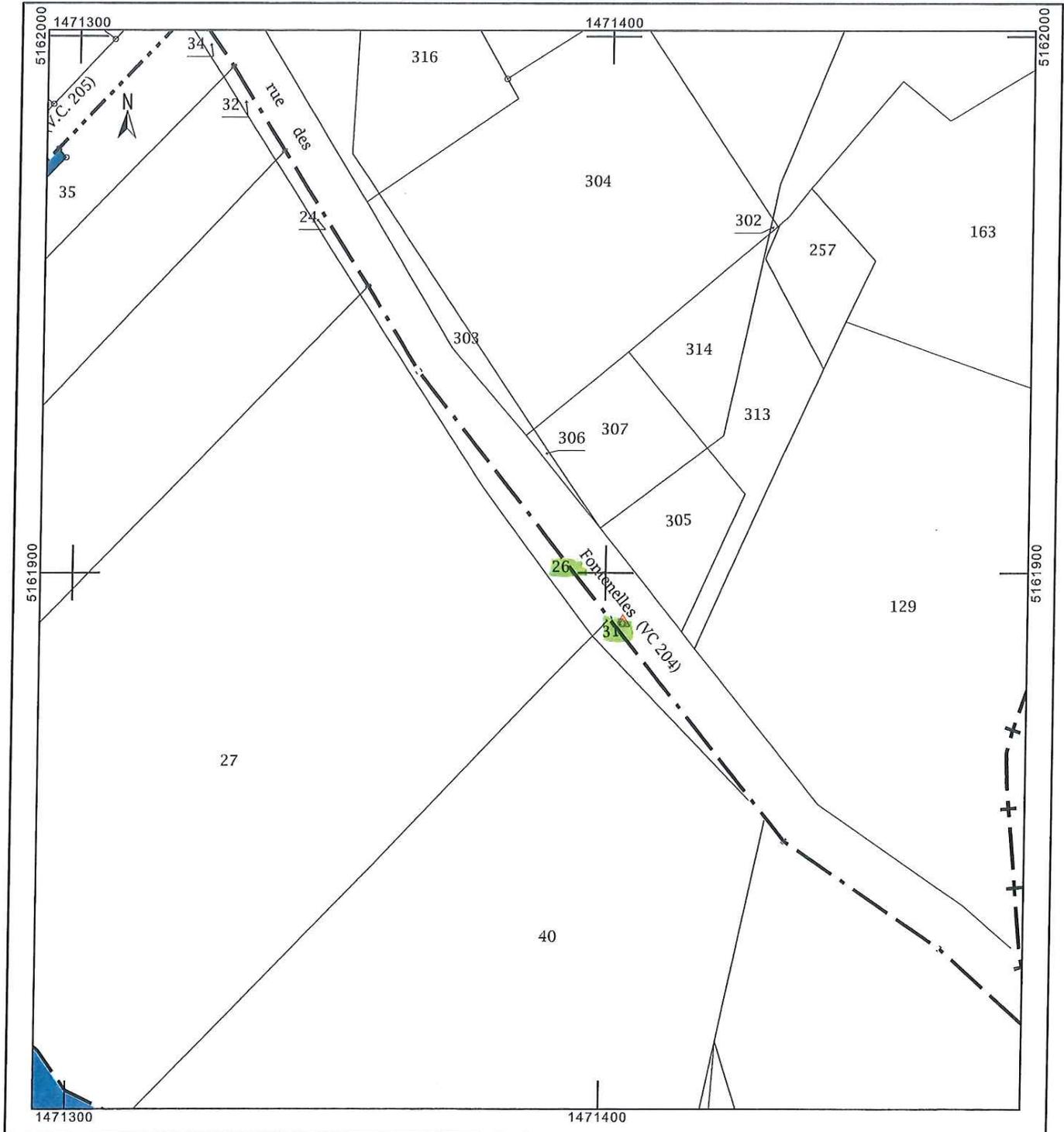
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
NERSAC

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

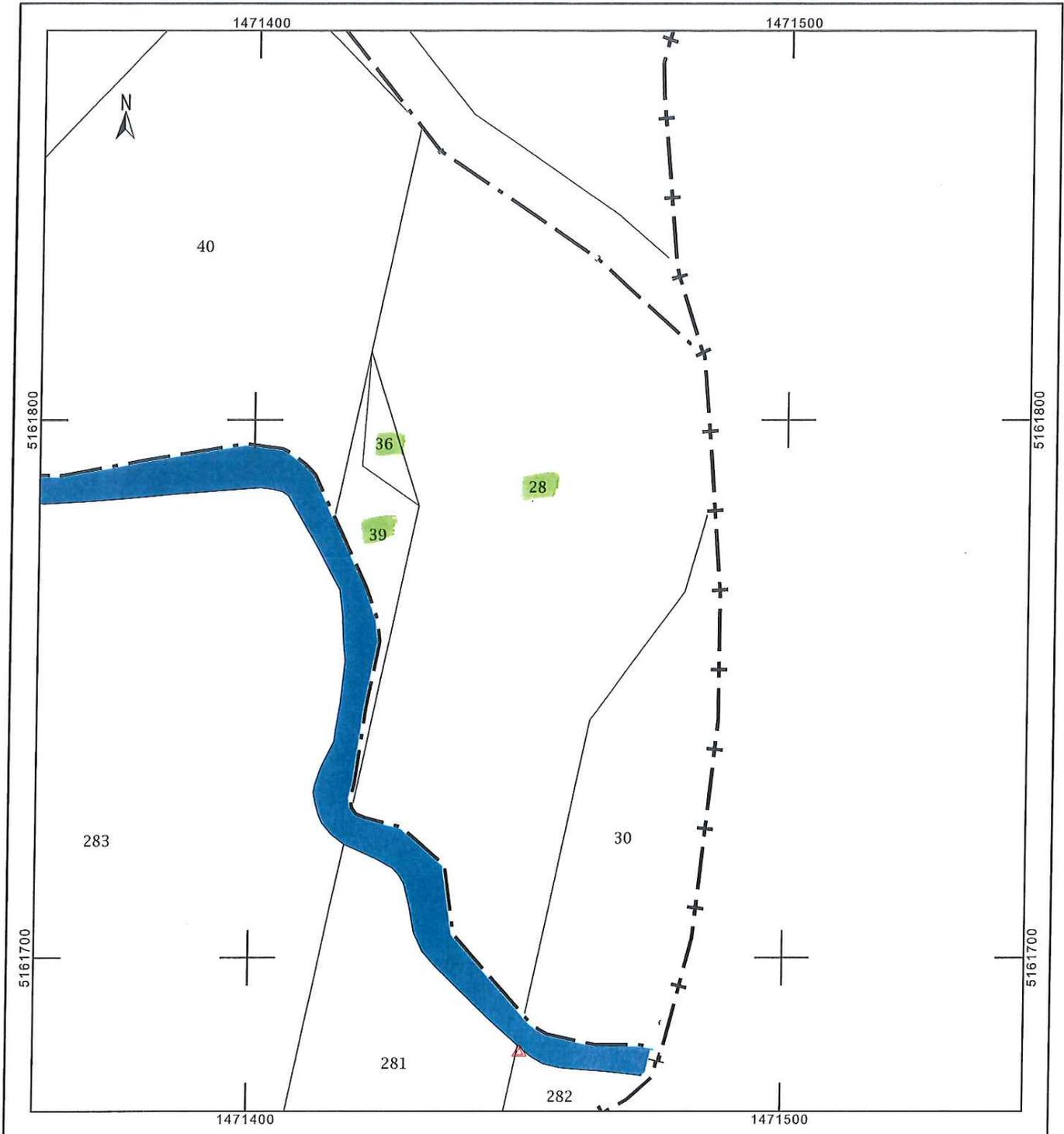
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
plgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
NERSAC

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

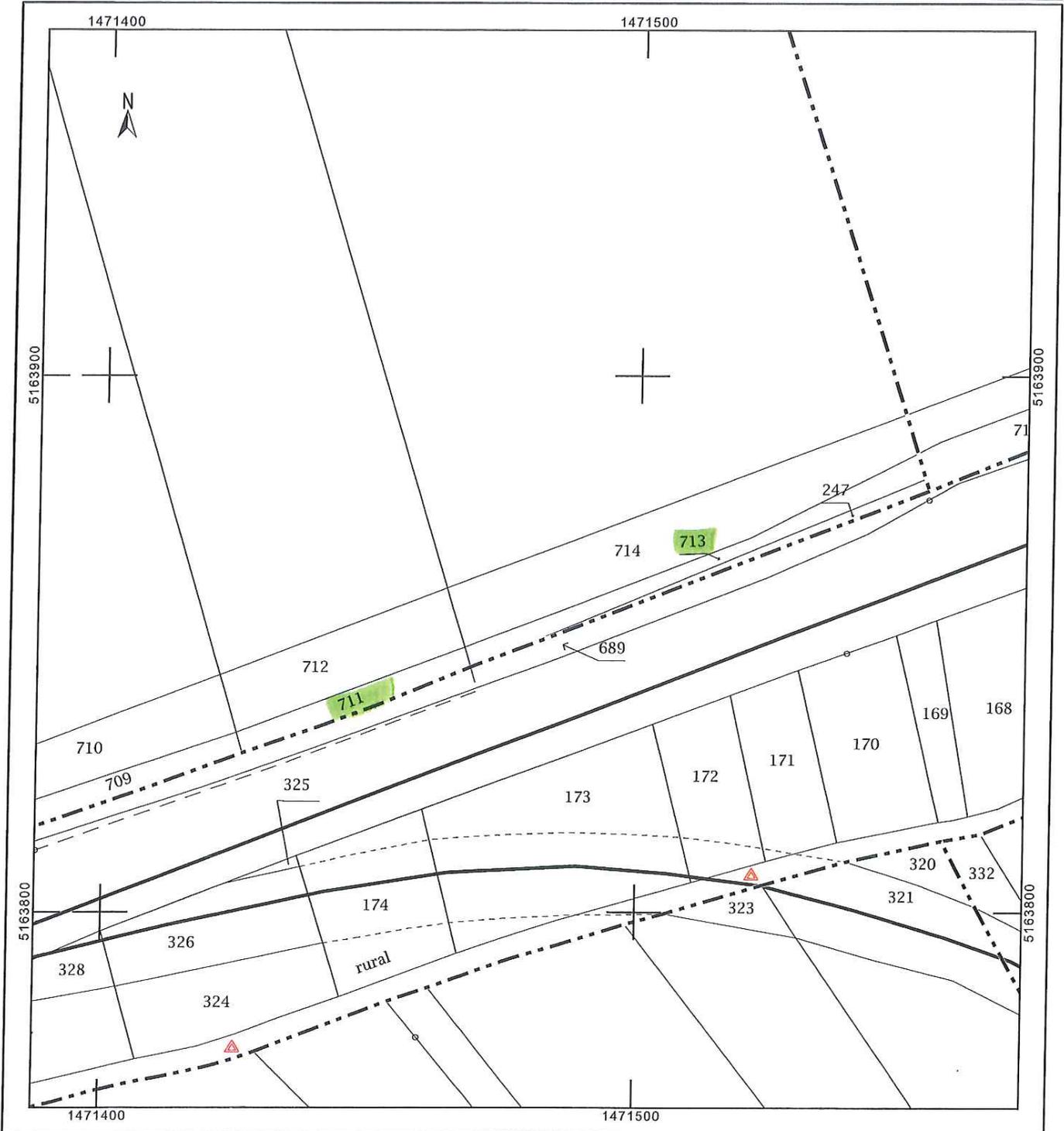
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

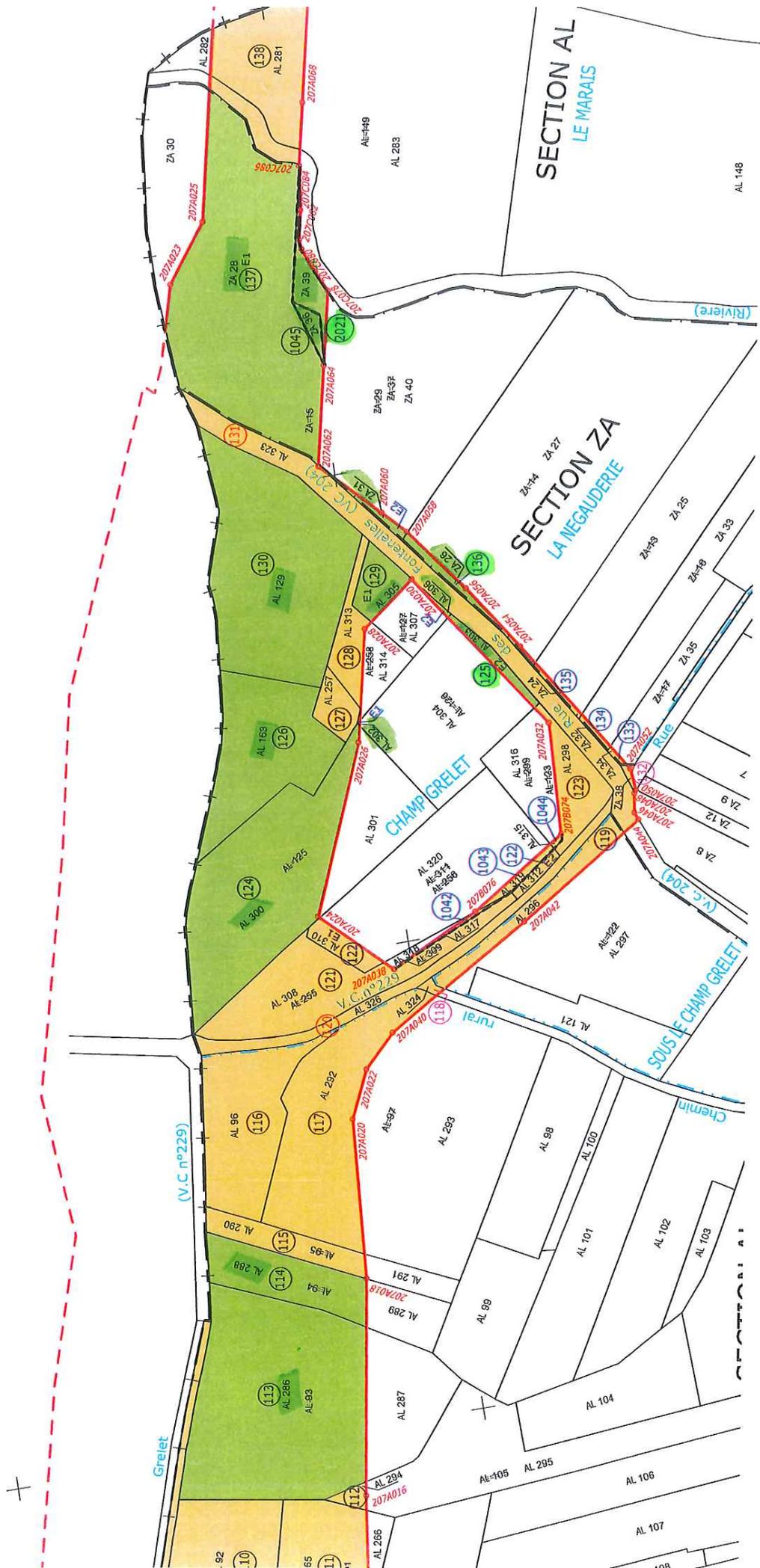
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

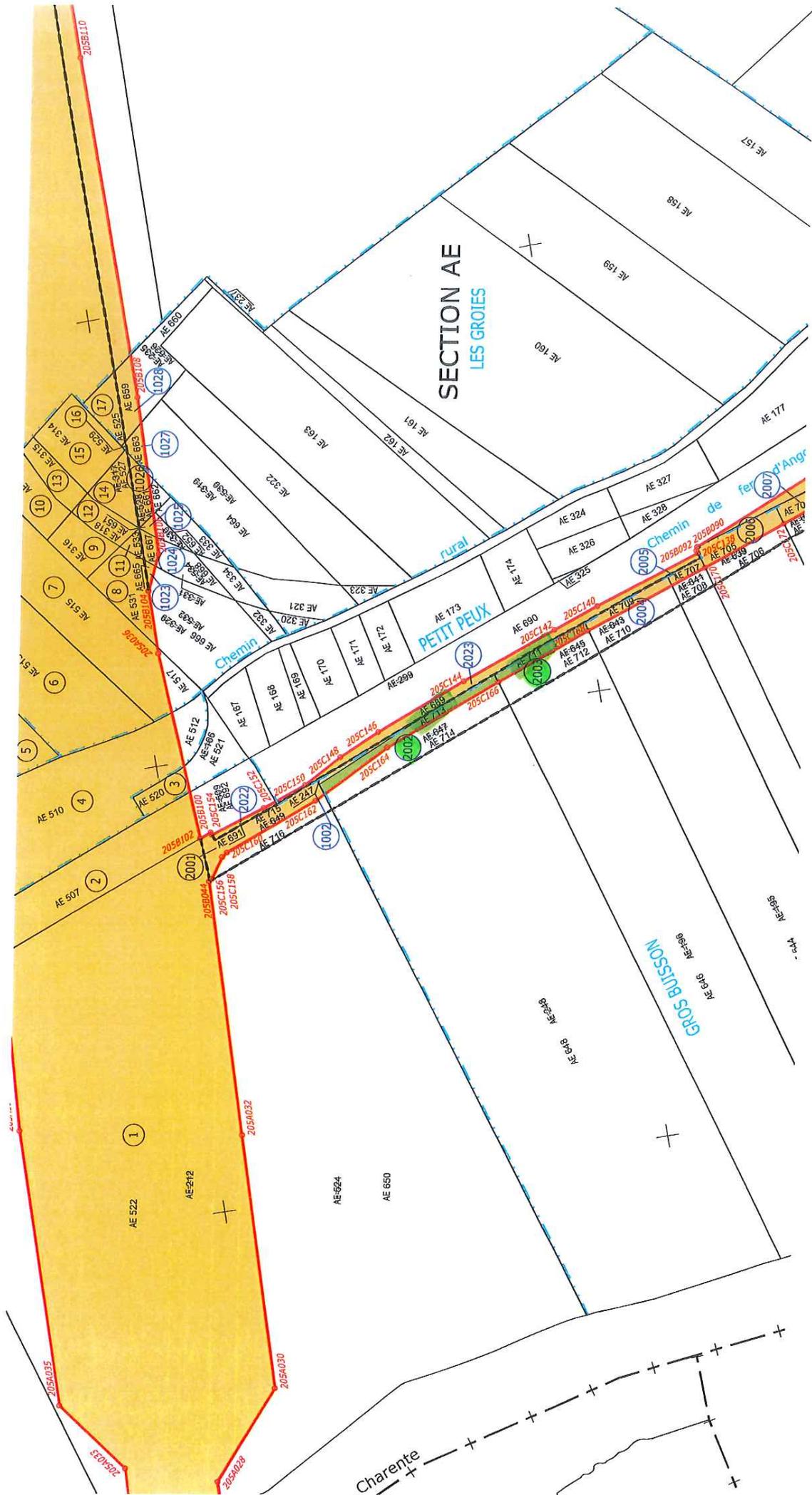
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







Préfecture

16-2019-05-13-004

Arrêté modifiant AP 2012355-0001 portant agrément d'un
dépanneur-remorqueur sur secteur 1 du réseau routier
national de la Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission

Arrêté n° **modifiant l'arrêté n° 2012355-0001**
portant agrément d'un dépanneur-remorqueur
sur le secteur n° 01 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

—

- VU le code de la route et notamment l'article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du ministère de l'Equipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ;
- VU les circulaires du ministère des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979 et R/EG du 5 septembre 1979 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 166-0004 du 14 juin 2012 portant création de la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 171-0002 du 19 juin 2012 portant approbation du cahier des charges concernant le dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU le cahier des charges en date du 18 juin 2012 concernant le dépannage et remorquage des véhicules P.L. sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU le règlement de consultation du 19 juin 2012 relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;
- VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 01 par les sociétés S.A.R.L. DEPANN'EXPRESS et S.A.S. GARAGES MARTIN;
- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 04 décembre 2012, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 ;

VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 17 décembre 2012, entre l'Etat et la société S.A.R.L. DEPANN'EXPRESS;

VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 19 décembre 2012, entre l'Etat et la société S.A.S. GARAGES MARTIN;

VU le courrier de la société Garage Martin indiquant le changement de responsable légal au profit de la société MG à compter du 1^{er} mars 2018 ;

VU la candidature déposée par la société Garage Martin par courrier en date du 1^{er} octobre 2018, complété par mail du 26 décembre 2018 ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 09 mai 2019, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012355-0001 susvisé est modifié comme suit :

Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 1** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges approuvé par arrêté préfectoral du 19 juin 2012 :

- **DEPANN'EXPRESS (SARL)** implantée au lieu-dit « La Touche » à Anais (16560) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;

- **Garage Martin** située 26 rue Norbert Portejoie à Saint-Pierre-d'Exideuil (86400) représentée par monsieur EL ACHKAR Hicmat ;

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2012355-0001 susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, la directrice interdépartementale des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le 13 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,



Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-05-13-009

Arrêté modificatif portant agrément d'un
dépanneur-remorqueur sur secteur 9 du réseau routier
national de la Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission

Arrêté n° **modifiant l'arrêté n° 16-2018-06-19-008**
portant agrément d'un dépanneur-remorqueur
sur le secteur n° 09 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la route et notamment l'article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du ministère de l'Equipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ;
- VU les circulaires du ministère des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979 et R/EG du 5 septembre 1979 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 166-0004 du 14 juin 2012 portant création de la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 171-0002 du 19 juin 2012 portant approbation du cahier des charges concernant le dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU le cahier des charges en date du 18 juin 2012 concernant le dépannage et remorquage des véhicules P.L. sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU le règlement de consultation du 19 juin 2012 relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;
- VU la candidature déposée, dans les délais, pour le secteur n° 09 par la société S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE ;
- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 04 décembre 2012, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 ;

VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 18 décembre 2012, entre l'Etat et la société S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE;

VU l'arrêté préfectoral n°2012355-0009 portant agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le secteur n° 09 du réseau routier national de la Charente ;

VU la candidature déposée par la société Dépann'express par courrier reçu le 11 octobre 2018, complété par mail du 13 décembre 2018 et du 05 février 2019 ;

VU la candidature déposée par la société Vallet et fils par courrier en date du 05 février 2019, complété par mail du 04 mars 2019 ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 09 mai 2019, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16-2018-06-19-008 susvisé est modifié comme suit :

Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 9** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges approuvé par arrêté préfectoral du 19 juin 2012 :

- **S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE**, sise 2^{bis} et 4 chemin de Pierre Brune à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300), représentée par madame Dominique LAVILLE et monsieur Brice VILLENEUVE ;

- **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située ZAE DE PLAISANCE à 16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE (16300) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;

- **VALLET ET FILS (SARL)** située 23 rue du chemin Ferré à Saintes (17100), représentée par monsieur Hervé VALLET ;

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2012355-0009 susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, la directrice interdépartementale des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **13 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,

Le Sous-Préfet,

Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-05-13-010

Arrêté modificatif portant agrément des
dépanneurs-remorqueurs sur secteur 5 du réseau routier
national de la Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission

Arrêté n° **modifiant l'arrêté n° 16-2018-06-19-006**
portant agrément des dépanneurs-remorqueurs
sur le secteur n° 05 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la route et notamment l'article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du ministère de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ;
- VU les circulaires du ministère des Transports R/EG3 du 13 juin 1979 et R/EG du 5 septembre 1979 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 166-0004 du 14 juin 2012 portant création de la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 171-0002 du 19 juin 2012 portant approbation du cahier des charges concernant le dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU le cahier des charges en date du 18 juin 2012 concernant le dépannage et remorquage des véhicules P.L. sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU le règlement de consultation du 19 juin 2012 relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;
- VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 05 par les sociétés AGLD, S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE, S.A.R.L. PALARD, STAVI AQUITAINE et VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S. ;

- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 04 décembre 2012, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 ;
- VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 18 décembre 2012, entre l'Etat et la société S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE;
- VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 18 décembre 2012, entre l'Etat et la société VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S. ;
- VU le nouveau dossier de candidature déposé pour le secteur n° 5 par la société S.A.R.L. PALARD en janvier 2013 pour son établissement secondaire de CHEVANCEAUX (17210) ;
- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 26 mars 2013, chargée d'examiner la demande d'agrément présentée par la société PALARD de dépannage-remorquage et les avis des membres de la commission exprimés en avril 2013 suite à la communication des pièces complémentaires du dossier demandée par la commission consultative du 26 mars 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013123-0001 du 6 mai 2013 portant agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le secteur n° 05 du réseau routier national de la Charente ;
- VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 3 mai 2013, entre l'Etat et la société S.A.R.L. PALARD ;
- VU les manquements répétés aux clauses du cahier des charges lors des permanences assurées par la société PALARD ;
- VU les observations présentées par M. PALARD lors de la commission consultative compétente en date du 4 décembre 2014 ;
- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 4 décembre 2014, chargée d'examiner le respect par la société PALARD, lors de ses permanences, des obligations liées au respect du cahier des charges et au contrat signé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014342-0001 portant agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le secteur n° 05 du réseau routier national de la Charente ;
- VU la candidature déposée par la société Dépann'express par courrier reçu le 11 octobre 2018, complété par mail du 13 décembre 2018 et du 05 février 2019 ;
- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 09 mai 2019, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°16-2018-06-19-006 susvisé est modifié comme suit :

Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 5** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges approuvé par arrêté préfectoral du 19 juin 2012 :

- **S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE** implantée 2^{bis}-4 chemin de Pierre Brune à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) représentée par madame Dominique LAVILLE et monsieur Brice VILLENEUVE ;
- **VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S.** située Z.A « Fontaine » à Rouillet-Saint-Estèphe (16440) représentée par monsieur Gérard BESSON ;
- **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située ZAE DE PLAISANCE À 16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE (16300) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2014342-0001 susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, la directrice interdépartementale des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **13 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2019-05-17-001

arrêté portant modification de l'habilitation dans le
domaine funéraire délivrée à la SAS le funéraire
Autrement sise 137 rue de Basseau 16000 ANGOULEME.



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ

Portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

N° 2019-16-362

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L. 2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2019, portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS le funéraire autrement pour l'établissement situé 137 rue de Basseau 16000 ANGOULÊME ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019, autorisant la création d'une chambre funéraire par la SAS le funéraire autrement sise 137 rue de Basseau 16000 ANGOULÊME ;

VU la demande de modification de son habilitation dans le domaine funéraire formulée par Madame FOUCHER Adeline présidente de la SAS Le Funéraire Autrement, sise 137 rue de Basseau 16000 ANGOULÊME ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 février 2019 est modifié comme suit :

Madame FOUCHER Adeline présidente de la SAS Le Funéraire Autrement sise 137 rue de Basseau 16000 ANGOULÊME est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les opérations funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémation.

ARTICLE 2 : La durée de l'habilitation est fixée à un an à compter du 13 février 2019.

ARTICLE 3 : Deux mois avant l'échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la préfète de la Charente 7/9 rue de la préfecture CS 92301 - 16023 Angoulême Cedex
- d'un recours hiérarchique, auprès de M. le ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Bureau des polices administratives –place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- d'un recours contentieux, auprès de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers 15 rue Blossac BP 541 86020 Poitiers.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune d'ANGOULÊME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Fait à Angoulême, le 17 MAI 2019

P/ La préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Delphine Balsa

Préfecture

16-2019-05-17-003

arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire de la société : OGF pompes funèbres et
marbrerie Didier DUPUY sise 7, la Chaussée 16140
VILLEJESUS.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté portant renouvellement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour les épreuves relatives à la délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-25-1, D.2223-55-9 et D.223-55-10 ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 portant création de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour les épreuves relatives à la délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSA, secrétaire générale de la préfecture ;

VU les propositions des différents organismes et associations ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 17 mai 2019 et composée comme suit :

Membres désignés par l'association départementale des maires :

- Monsieur François ELIE, maire-adjoint, mairie 16000 ANGOULÊME ;
- Monsieur Gilbert GERMANEAU, maire adjoint, mairie 16500 CONFOLENS.

Membres désignés par le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême

- Monsieur Daniel BRAUD, CCI, 27 place Bouillaud CS 12124 16021 ANGOULEME ;
- Monsieur Michel VERNEUIL, CCI, 27 place Bouillaud CS 12124 16021 ANGOULEME.

Membres désignés par la présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Charente :

- Monsieur Philippe GUERIN, chambre des métiers 68 avenue Gambetta 16021 ANGOULEME ;
- Monsieur Jean-Louis MAGNÉ, chambre des métiers 68 avenue Gambetta 16021 ANGOULEME.

Membres désignés par le président de l'université de Poitiers

- Monsieur Patrick KOLB, maître de conférence, centre universitaire de la Charente BP 33 16400 LA COURONNE ;
- Monsieur Jean-Pierre RICHER, médecin CHU de Poitiers, 6 rue de la Milettrie Bât D1 86034 POITIERS.

Agent de l'État désigné par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

- Madame Annette CHARRIER, inspectrice, DDCSPP, 7-9 rue de la préfecture CS 22303 16000 ANGOULEME.

Fonctionnaires de catégorie A désignés par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale :

- Madame Anne-Frédérique MAULER, attachée principale territoriale, mairie 16100 COGNAC ;
- Monsieur Christophe COURAUD, attaché territorial, mairie 16800 SOYAUX.

Représentants des usagers désignés par le président de l'union départementale des associations familiales :

- Madame Danièle MERCIER-BILLOUT, UDAF16 - 73 impasse Joseph Niepce CS 92417 16024 ANGOULEME ;
- Madame Christine GRANET, UDAF16 - 73 impasse Joseph Niepce CS 92417 16024 ANGOULEME.

Article 2 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

Article 3 : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires.

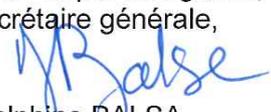
En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.

Article 4 : La participation aux travaux du jury, donne lieu au versement, par l'organisme de formation d'une rémunération, équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'Intérieur.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée à : M. le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême, Madame la présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Charente, M. le président de l'association des maires de la Charente, M. le président de l'université de Poitiers, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale, M. le président de l'union départementale des associations familiales.

Angoulême, le 17 mai 2019

P/la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Delphine Balsa

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture-16023 ANGOULÊME CEDEX-Téléphone : 05 45 97 61 00 –Site internet : www.charente.gouv.fr

Préfecture

16-2019-05-13-005

Arrêté portant renouvellement d'utilisation à titre
permanent d'une plate-forme ULM sur la commune de
SAINT MÊME LES CARRIÈRES.



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation
Affaire suivie par : M. Slimane ARHAB
Tél : 05 45 97 61 39
Télécopie : 05 45 9762 21
Courriel : slimane.arhab@charente.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'autorisation d'utilisation à titre permanent
d'une plate-forme ULM à usage privé
au lieu-dit «la pierre levée»
sur la commune de SAINT MÈME LES CARRIÈRES

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile, et notamment les articles R 132-1 et D 132-8 ;

VU le code des douanes ;

VU l'arrêté interministériel du 23 septembre 1998, relatif aux Ultras Légers Motorisés modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultras légers motorisés ou U.L.M peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale applicable aux U.L.M ;

VU l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic international ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2016 autorisant Monsieur Guy CHANROND à utiliser une plateforme pour ULM située sur la commune de SAINT MÈME LES CARRIÈRES ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018, donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, Secrétaire Générale de la préfecture ;

VU la demande présentée par Monsieur Fabrice TASTET ;

VU l'avis de la direction régionale des douanes et droits indirects de Poitiers ;

VU l'avis de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU l'avis du directeur zonal de la Police aux frontières (brigade aéronautique de Bordeaux) ;

VU l'avis du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud ;

VU l'avis du maire de SAINT-MÈME-LES-CARRIÈRES ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER - Monsieur Fabrice TASTET, président de l'aéro-club de la pierre levée est autorisé à utiliser une plate-forme destinée aux aéronefs ultras légers motorisés (U.L.M) située sur le territoire de la commune de SAINT MÊME LES CARRIERES, au lieu-dit (La pierre levée).

Cette autorisation est accordée à titre permanent.

ARTICLE 2 - L'utilisation de cette plate-forme privée, réservée exclusivement aux aéronefs ultras légers motorisés, devra se conformer en tous points au protocole d'accord signé le 1^{er} juin 2016 entre le colonel commandant la base aérienne 709 de Cognac et le président de A.C.P.L de Saint Même les Carrières.

caractéristique de la piste

Située au lieu-dit « La pierre levée ».

Coordonnées : Latitude : 45° 37' 53" Nord
Longitude : 000° 09' 23" Ouest

Cette plate-forme comporte deux pistes, à savoir :

- ° Piste 12/30 : dimensions : 500 x 30 m
- ° Piste 01/19 : dimensions : 250 x 25 m

Circulation aérienne

Les usagers se doivent de respecter les conditions de pénétration :

- de la zone réglementée CTR COGNAC, espace aérien contrôlé de classe D, dont la base est au sol et le plafond à 1.500 pieds, où le contact radio est obligatoire et le vol soumis à clairance sur la fréquence 122.55 MHz.

Conditions d'utilisation

- Respect des termes de l'arrêté ministériel en date du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les U L M peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome et de l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civil en aviation générale .
- Les axes d'arrivée et de départ devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires d'habitations, voies de circulation ou rassemblement de toute nature.
- L'emploi des ULM n'est autorisé que pour le sport, les loisirs et l'écolage de cette pratique à l'exclusion de toute autre exploitation professionnelle.
- L'utilisateur de cette plate-forme devra s'engager à respecter les éventuelles restrictions ou interdictions de vols publiées par NOTAM. Les documents du pilote et des U.L.M seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.
- Les évolutions devront être entreprises en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels (présence d'arbres, d'une ligne électrique, d'une ligne téléphonique...), afin de garantir les conditions de sécurité nécessaires en toutes circonstances.

- Une signalisation adaptée sera mise en place sur la route départementale D65, située en secteur ouest du site, et sur les voies de circulation établie dans l'axe de la piste en secteur sud-ouest, et ce dans les deux sens de circulation ainsi que la présence d'une manche à air.
- Un registre des arrivées et départs sera tenu sur la plate-forme et devra être communiqué à toute réquisition des agents chargés du contrôle.
- Respect des dispositions du code frontières Schengen en ce qui concerne les vols internationaux.
- Dans le cadre de la mise en place en œuvre du plan Vigipirate, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

ARTICLE 3 - Les agents de l'aviation civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à cette plate-forme. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

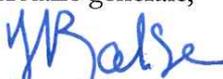
ARTICLE 4 - Les manifestations aériennes ne pourront y être autorisées qu'à titre exceptionnel, dans les conditions prévues par l'article D 233-8 du Code de l'Aviation Civile et dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

ARTICLE 5 - Dans le cas où la plate-forme serait utilisée par des personnes autres que l'intéressé, il devra déposer auprès de la préfecture la liste de toute personne étrangère qu'il autorise éventuellement à utiliser sa plate-forme.

ARTICLE 6 - **L'autorisation mentionnée à l'article 1er est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'infraction et pour des raisons de sécurité, de défense nationale ou d'environnement.**

ARTICLE 7 - Le pétitionnaire devra, le cas échéant, informer le préfet de sa cessation définitive d'activités ou s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de la plate-forme.

ARTICLE 8 - La Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le maire de SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, le directeur zonal Sud-Ouest de la police aux frontières, le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, le directeur régional des douanes et droits indirects, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Fabrice TASTET.

Fait à Angoulême, le 13 MAI 2019
 Pour la Préfète, et par délégation
 La secrétaire générale,

 Delphine Balsa

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la préfecture de Charente 7/9 rue de la préfecture CS 92301 16023 Angoulême Cedex
- un recours hiérarchique, adressé à :M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Bureau des polices administratives –place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Poitiers 15 rue Blossac 86020 Poitiers.Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture

16-2019-05-17-002

arrêté portant renouvellement de la liste départementale
des personnes habilitées pour remplir les fonctions de
membres de jury pour les épreuves relatives à la délivrance
des diplômes pour certaines professions du secteur
funéraire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté portant renouvellement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour les épreuves relatives à la délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-25-1, D.2223-55-9 et D.223-55-10 ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 portant création de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour les épreuves relatives à la délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSA, secrétaire générale de la préfecture ;

VU les propositions des différents organismes et associations ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 17 mai 2019 et composée comme suit :

Membres désignés par l'association départementale des maires :

- Monsieur François ELIE, maire-adjoint, mairie 16000 ANGOULÊME ;
- Monsieur Gilbert GERMANEAU, maire adjoint, mairie 16500 CONFOLENS.

Membres désignés par le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême

- Monsieur Daniel BRAUD, CCI, 27 place Bouillaud CS 12124 16021 ANGOULEME ;
- Monsieur Michel VERNEUIL, CCI, 27 place Bouillaud CS 12124 16021 ANGOULEME.

Membres désignés par la présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Charente :

- Monsieur Philippe GUERIN, chambre des métiers 68 avenue Gambetta 16021 ANGOULEME ;
- Monsieur Jean-Louis MAGNÉ, chambre des métiers 68 avenue Gambetta 16021 ANGOULEME.

Membres désignés par le président de l'université de Poitiers

- Monsieur Patrick KOLB, maître de conférence, centre universitaire de la Charente BP 33 16400 LA COURONNE ;
- Monsieur Jean-Pierre RICHER, médecin CHU de Poitiers, 6 rue de la Milettrie Bât D1 86034 POITIERS.

Agent de l'État désigné par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

- Madame Annette CHARRIER, inspectrice, DDCSPP, 7-9 rue de la préfecture CS 22303 16000 ANGOULEME.

Fonctionnaires de catégorie A désignés par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale :

- Madame Anne-Frédérique MAULER, attachée principale territoriale, mairie 16100 COGNAC ;
- Monsieur Christophe COURAUD, attaché territorial, mairie 16800 SOYAUX.

Représentants des usagers désignés par le président de l'union départementale des associations familiales :

- Madame Danièle MERCIER-BILLOUT, UDAF16 - 73 impasse Joseph Niepce CS 92417 16024 ANGOULEME ;
- Madame Christine GRANET, UDAF16 - 73 impasse Joseph Niepce CS 92417 16024 ANGOULEME.

Article 2 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

Article 3 : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires.

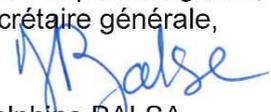
En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.

Article 4 : La participation aux travaux du jury, donne lieu au versement, par l'organisme de formation d'une rémunération, équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'Intérieur.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée à : M. le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême, Madame la présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Charente, M. le président de l'association des maires de la Charente, M. le président de l'université de Poitiers, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale, M. le président de l'union départementale des associations familiales.

Angoulême, le 17 mai 2019

P/la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Delphine Balsa

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture-16023 ANGOULÊME CEDEX-Téléphone : 05 45 97 61 00 –Site internet : www.charente.gouv.fr